FO ACTION SOCIALE

BULLETIN DE LA FNAS FO N° 349 | PARTIE 1 | MAI/JUIN 2023

DÉCLARATIONS 2019/2023 XIXE CONGRÈS

BULLETIN DE LA FNAS FO N° 349 | PARTIE 1 | MAI/JUIN 2023

DÉCLARATIONS 2019/2023 XIXE CONGRÈS

BULLETIN DE LA FNAS FO N° 349 | PARTIE 1 | MAI/JUIN 2023

DÉCLARATIONS 2019/2023 XIXE CONGRÈS

BULLETIN DE LA FNAS FO N° 349 | PARTIE 1 | MAI/JUIN 2023

N° 349

LE BULLETIN DE LA FNAS
FO ACTION SOCIALE

Sommaire

- Édito.....3

- Communiqué / Déclaration / Affiches 2019.....4

- Communiqué / Déclaration / Affiches 2020.....14

- Communiqué / Déclaration / Affiches 2021.....46

AGENDA MILITANT **2023**

	MAI	JUIN	JUILLET/ AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Bureau Fédéral	15 et 16 31	01 19	04 et 05 juillet 31 août	11	11 et 12	07 22	04 à Noirmoutier
Conseil Fédéral		20, 21 et 22		13		13	05 au 07 à Noirmoutier
Commission Contrôle & Conflits					10 et 11		
Comité Fédéral National							
Comité Confédéral National				26 et 27			
CPPNI BASS							
Stage Fédéral	03 et 04 : Stage NAO à Toulouse 23, 24 et 25 : Parcours DSC	13, 14 et 15 : Parcours Travail/ Handicap 26 au 30 : S2 à Noirmoutier **COMPLET**		06 et 07 : Parcours DSC 25 au 29 : S3 à Noirmoutier **COMPLET**			
Réunions Nationales	03 : Groupe Développement 09 au 12 : Journées AA	05 : Bureau de la SFR 26 et 27 : Journées BAD		18 au 22 : Journées AA 28 et 29 : Journée Action Enfance		07 au 10 : **Congrès Fédéral**	
AG des SDAS	05 : SDAS 64 11 : SDAS 36 25 : SDAS 66 26 : SDAS 14	16 : SDAS 57					

Edito

“

Ce ne sont pas moins de 185 déclarations, communiqués ou tout simplement prises de positions fédérales que vous allez trouver dans cette partie du bulletin fédéral préparatoire à notre 19ème congrès fédéral.

La première rappelle notre combat pour les salaires, en défense de toutes les conventions collectives, l'amélioration des droits existants et notre détermination à obtenir l'unité syndicale.

C'est le combat contre la fusion administrée CCNT66 et CHRS. Nous étions en juillet 2019. Et depuis malgré notre résistance, les employeurs complices du gouvernement sont arrivés à leur fin.

Malgré tout, la fusion a été imposée. Nous n'avons pas à rougir de ce combat et il n'est pas fini. Nous en discutions collectivement il y a peu. Il est temps de tenter de faire qu'enfin, lors d'une fusion de conventions collectives, et celles-ci en particulier, 1 + 1 fasse enfin 2.

C'est notre cohérence contre vents et marées. Celle-là même qui nous amène à continuer de mener le combat contre la remise en cause de nos droits à la retraite après des mois de mobilisation et de grève sans précédent.

Nous le menions déjà en 2019. Le deuxième communiqué en témoigne.

Nous y appelions à la grève le 21 septembre 2019, dans l'unité public/privé pour le maintien à la fois de la retraite par répartition, des régimes spéciaux et, aussi, contre tout report de l'âge d'ouverture des droits ou de mise en œuvre d'un âge pivot (64 ans) pour obtenir une retraite ou une pension à taux plein.

Mais à ce moment-là, l'unité syndicale était loin d'être la même que celle que nous avons connu depuis fin 2022. Une unité syndicale sans faille, mais qui ne nous a pas permis d'emporter le morceau par la grève générale.

Et puis, vous lirez tout le travail qui s'en est suivi dans le moment particulier que fut entre autres le confinement, combat qui n'a jamais cessé en défense des intérêts particuliers, matériels et moraux des salariés.

Dès lors, il n'est rien d'étonnant que nos deux derniers communiqués qui closent ce bulletin spécial, parlent eux aussi de la défense de nos conventions collectives, des salaires à augmenter d'urgence au regard de l'inflation et de nos droits à la retraite en exigeant l'abrogation de la réforme Macron/Borne.

Rien n'est fini, bien au contraire, comme le rappelle le slogan de notre 19ème congrès, à savoir que notre Fédération qui a eu 50 ans l'an dernier dans notre confédération qui en a 75 cette année, nous restons déterminés : POUR LES SALAIRES, LES DROITS ET LA LIBERTÉ.

J'espère que vous aurez tout autant de plaisir que moi à relire ces 185 textes, première étape de notre compte-rendu de mandat. Ils sont des marqueurs de notre volonté inébranlable de tenir bon, de tenir tête.

Pascal CORBEX
Secrétaire Général

”

AÉSIO MUTUELLE

Déclarations 2019

“ COMMUNIQUÉ CNPN 66 CHRS

Le projet conventionnel NEXEM face à la résistance syndicale

Depuis deux mois NEXEM, syndicat employeur de la CCNT 66, tente par tous les moyens d'imposer un nouveau cadre conventionnel aux organisations syndicales de salariés, regroupant la CCNT 66 et les accords CHRS. C'est une étape que NEXEM juge nécessaire pour voir un jour aboutir sa convention collective unique du secteur.

Alors qu'il y a un mois NEXEM refusait toujours d'apposer sa signature sur l'avenant portant la valeur du point à 4 euros, comment pourrions-nous croire que cette convention collective unique serait un facteur de progrès salarial ?

Pour la CGT, FO et SUD, il est hors de question de ne pas sécuriser les droits collectifs existants : grilles de classifications, rémunérations, congés d'ancienneté, congés supplémentaires, etc.

C'est dans ce sens que les fédérations nationales CGT, FO et SUD portent la revendication suivante : l'ensemble des dispositions de la convention collective de la CCNT du 15 mars 66 doit être appliqué à tous les salariés des CHRS.

Dans l'attente, les CNPN 66 et CHRS doivent continuer à se réunir indépendamment et à poursuivre leurs travaux. Pour les Fédérations CGT, FO et SUD, il est urgent de conclure les accords CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) sur ces deux champs conventionnels respectifs, de manière à garantir l'existence des deux conventions collectives et donc des droits attachés pour les salariés si une négociation devait s'ouvrir.

Par ailleurs, FO, CGT et SUD ont demandé à rencontrer la Direction Générale du Travail (DGT) afin de discuter des tenants et des aboutissants du projet employeur et de leurs conséquences, notamment en termes de garanties de droits.

C'est pourquoi **NEXEM doit apporter des garanties fermes** à hauteur du droit conventionnel existant. De plus, pour les fédérations CGT, FO et SUD, **NEXEM ne respecte pas les règles du Code du travail sur l'organisation de la négociation :**

- NEXEM refuse de dévoiler les objectifs et le contenu de son futur socle conventionnel de crainte d'une mobilisation des salariés en défense de leur convention collective. Pourtant, le Code du travail impose que ***la partie patronale communique aux organisations syndicales les informations nécessaires pour leur permettre de négocier en toute connaissance de cause et qu'elle réponde de manière motivée aux éventuelles propositions des organisations syndicales.*** (L2241-3 Code du travail)
- Dans son projet d'accord-cadre, NEXEM va jusqu'à vouloir limiter la communication des organisations syndicales à leurs syndiqués et aux salariés, tentant ainsi de confisquer la liberté syndicale de rendre compte de l'avancée des négociations.

À l'issue de la réunion du 16 juillet 2019, **les fédérations CGT, FO et SUD ont obtenu de la part du syndicat employeur qu'aucun accord de fusion ne soit mis à la signature jusqu'à la rencontre des organisations syndicales avec la Direction Générale du Travail.** En revanche, NEXEM n'a apporté aucun élément garantissant à minima le maintien des garanties conventionnelles existantes, en particulier sur **la question des moyens supplémentaires** qui seraient sollicités auprès des différents financeurs. Pour les organisations syndicales CGT, FO et SUD, la « simple » intégration des salariés des CHRS dans la CCNT66 ne peut déjà pas se faire à moyens constants, sauf à réduire les droits des salariés de cette Convention Collective. **Les organisations syndicales CGT, FO et SUD invitent l'ensemble des salariés de la CCNT 66 à se tenir informés et à s'organiser pour défendre leurs droits conventionnels.**

CGT, FO ET SUD REVENDIQUENT LE MAINTIEN ET L'AMELIORATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES EXISTANTES.

Paris, 16 juillet 2019

”

“ TOUS À PARIS ET EN GRÈVE LE 21 SEPTEMBRE 2019

Pour défendre nos retraites

Privé, Public, même combat ! Avec la Confédération, la FNAS FO exige le **retrait du projet de régime universel de retraite par points.**

Elle revendique le **maintien du principe de répartition et de solidarité intergénérationnelle dans le privé, du Code des pensions civiles et militaires dans le public, ainsi que des 42 régimes spécifiques existants.**

La FNAS FO revendique toujours le **retour aux 37,5 ans de cotisation**, ainsi que le **calcul des pensions sur les 10 meilleures années dans le privé et les 6 derniers mois dans le public.**

La FNAS FO reste totalement opposée à toute nouvelle augmentation de la durée de cotisation et à tout report de l'âge d'ouverture des

droits ou de mise en œuvre d'un âge pivot (64 ans) pour obtenir une retraite ou une pension à taux plein.

Afin de défendre l'ensemble des régimes de retraite, la solidarité inter-régimes et intergénérationnelle, **la FNAS FO appelle tous ses syndicats, militants, adhérents, sympathisants à la grève et à se mobiliser le samedi 21 septembre 2019.**

Ce rassemblement national unitaire, public/privé, sera le premier temps fort pour marquer notre opposition au projet Macron/Delevoye et pour **préparer la mobilisation si le gouvernement persiste dans son projet de régime universel par points.**

Paris, le 29 août 2019

COMMUNIQUÉ FNAS

NON à l'intimidation et à la répression anti-syndicale

La FNAS FO apporte tout son soutien aux camarades de la section syndicale de l'APAJH 22 et à son syndicat départemental des Côtes-d'Armor.

Nous ne saurions accepter les tentatives d'intimidation et de criminalisation en cours de la légitime action syndicale. Celle-ci faisait suite à un acte de violence subi au travail par une salariée.

La convocation individuelle en gendarmerie de nos camarades, la prise d'empreinte et le fichage sont inacceptables suite à une plainte en « diffamation » en cours contre un tract FO, plainte qui pour nous est sans fondement.

L'utilisation de telles méthodes, que nous dénonçons, est indigne de la démocratie et des fondements républicains auxquels nous sommes attachés.

De telles pratiques ne sont pas étonnantes dans cette période où l'intimidation et la répression que nous continuons de condamner se poursuivent, en cohérence avec la dernière loi « anti-casseurs » voulue par ce gouvernement et approuvée par le parlement

La FNAS FO continue d'en exiger l'abrogation de même que les lois répressives antérieures, qui portent atteinte aux libertés publiques et à la liberté d'expression et favorisent de telles dérives.

Nous invitons tous nos syndicats à soutenir nos camarades et notre syndicat départemental ainsi incriminé.

Paris, le 12 septembre 2019

DÉCLARATION CGT, FO ET SUD SUR L'ACCORD COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le 12 septembre 2019, en CNPN, alors que le sujet de la complémentaire santé était à l'ordre du jour pour examiner les réponses des assureurs à l'appel d'offres ; NEXEM s'est permis de présenter un accord interbranche 66 / CHRS, pour mettre en œuvre le renouvellement du régime de complémentaire santé de la CCNT66.

Les organisations CGT, FO et SUD dénoncent le manque de loyauté et conteste la méthode. Elles s'opposent à tout accord qui ne serait pas conforme au champ conventionnel concerné par l'appel d'offres, à savoir la CCNT 66. D'ailleurs l'introduction de l'appel d'offres est clairement rédigé ainsi : *« La Commission Nationale Paritaire de Négociation (CNPN) de la Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966 (CCNT 66) organise un appel à la concurrence… »*

Contrairement aux propos tenus par NEXEM en CNPTP hier (16 septembre 2019), le rapprochement CHRS / 66 n'était pas prévu dans l'appel d'offres.

Pour CGT, FO et SUD, la négociation de l'accord qui actera le renouvellement du régime doit reposer sur les avenants en vigueur. C'est à dire, à partir de l'avenant 328 du 1er septembre 2014 « RÉGIME COLLECTIF DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ » et les suivants 334, 338.

De plus, CGT, FO et SUD n'acceptent pas que leur soit reproché de ne pas être suffisamment sensible au calendrier contraint. D'ailleurs, sur ce sujet précisément, CGT, FO et SUD font remarquer que c'est NEXEM qui met des freins à l'avancée des négociations en voulant imposer un accord interbranche.

CGT, FO et SUD demandent tout simplement le respect du principe de la loyauté de la négociation.

Par ailleurs, CGT, FO et SUD demandent que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de négociation, les moyens et le droit syndical des négociateurs dans le cadre de l'accord CPPNI 66.

Paris, le 17 septembre 2019

CCNT 66 / CHRS

UNE URGENCE : la défense de nos conventions collectives !

Dans un contexte où le gouvernement veut supprimer de nombreuses conventions collectives, la défense de nos droits est une nécessité.

Aujourd'hui, le syndicat patronal NEXEM veut regrouper les champs conventionnels 66 et CHRS dans un seul objectif : remettre à plat toutes les dispositions conventionnelles pour créer une seule convention collective **au rabais.**

Pour NEXEM :

- Une volonté : baisser le coût du travail.
- Une méthode : tous les moyens sont bons pour y arriver.

FO a proposé un axe de résistance à toutes les organisations syndicales. Une opposition majoritaire s'est construite avec les fédérations FO, SUD et CGT contre ce projet de « fusion ».

Grâce à ce front commun, depuis mai 2019, FO, CGT et SUD ont fait reculer NEXEM qui multiplie les stratagèmes, voire les méthodes déloyales, pour tenter de reprendre la main.

Face à cette situation, les organisations syndicales ont sollicité une rencontre avec la Direction Générale du Travail. Elles seront enfin reçues le 9 octobre 2019. Nous rappellerons à cette occasion, avec les autres organisations syndicales, nos revendications :

- **le maintien et l'amélioration des conventions collectives**
- **l'augmentation générale des salaires par la revalorisation de la valeur du point à 4 euros et par la progression de carrière**

« RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR »

Paris, le 20 septembre 2019

”

“ DÉCLARATION AIDE À DOMICILE

La situation est catastrophique. L'appauvrissement de tous les salariés du secteur de l'aide à domicile se propage. Cela fait plus de 20 ans que ça dure !

Notre colère est légitime lorsque seule la misère devient une perspective. Une crise sociale est en cours. Les personnels ont le sentiment d'un manque total de considération de la part des employeurs qui appliquent les politiques d'austérité des gouvernements successifs.

Partout dans notre secteur, ce sont des coupes sombres dans les budgets qui aboutissent à une dégradation de travail, à la disparition de la qualité de la prise en charge et à la fermeture de structures.

Les manques d'effectifs et de moyens ont pour conséquence une maltraitance institutionnelle qui ne peut permettre aux professionnels de respecter le rythme des personnes accompagnées.

Les conditions de travail détestables provoquent une augmentation significative des arrêts et accidents de travail avec un taux d'incidence supérieur au secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

La précarité salariale s'installe durablement.

La négociation paritaire doit reprendre toute sa place, en toute liberté et en dehors de toutes contraintes budgétaires imposées.

La proposition de la baisse du montant de la cotisation « invalidité » que vous faites ne répond pas aux besoins d'amélioration de salaire et des conditions de travail des salariés. La baisse des invalidités dans notre secteur ne se règlera pas par une modification de la répartition de la cotisation, mais bien par des actions de prévention que vous devez mettre en place.

Alors que vous prônez un dialogue social de qualité et en l'absence de réelle négociation de politique salariale, la FNAS FO revendique :

- **L'augmentation de la valeur du point qui s'applique à tous les salariés à hauteur de 6.66 € (SMIC + 20 %),**
- **La prise en charge de tous les frais professionnels** du départ du domicile du salarié au retour à son domicile en fin de journée de travail. Tous les temps et frais doivent être pris en charge et remboursés aux salariés,
- **L'augmentation de l'indemnité kilométrique à 0.54 €.**

Paris, le 1er octobre 2019

”

“ TRACT INTERSYNDICAL CCNT66

Défendre notre convention collective 66 : la priorité absolue

« LA CCNT 66 ne sera pas la Convention Collective de demain. C'est un carcan. »

Affirme Nicole CHARPENTIER, vice-présidente du syndicat employeur NEXEM, CNPN 66 du 12 septembre 2019.

Ce jour, 2 octobre 2019 lors de la CNPN 66, NEXEM a déclaré la guerre aux salariés, et a accueilli les négociateurs avec des vigiles. Les organisations CGT, FO et SUD ont déclaré leur totale opposition à la stratégie patronale de regroupement des conventions 66 et CHRS et ont quitté la séance. La CFDT, elle, est restée, permettant ainsi à la séance de se tenir.

ALORS QUE NOUS VIVONS DEPUIS DES ANNÉES :

- **Salaires indécents, pertes de salaires**
- **Personnel absent non remplacé**
- **Manque de reconnaissance**
- **Fusions, restructurations**

- Manque de personnel
- Épuisement professionnel, inaptitude
- Conditions de travail dégradées,
- Baisse des qualifications,
- Perte de sens, valeurs du secteur sacrifiées au nom d'une logique uniquement financière

LES SEULES RÉPONSES DES EMPLOYEURS (NEXEM) SONT :
« LES BUDGETS SONT CONTRAINTS »
« CE N'EST PAS DE NOTRE FAUTE »
« ON VA TOUT RENÉGOCIER DANS UN FUTUR GRAND ENVIRONNEMENT CONVENTIONNEL »
« NOS ADHÉRENTS NE VEULENT PLUS DE LA CCNT66 »

FACE À LA SITUATION DRAMATIQUE DES SALARIÉS DU SECTEUR, LA SEULE RÉPONSE DES EMPLOYEURS EST DE RÉDUIRE ENCORE PLUS LEURS DROITS

NOUS NE SOMMES PAS DUPES
REGROUPER LA 66 ET LES CHRS EST UN PRÉTEXTE POUR CRÉER UNE CONVENTION COLLECTIVE AU RABAIS

L'intersyndicale CGT, FO et SUD alerte les salariés et les appelle à se réunir partout en assemblées générales pour discuter et s'organiser afin de défendre leurs garanties collectives de travail.

Construisons le rapport de force et faisons entendre nos légitimes revendications !

La mobilisation est à l'ordre du jour

POUR LE MAINTIEN DE LA CONVENTION COLLECTIVE 66

Paris, le 02 octobre 2019

DÉFENSE DES ACCORDS COLLECTIFS CHRS

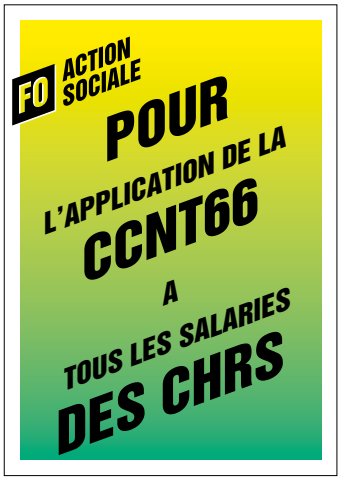

Les employeurs veulent nous faire croire que nous bénéficierons de meilleures garanties avec la CCNT66 ; alors que ces mêmes employeurs ont décidé de la liquider !

« LA CCNT 66 ne sera pas la Convention Collective de demain. C'est un carcan. »

Affirme Nicole CHARPENTIER, vice-présidente du syndicat employeur NEXEM, CNPN 66 du 12 septembre 2019.

Ce jour, 2 octobre 2019 lors de la CNPN 66, NEXEM a déclaré la guerre aux salariés, et a accueilli les négociateurs avec des vigiles. Les organisations CGT, FO et SUD ont déclaré leur totale opposition à la stratégie patronale de regroupement des conventions 66 et CHRS et ont quitté la séance.

La CFDT, elle, est restée, permettant ainsi à la séance de se tenir.

ALORS QUE NOUS VIVONS DEPUIS DES ANNÉES :

- Salaires indécents, pertes de salaires
- Personnel absent non remplacé
- Manque de reconnaissance
- Fusions, restructurations
- Manque de personnel
- Épuisement professionnel, inaptitude
- Conditions de travail dégradées,
- Baisse des qualifications,
- Perte de sens, valeurs du secteur sacrifiées au nom d'une logique uniquement financière

LES SEULES RÉPONSES DES EMPLOYEURS (NEXEM) SONT :
« LES BUDGETS SONT CONTRAINTS »
« CE N'EST PAS DE NOTRE FAUTE »
« ON VA TOUT RENÉGOCIER DANS UN FUTUR GRAND ENVIRONNEMENT CONVENTIONNEL »
« NOS ADHÉRENTS NE VEULENT PLUS DE LA CCNT66 »

FACE À LA SITUATION DRAMATIQUE DES SALARIÉS DU SECTEUR, LA SEULE RÉPONSE DES EMPLOYEURS EST DE RÉDUIRE ENCORE PLUS LEURS DROITS

NOUS NE SOMMES PAS DUPES
REGROUPER LA 66 ET LES CHRS EST UN PRÉTEXTE POUR CRÉER UNE CONVENTION COLLECTIVE AU RABAIS

L'intersyndicale CGT, FO et SUD alerte les salariés et les appelle à se réunir partout en assemblées générales pour discuter et s'organiser afin de défendre leurs garanties collectives de travail.

Construisons le rapport de force et faisons entendre nos légitimes revendications !

LA MOBILISATION EST A L'ORDRE DU JOUR

Paris, le 02 octobre 2019

”

“ DÉCLARATION ACCORDS CHRS

Les négociateurs CGT, FO et SUD des Accords CHRS exigent également qu'une date soit décidée paritairement entre les négociateurs pour renouveler leur propre régime de complémentaire santé.

Les fédérations nationales CGT, FO et SUD rappellent leur attachement à leurs conventions collectives et à leurs droits. Elles rappellent qu'elles ne peuvent envisager de négocier que des mesures d'amélioration pour les salariés, **en prenant en compte la réalité dans les établissements. Ce qui passe par :**

- **une augmentation de la valeur du point à 4 euros,**
- **une revalorisation des grilles conventionnelles,**
- **une augmentation du nombre de postes,**
- **une valorisation de la qualification,**
- **un financement du secteur à la hauteur des besoins, qui même si ce ne sont pas les employeurs qui ont la main sur ce sujet, devrait être leur revendication permanente auprès des pouvoirs publics.**

Paris, le 02 octobre 2019

”

“ COMMUNIQUÉ CCNT 66

NEXEM déclare la guerre aux salariés !

En défense du maintien et de l'amélioration de la CCNT 66, les organisations FO, CGT et SUD ont demandé que soient respectés les champs spécifiques de la CCNT 66 et des CHRS.

NEXEM a répondu sans scrupule que les ordres du jour ont été arrêtés paritairement.

Les organisations FO, CGT et SUD expriment leur plus total désaccord. Le sujet du rapprochement des branches a été imposé par NEXEM aux organisations syndicales. FO, CGT et SUD l'affirment : NEXEM impose son ordre du jour et n'écoute absolument pas les représentants CGT, FO et SUD. NEXEM modifie unilatéralement les règles de la négociation au mépris du dialogue social, au mépris des salariés, au mépris des assureurs.

Les organisations FO, CGT et SUD, majoritaires, dénoncent les méthodes imposées par NEXEM.

Concernant la négociation relative à la complémentaire santé, NEXEM menace qu'*« À défaut d'accord interbranche sur le sujet, la mutualisation envisagée ne pourra voir le jour. »* NEXEM est prêt à liquider les régimes mutualisés de complémentaire santé, et bafoue totalement les règles les plus élémentaires du paritarisme. NEXEM veut tordre le bras des organisations syndicales majoritaires quitte à s'asseoir sur le cadre juridique pour arriver à ses fins.

Les propos de NEXEM sont mensongers. Les CNPN 66 et CHRS ne se sont jamais tenues dans le but de mutualiser les régimes de complémentaire santé.

Les organisations CGT, FO et SUD ont toujours demandé que les CNPN se tiennent distinctement. NEXEM n'en tient pas compte.

En conséquence, les organisations CGT, FO et SUD :

- quittent la séance,
- annoncent qu'elles feront valoir leur droit d'opposition si NEXEM persiste à vouloir regrouper les champs dans l'unique volonté de baisser les droits des salariés de la CCNT 66
- et exigent que la réunion de la CNPTP 66 du 17 octobre soit inter-changée avec la réunion de la CNPN 66 du 31 octobre.

Le 17 octobre, un accord CNPN 66 **« complémentaire santé »** sera le seul point à l'ordre du jour.

Paris, le 02 octobre 2019

”

“ COMMUNIQUÉ EN DÉFENSE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Les syndicats de l'Action Sociale reçus à la Direction Générale du Travail

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD ont été reçues par le Directeur Général du Travail le 9 octobre 2019.

A cette occasion nous avons défendu le principe du maintien de la CCNT66 et des accords CHRS et la poursuite de négociations loyales dans leurs champs respectifs.

Malgré la volonté politique de fusion des branches conventionnelles, le ministère nous a confirmé que légalement nous étions toujours dans notre droit concernant notre détermination à préserver ces deux champs conventionnels.

Nous avons annoncé au Directeur de la DGT que nous serions présents à son invitation du 11 octobre. Cette réunion fait suite aux demandes de NEXEM et de la CFDT de mettre en place une CMP (Commission Mixte Paritaire) pour tenter d'imposer la fusion des champs conventionnels CCNT66 et CHRS.

Nous annoncerons à cette occasion qu'au regard de la détérioration des négociations, CGT, FO et SUD sollicitent la mise en place de 2 Commissions Mixtes Paritaires distinctes (CCNT66 et CHRS).

Par ailleurs, et en toute cohérence, nous ferons valoir notre droit d'opposition majoritaire à « l'accord de fusion des champs conventionnels CCNT66 et CHRS » voulu et signé par NEXEM, la CFDT et la CFTC.

CGT, FO et SUD REVENDIQUENT LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES EXISTANTES.

Paris, le 10 octobre 2019

”

“

COMMUNIQUÉ PROTECTION DE L'ENFANCE

Un « pacte pour l'enfance » sans moyens, contre les besoins et les droits des salariés

La « stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 », a été présentée par le secrétaire d'état Adrien Taquet le 14 octobre. Beaucoup de poudre aux yeux mais sans réels moyens à la hauteur des besoins.

Pourtant il y a urgence, lorsque l'on sait que 25 % des SDF à la rue, dont 30 % des jeunes, sont issus de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ainsi le gouvernement a refusé d'en passer par la loi pour allonger la prise en charge jusqu'à 21 ans. Il l'a renvoyée à une négociation différenciée entre chaque département et la Délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté.

D'ailleurs, ce « pacte pour l'enfance » pose plus de question qu'il n'apporte de réponse positive.

Comment « *Systématiser un bilan complet de santé* » avec la suppression des postes des médecins et des infirmières dans les établissements qui conduit à la disparition de cette garantie d'une visite médicale d'accueil ?

Comment « *Mettre en place un album de vie* » alors que la réalité pour les jeunes ce sont des mesures ou des placements retardés ou de plus en plus courts, la fin des référents Aide Sociale à l'Enfance, le manque de personnel qualifiés en CDI ?

Nous constatons par ailleurs que le terme d'organisation syndicale est utilisé une seule fois pour annoncer une seule et indispensable re-négociation du seul statut des assistants familiaux, compte tenu de la très grande difficulté à les recruter. Mais aussi est proposé de façon insidieuse « *la révision des conventions collectives applicables au secteur de la protection de l'enfance d'ici 2022 !* ».

A la FNAS FO nous ne sommes pas demandeurs de réviser les conventions collectives. Elles ne sont pas un problème. Elles restent un rempart pour tenter de préserver les droits des salariés et ainsi garantir la qualité des conditions de prise en charge des jeunes. Elles doivent être maintenues et améliorées.

Et nous sommes en alerte lorsque nous relevons la proposition de création de 600 nouvelles places d'ici à 2022 – notamment pour les fratries – soit 200 places par an, dans des structures type Village d'Enfants qui appliquent des dérogations à la durée du travail et sont financées pour partie par des fonds propres. Et que dire de l'appel au bénévolat et au parrainage.

Au regard des moyens financiers qui seront finalement alloués pour la Protection de l'Enfance, on est bien loin du compte. Au regard de l'urgence de la situation, des décisions autres pouvaient et devaient être prises sans attendre.

Au nom du respect de la décentralisation, la protection de l'enfance reste une compétence des départements. Ceux ci se voit attribuer des moyens supplémentaires mais largement insuffisants par rapport aux besoins nécessaires pour assurer l'obligation d'une protection de l'enfance républicaine donc égalitaire en droit sur tout le territoire.

Par exemple, la Gironde a reçu 80 000 € supplémentaires, là où le budget de la protection de l'enfance du département s'élève à 230 millions d'euros. C'est l'équivalent du coût de 2 placements d'enfants !

Conséquence de ces choix économiques et non sociaux, vont se poursuivre :

- Une Protection de l'Enfance sans réels moyens égalitaires sur tout le territoire
- La mise en concurrence dans les départements des structures spécialisées par l'utilisation des appels d'offres qui ne vise qu'à réduire les coûts financiers des prises en charge,
- Une déqualification massive des professionnels de la Protection de l'Enfance, conséquence directe de la réduction des coûts, des conditions de travail encore détériorées et totalement en inadéquation avec les « bonnes intentions » de la stratégie annoncée,
- L'engagement toujours en baisse et insuffisant de l'État au nom de cette décentralisation mortifère pour l'égalité des droits.

Pour notre part à la FNAS FO, nous continuons de revendiquer un plan national d'urgence, pour la Protection de l'Enfance, le retour à un financement d'État égalitaire à hauteur des besoins nécessaires pour tous les jeunes pris en charge.

La poursuite de la prise en charge des jeunes majeurs qui en font la demande entre 18 et 21 ans et au-delà si nécessaire.

L'égalité des droits et des moyens pour tous les mineurs même les mineurs étrangers isolés et pour les jeunes majeurs dont les jeunes majeurs non accompagnés.

Paris, le 21 octobre 2019

COMMUNIQUÉ COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE

OUI, la contestation en cours et les revendications des étudiants en travail social sont justes

FO s'associe aux combats des étudiants et avec eux revendique :

- **La suppression de l'article 11 des arrêtés du 22 aout 2018 ;**
- **La garantie que les étudiants puissent finir leur formation, qu'elle soit financée à la hauteur des besoins et que des rattrapages soient organisés ;**
- **Le financement public des gratifications de stage pour garantir des conditions de professionalisation satisfaisantes, notamment par la création d'un budget dédié ;**
- **Le bac+3 rétroactif pour tous, quelle que soit l'année d'entrée en formation.**

Depuis la mise en place forcée de la réforme des diplômes de niveau 3, avec application des arrêtés du 22 août 2018 et l'obligation forcée d'application pour les centres de formation dès la rentrée 2018, une vague de contestation s'amplifie dans le rang des étudiants.

Rappelons que les étudiants présentant les cinq diplômes de niveau 3 et qui passent leur examen à la session de juin prochain seront les derniers ayant débuté leur cursus avant la publication de l'arrêté du 22 août 2018 spécifiant la nouvelle réforme. Pour cette transition, l'article 11 de cet arrêté indique dans son alinéa I, que les modalités de l'ancienne réforme 2007 concernant les conditions de rattrapage seront abrogées dès la fin de la session d'examen en juin prochain « jusqu'en juin 2020 » !

En d'autres termes, après juin 2020, l'arrêté de 2007 étant directement abrogé, aucune session de rattrapage sur les modalités de l'ancienne réforme n'est prévue, dans aucun rectorat de France !

Si les candidats ne valident pas leurs 4 domaines de compétences en juin 2020, ils n'auront pas la possibilité de repasser uniquement le domaine de compétence manquant. Ne pas obtenir ne serait- ce qu'un domaine de compétence signifiera alors devoir recommencer la formation sur 2 ans minimum et passer tous les examens. Rappelons de surcroit, que les épreuves, selon ce nouvel arrêté 2018, sont maintenant organisées en cours de formation par les centres de formation.

Mais encore, les étudiants qui, pour raisons di- verses, ont suspendu leur formation ne pourront la reprendre en cours de route. Quand on sait que les suspensions sont parfois dues à des raisons de précarité, de santé, ou de difficultés à décrocher un stage. Cela est scandaleux !

Doit-on rappeler que la loi ne peut être préjudiciable rétroactivement ?! Que de ne pas prévoir des sessions de rattrapage est une violation des droits en bonne et due forme, alors même que des étudiants sont en cours de formation sous l'ancien décret de 2007 ! Il n'existe pas de précédent !

C'est à l'État d'assumer cette contradiction juridique et non aux étudiants et travailleurs sociaux d'en faire les frais !

C'est pourquoi FO continue aussi d'exiger pour sortir de cette impasse, le retour aux diplômes d'État et certificats du Travail Social d'avant 2002, garants d'égalité entre les salariés et non vecteur d'une dérive vers la polyvalence.

Le maintien du baccalauréat, premier grade universitaire, diplôme national de fin d'études secondaires et l'élimination de la sélection discriminatoire par parcours sup.

Des moyens à la hauteur des besoins pour la formation initiale.

Seule une formation qualifiante et diplômante peut permettre un accompagnement digne, diversifié et adapté des personnes vulnérables.

FO dénonce cette mise au ban de nos plus jeunes et futurs diplômés, une génération sacrifiée au profit de la restructuration de notre secteur qui passe par la réduction des moyens en tout genre au nom des politiques gouvernementales continuent d'austérité.

Paris, le 30 octobre 2019

COMMUNIQUÉ COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE

Pour DÉFENDRE nos retraites : APPEL à la grève dès le 5 décembre 2019

Emmanuel Macron concernant la réforme des retraites *« (je) veux aller jusqu'au bout »*, car il juge *« nécessaire pour le pays »*, de *« refaire les bases, les fondations de notre pays »* dans *« l'intérêt de chacun »*. Il n'aura *« aucune forme de faiblesse ou de complaisance »* sur ce dossier.

Ainsi, il veut en finir avec toutes nos assurances sociales collectives et remettre en cause définitivement nos droits à la retraite, nos droits aux chômages, nos droits à la sécurité sociale.

À la FNAS FO, nous restons totalement opposés à toute nouvelle augmentation de la durée de cotisation, à tout report de l'âge d'ouverture des droits ou à la mise en œuvre d'un âge pivot (64 ans).

Nous n'aurons aucune faiblesse et nous irons jusqu'au bout, pour défendre les 42 régimes de retraite, la solidarité inter-régimes et intergénérationnelle.

Avec la confédération, nous soumettons aux salariés la proposition de rejoindre la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron/Delevoye.

C'est pourquoi la FNAS FO appelle à la grève reconductible dès le 5 décembre.

Nous invitons tous nos syndicats et leurs sections à convoquer dès à présent, si possible dans l'unité, des assemblées générales.

Partout, discutons avec les salariés de la situation et décidons des formes d'action pour rejoindre cet appel. Partout, votons des motions, rejoignons l'appel à la grève, pour obtenir satisfaction sur toutes nos revendications et concernant les retraites **POUR :**

- Le retrait du projet de régime universel de retraite par points
- Le maintien de la retraite par répartition dans le privé, du Code des pensions civiles et militaires dans le public, ainsi que des 42 régimes spécifiques existants
- Le retour aux 37,5 ans de cotisation
- Le calcul des pensions sur les 10 meilleures années dans le privé et les 6 derniers mois dans le public

Paris, le 7 novembre 2019

MOTION DE SOUTIEN

Conseil Fédéral de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière, réuni du 9 au 13 décembre 2019 à Noirmoutier, a pris connaissance des faits suivants qui ont eu lieu durant le week-end du 7 et 8 décembre 2019 : les locaux de la Fédération du Transport et de la Logistique FO ont été cambriolés et la porte de l'Union Départementale FO d'Ille-et-Vilaine a été vandalisée.

Il condamne avec la plus grande fermeté de tels agissements et condamne toute tentative d'intimidation, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de notre organisation syndicale.

Il assure de son total soutien la Fédération du Transport ainsi que l'Union Départementale d'Ille-et-Vilaine Force Ouvrière.

Le Conseil Fédéral reste attaché à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, à la liberté, à l'indépendance ainsi qu'aux valeurs fondamentales du syndicalisme confédéré. Il réaffirme que rien ne pourra nous détourner du combat engagé pour le retrait du projet de loi Macron-Delevoye sur la réforme du système de retraites.

Noirmoutier, le 11 décembre 2019

POUR LE RETRAIT IMMÉDIAT DU PROJET DE LOI MACRON-DELEVOYE DE CONTRE-RÉFORME DES RETRAITES

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO, réuni du 10 au 13 décembre 2019, rejette la contre-réforme des retraites dites « régime universel par points » qui oppose l'individualisation à la **solidarité intergénérationnelle.**

Il en exige son retrait immédiat. Ce projet constituerait en effet une terrible régression sociale en augmentant mécaniquement l'âge de départ à la retraite à 64 ans pour tous, tout en provoquant une baisse généralisée des pensions, que l'on soit issu du secteur public ou du secteur privé.

Il rappelle son attachement indéfectible au maintien et à l'amélioration des 42 régimes actuels, du code des pensions civiles et militaires et au maintien du système par répartition fondé sur le salaire différé.

Le Conseil Fédéral partage totalement l'analyse du bureau Confédéral du 11 décembre 2019 suite à la déclaration du premier ministre qui a confirmé, par ses propos, la justesse de nos positions.

« Le Premier ministre a confirmé essentiellement la volonté du gouvernement de mettre en place un régime unique par points supprimant l'ensemble du système existant et ses régimes. Il accélère même le calendrier législatif avec l'annonce d'un projet de

loi en conseil des ministres le 22 janvier et sa présentation au parlement fin février. »

« Incontestablement la mobilisation exceptionnelle et la grève engagées le 5 décembre conduisent le gouvernement à retarder l'application effective à la génération 1975 plutôt qu'à la génération 1963 comme initialement prévu. Pour FO cela ne peut que confirmer la nécessité de renforcer cette mobilisation. »

Depuis le 5 décembre, la grève interprofessionnelle et les manifestations démontrent un rejet massif de ce projet de régime universel par points.

Le Conseil fédéral considère que la reconduction de la grève caractérise l'urgence du moment.

C'est pourquoi, avec la Confédération, le Conseil Fédéral de la FNAS FO appelle l'ensemble de ses syndicats et militants à continuer d'organiser des assemblées générales pour installer, poursuivre et amplifier dans l'unité, la grève sur leurs revendications.

Il appelle, avec la Confédération, à la mobilisation interprofessionnelle la plus massive possible **mardi 17 décembre.**

Ce projet n'est ni amendable, ni négociable : POUR LE RETRAIT IMMÉDIAT DU PROJET MACRON-DELEVOYE.

RÉSISTER – REVENDIQUER – RECONQUERIR

Adopté à l'unanimité. Noirmoutier, le 13 décembre 2019

DÉCLARATION COMMUNE SPS FNAS FO

Pendant cette période de mobilisation sociale exceptionnelle, la Fédération des Services Publics et de Santé ainsi que son Union Nationale de la Santé Privée et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIÈRE tiennent à réaffirmer leur total rejet de la politique de destruction des conquêtes sociales obtenues depuis 1945.

Elles condamnent et combattent toutes les manœuvres visant à la mise en place d'une Convention Collective Unique au détriment des Conventions Collectives Nationales du secteur sanitaire, sociale et médico-sociale.

Aujourd'hui, protéger les branches, c'est empêcher la Fédération Patronale NEXEM de fédérer, avec sa vision, l'ensemble des employeurs, pour mettre en place une Convention Collective Unique, dont les classifications seraient basées sur les compétences, au détriment des Diplômés et Titres Nationaux.

Le projet de NEXEM, largement soutenu par la CFDT est inacceptable.

La Loi Travail et les ordonnances Macron ont déjà fragilisé le champ de négociation dans les Branches. La volonté du gouvernement d'en réduire le nombre par des fusions, a pour but de niveler par le bas les acquis conventionnels.

Nos fédérations se sont réunies pour réaffirmer nos revendications de maintien et d'amélioration de toutes les Conventions Collectives Nationales ainsi que notre opposition à toute Convention Collective Unique étendue pour le secteur sanitaire sociale et médico-social.

Elles mettront tout en œuvre pour renforcer et développer la libre négociation dans le cadre des conventions collectives nationales existantes.

Paris, le 18 décembre 2019

Mettre toutes les chances de son côté pour lutter contre la récidive du cancer

Le programme «Branchez-vous santé» vous propose le parcours INM, un dispositif d'accompagnement après un cancer, basé sur les interventions non médicamenteuses.

Plus d'informations sur
www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/prevention

GIE AG2R – GIE agissant pour le compte d'institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco, d'institutions de prévoyance, de mutuelles, d'union de mutuelles et de société d'assurances – Membre d'AG2R LA MONDIALE – 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris – 801 947 052 RCS Paris.
Crédit photo : iStock by Getty Image – Getty Image – 032020-88860

branchez-vous santé

AG2R LA MONDIALE

Déclarations 2020

“ DÉCLARATION PETITE ENFANCE

Appel à la grève le 14 janvier 2020

Suite à la Loi du 10 août 2018, pour un État au Service d'une Société de Confiance, dite loi ESSOC, le gouvernement finalise sa réforme simplificatrice des modes d'accueils de la Petite Enfance.

Sous couvert de renforcement des capacités d'accueil, le gouvernement organise en fait, sans financements supplémentaires, une rentabilisation de l'existant au détriment de conditions de prise en charge des enfants et des conditions de travail des salariés.

Cette réforme prévoit :

- des dérogations à 5,5 m² au lieu 7 m² de la surface minimale par enfant
- l'augmentation des capacités des micro-crèches qui passent à 12 enfants
- 115 % d'accueil en EAJE en surnombre durant 4 à 7 heures, tous les jours
- aucune amélioration des taux d'encadrement des enfants
- des temps d'analyse de la pratique uniquement à titre expérimental

La FNAS FO continue de refuser la dégradation des conditions de travail des professionnels du secteur et des conditions d'accueil des enfants.

Le bien-être et la sécurité des enfants passent avant tout par la revalorisation des métiers de la Petite Enfance.

La FNAS FO revendique :

- le maintien d'une surface de 7m² pour tous les enfants
- le financement de postes de personnels qualifiés à hauteur des besoins avec la revalorisation des rémunérations
- des ratios d'encadrement à 50/50
- la suppression de l'accueil d'enfants en surnombre
- un temps d'analyse de la pratique dans tous les modes d'accueil : au minimum 2 heures par mois considéré comme du temps de travail effectif

- la présence d'au moins deux professionnels de la Petite
- Enfance lors des horaires atypiques
- un plan ambitieux de formation de professionnels qualifiés
- un véritable accès à la formation continue qualifiante pour tous les salariés notamment pour les accompagnants éducatifs Petite Enfance et les assistants maternels afin qu'ils ou elles puissent accéder à la promotion professionnelle.

Dans cette période qui voit les salariés s'opposer aux réformes rétrogrades du gouvernement Macron, comme celle des retraites, l'heure est à la résistance. Pour obtenir satisfaction et faire reculer le gouvernement :

TOUS ET TOUTES EN GRÈVE LORS DE LA JOURNÉE NATIONALE DU 14 JANVIER 2020.

Paris, le 10 janvier 2020

”

DÉCLARATION INTERSYNDICALE COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE

Nous n'irons pas mardi 14 janvier 2020 vous écouter à votre journée de lancement du plan de formation des travailleurs sociaux !

« Plan destiné à soutenir et à accompagner les travailleurs sociaux dans la mise en œuvre des évolutions portées par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et notamment la logique de parcours… Mise en synergie des acteurs des territoires, "choc de participation" au profit des personnes accompagnées, rapprochement des politiques d'insertion sociale et professionnelle, renforcement des pratiques d'accompagnement et de soutien au parcours ».

Votre plan est une attaque à l'exercice de nos métiers.

Le problème ne relève pas de la formation des travailleurs sociaux, mais vient des pouvoirs publics quant à la stigmatisation des exclus et des plus précaires d'entre nous, « responsables » d'après vous, de l'état dans lequel ils se trouvent. Le gouvernement auquel vous appartenez réfléchit ses politiques sociales dans une logique purement comptable et technocratique bien loin de l'intérêt des populations. Votre « société – dite – inclusive », concernant les personnes en situation de handicap, laisse certains sur le bord du chemin faute d'alternative. Cela devient insoutenable de nous faire porter la responsabilité de vos échecs, à nous, professionnels et aux personnes que nous accompagnons.

Nous sommes aujourd'hui les seuls garants de l'intérêt des plus faibles, nous écoutons sans relâche leur souffrance, malgré les réductions de postes dans vos économies d'échelle.

Vous venez de réformer nos diplômes alors que pendant plus de 5 ans, l'ensemble du travail social a manifesté, demandé audience pour expliquer que l'urgence et le problème n'étaient pas dans nos formations, mais dans la perte de sens de notre travail, les dégradations des conditions d'exercice, l'absence de solutions réellement bien-traitantes concernant les personnes accompagnées, les suppressions de postes et l'abandon des territoires affaiblissant le lien social, et enfin dans la non-considération de toutes ces familles, enfants vivant dans la rue ou retenus en rétention dans des conditions indignes…

En plein mouvement social où votre réforme des retraites pour laquelle nous demandons son abandon va encore dégrader les conditions de vie de l'ensemble de la population et surtout des plus précaires, nous ne viendrons pas vous entendre continuer de déconsidérer les professionnels du travail social ! Nous réclamons d'urgence les moyens humains et budgétaires nécessaires à l'exercice de nos métiers.

Paris, le 14 janvier 2020

DÉCLARATION

Retraites : EN GRÈVE et MOBILISÉS le 24 janvier 2020

Dans la continuité de l'appel à la grève lancée à partir du 5 décembre dernier, la FNAS FO appelle ses militants et l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social à poursuivre la mobilisation.

La Confédération a réuni, le 17 janvier, l'ensemble de ses Fédérations, de tous secteurs d'activité, Public et Privé.

A cette occasion, il a été rappelé que « La conviction de la justesse des analyses de FO et la détermination contre ce projet demeurent intactes, tous secteurs confondus. »

En effet, après plus de 40 jours de mobilisation, le gouvernement ne cède pas.

Il préfère diviser, provoquer, jouer le pourrissement et envoyer la matraque.

Pourtant, il est clair que cette réforme ne trouve aucun soutien dans la population, et pour cause puisqu'elle prépare la fin de la retraite par répartition.

Le retrait « provisoire » de l'âge pivot, n'est qu'une mascarade pour faire croire au compromis.

Nous le réaffirmons : tous les salariés du Privé comme du Public seraient perdants avec ce « système universel par points » qui conduirait à supprimer le régime de base de la Sécurité Sociale.

Pour obtenir le retrait, face à cette attaque sans précédent contre les travailleurs, la FNAS FO appelle l'ensemble de ses syndicats et militants à continuer d'organiser des Assemblées Générales pour amplifier dans l'unité la grève, et en particulier, lors de la journée du 24 janvier, jour de présentation du projet de loi en Conseil des Ministres.

Ce projet de loi n'est ni amendable, ni négociable :

POUR LE RETRAIT IMMÉDIAT DU PROJET MACRON-DELEVOYE.

Tous en grève et mobilisés le 24 janvier 2020.

Paris, le 20 janvier 2020

DÉCLARATION AIDE À DOMICILE

Le projet de loi de réforme de la retraite ne favorise en rien les salariés confrontés aux carrières hachées, notamment celles des femmes. Dans la mesure où les pensions ne seront plus calculées sur les meilleures années, il sera plus difficile pour celles, confrontées aux contrats précaires, au temps partiel subi, aux bas salaires, de se constituer un « capital » de points, leur assurant une retraite décente. FO réaffirme son opposition à la mise en place d'un âge d'équilibre accompagné de la logique du bonus-malus, qui conduit indubitablement au recul effectif de l'âge de départ ou à la baisse des pensions.

L'appauvrissement de tous les salariés et plus particulièrement ceux du secteur social, médico-social et de l'Aide à Domicile se poursuit. La récente et dérisoire augmentation du SMIC au 1er janvier 2020, a eu pour effet que les 17 premiers coefficients de la Catégorie A se trouvent sous le SMIC contre 13 en 2019.

Cette situation est inacceptable !

En 2019, le blocage des salaires et celui des moyens financiers alloués à l'ensemble du secteur ont pour conséquence des contraintes budgétaires inacceptables, car elles précarisent toujours plus les salariés du secteur et particulièrement les aides à domicile qui travaillent majoritairement à temps partiel.

Le report de la loi grand âge et autonomie a, par ailleurs, pour conséquence le blocage de 550 M d'€ qui même, insuffisants, auraient été bien utiles.

Pour FO, la priorité et l'urgence sont de débloquer des financements à hauteur des besoins pour notre secteur.

Notre organisation s'inquiète de la situation actuelle vécue par les salarié.es en catégorie A et B et revendique une augmentation immédiate de la valeur du point à 6,66 € pour tous les salariés.

Les dégradations des conditions de travail ne cessent de progresser. Les chiffres alarmants de la CNAM en témoignent. Notre délégation constate que depuis plusieurs années rien n'est fait en matière de prévention pour atténuer cette sinistralité.

FO exige la reconnaissance de la pénibilité dans notre secteur, et la mise en place d'actions de prévention efficaces.

FO exige également une réelle amélioration de l'organisation du travail (diminution de l'amplitude de travail, suppression des coupures dans la planification…).

Aides à domicile : un vrai métier, un vrai salaire pour une vraie retraite par répartition.

Paris, le 20 janvier 2020

DÉCLARATION CCNT 66

FORCE OUVRIERE est engagée, comme la CGT et SUD, dans le combat pour obtenir le retrait de la réforme des retraites.

Nous sommes pourtant présents aujourd'hui, en cette journée de mobilisation nationale. Tout d'abord pour vous demander le report de cette réunion. Nous tenons à le faire comme nous l'avons fait le 16 décembre 2019.

Il n'est pas acceptable que des négociations nationales, au vu des enjeux, se poursuivent en bilatérale (NEXEM/CFDT), au regard des désaccords déjà exprimés et avec une organisation minoritaire qui n'avait pas souhaité la mise en place de cette négociation sous cette forme.

C'est pourquoi FORCE OUVRIERE tient à signifier solennellement au Président de la Commission Mixte son désaccord sur le fonctionnement actuel de cette commission.

Nous tenons à rappeler que FO, avec la CGT et SUD, se sont opposés à la mise en place d'un champ interbranche de négociation 66/CHRS.

Vous comprendrez dès lors notre refus de négocier aujourd'hui un accord sur le fonds paritaire qui prévoit un champ conventionnel interbranche. Il en sera de même pour tout nouvel accord. Pour cette raison nous vous demandons conformément aux engagements pris lors des précédentes réunions, de nous présenter des accords qui ne concernent que le champ de la 66. C'est un préalable à toute négociation loyale dans la CCNT66, comme dans tout autre champ conventionnel. Nous le réaffirmons.

Concernant la CPPNI, FORCE OUVRIERE constate des avancées dans la négociation en ce qui concerne les droits pour la participation des négociateurs. Par contre, FORCE OUVRIERE réaffirme que rien dans l'accord ne peut faire référence à la notion d'accord interbranche. De même, rien ne peut justifier de voir diminuer le nombre de négociateurs. Et surtout, les modalités de prise de décision de l'instance de négociation doivent évoluer de façon à rechercher autant que possible le consensus, comme le permet la règle « d'une organisation, une voix », comme nous l'avons obtenu dans la CCNT 51.

FORCE OUVRIERE revendique un fonds paritaire uniquement de branche et réaffirme ses revendications salariales, en particulier et dans l'immédiat une valeur du point à 4 euros.

FORCE OUVRIERE demande au plus vite l'ouverture des négociations sur l'avenant 351 « Assistants Familiaux » dont plusieurs articles (10.3, 10.1.4) sont contestés et provoquent des baisses de rémunération inacceptables.

Paris, le 06 février 2020

MOTION DE LA SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS DE L'ACTION SOCIALE

Réunie en Assemblée Générale, la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale tient à s'élever contre la répression qui continue de s'exercer et s'amplifie contre toutes les mobilisations depuis novembre 2018. Gilets jaunes, syndicalistes, jeunes, pompiers, personnes âgées ont été frappés, blessés, condamnés sans ménagement.

L'AG de la Section Fédérale des Retraités condamne notamment la répression de plus en plus violente qui frappe aujourd'hui les jeunes lycéens, étudiants et appelle à la plus grande mobilisation pour soutenir la jeunesse et ses revendications.

Paris, le 06 février 2020

COMMUNIQUÉ

APPEL à se mobiliser massivement le 14 février 2020 – ensemble public/privé

Depuis le 5 décembre 2019, la FNAS FO est engagée dans les grèves et manifestations contre le projet de réforme des retraites et poursuit ses appels à reconduire et amplifier le combat contre ce projet.

Ce projet de réforme des retraites est désastreux pour l'ensemble des salariés du public et du privé notamment pour les salariés du secteur social et médico-social, très largement féminisé, de par le mode de calcul de la pension de retraite sur l'ensemble de la carrière, ce qui ne pourra que la faire baisser.

La retraite par point, c'est aussi l'individualisation de la retraite avec la fin de la solidarité intergénérationnelle puisque les actifs ne contribueront plus au paiement des pensions et des retraites des retraités, mais au financement de leur seule retraite. De cette façon, c'est bien la disparition d'un pan entier de la Sécurité Sociale qui est recherchée et auquel nous sommes opposés au nom de la défense inconditionnelle de la Sécurité Sociale que porte FO et en particulier notre fédération.

Dans le même temps, la FNAS FO s'est engagée auprès de tous les camarades du secteur social et médico-social qui se battent pour obtenir satisfaction sur toutes leurs légitimes revendications, comme l'augmentation de salaire, l'amélioration de leurs conditions de travail, des budgets à hauteur des besoins, des embauches de personnels.

C'est pourquoi, avec nos camarades de la Fédération des Services Publics et de Santé nous sommes d'accord pour dire *« ces revendications sont étroitement liées »* et *« il n'est pas concevable de parler de conditions de travail, de sécurité, de salaires en excluant toutes les conséquences désastreuses que cette contre-réforme fait peser sur les personnels hospitaliers et médico-sociaux »* et tous les salariés du secteur social et médico-social comme ceux des EHPAD, mais aussi ceux de l'Aide à Domicile.

Ainsi, la FNAS FO rejoint l'appel de la Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé FO, et invite l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social avec leurs syndicats à se mobiliser le 14 février 2020 pour :

- le retrait du projet de régime universel de retraite par points ;
- le maintien de la retraite par répartition dans le privé, du Code des pensions civiles et militaires dans le public, ainsi que des 42 régimes spécifiques existants ;
- le retour aux 37,5 ans de cotisation, le retour à un départ à la retraite à taux plein à 60 ans ;
- le calcul des pensions sur les 10 meilleures années dans le privé et les 6 derniers mois dans le public ;
- l'Augmentation générale des salaires, des pensions et des minima sociaux ;
- le maintien et l'amélioration des Conventions Collectives; contre toute convention collective unique du secteur
- le retour à la Sécurité Sociale de 1945
- l'arrêt des suppressions de postes ;
- pour des moyens à hauteur des besoins pour le secteur sanitaire et social à but non lucratif, et l'arrêt de toutes les fermetures d'établissement ;
- RETRAIT DES PROJETS DE LOI : DUSSOPT *« Transformation de la fonction publique »*, BLANQUER *« Pour une école de la confiance »* et BUZIN *« Ma santé 2022 »* ;
- abrogation de la Loi dite « anticasseurs » et arrêt de la répression, pour la liberté totale de manifestation.

Paris, le 11 février 2020

“ DÉCLARATION CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP

15ème anniversaire de la loi « Montchamp » Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 11 février 2020

La misère financière, l'absence de moyens et l'inclusion forcée restent de mise

Mardi 11 février, le Président Macron a présidé, la « Conférence Nationale du Handicap » quinze ans après la loi « Montchamp ».

Il ne s'est pas attardé sur les faibles mesures qui ont été mises en œuvre sous l'impulsion de la ministre BUZIN, depuis 2 ans et demi, à savoir l'augmentation de 90 euros par mois de l'Allocation Adulte Handicapé (l'AAH), la reconnaissance du droit de vote pour les majeurs protégés, l'attribution de droit à vie quand les handicaps sont irréversibles, la mise en place d'une stratégie nationale pour l'autisme et les troubles du neuro-développement, les engagements pris pour transformer en profondeur la société, l'école inclusive, la stratégie « Osons l'emploi » ou encore celle pour soutenir les proches aidants.

Celles-ci ne coûtent pas grand-chose.

Ce « lanceur d'alerte », comme il se nomme lui-même, peut faire le constat de la pauvreté des adultes handicapés, et s'en désoler, en reconnaissant que l'AAH reste sous le seuil de pauvreté, il ne propose pourtant rien. De même, les travailleurs handicapés n'échapperont pas à la retraite universelle par points, si jamais nous n'obtenons pas le retrait de ce projet de loi.

S'il annonce que l'AAH serait préservée et ne serait ni remplacée ni diluée dans le futur Revenu Universel d'Activité (RUA), nous attendrons une confirmation officielle. Pour notre part, nous considérons que ce revenu d'existence, de remplacement largement insuffisant, s'adresse à ceux qui ne peuvent pas travailler et ne peut être assortie de devoir, comme le prévoit le RUA. L'AAH doit être maintenue.

Le Président de la République s'est par ailleurs fixé plusieurs objectifs.

Tout d'abord, poursuivre l'inclusion forcée avec comme objectif *« Aucun enfant sans solution de scolarisation en septembre prochain »*.

Nous restons opposés à ce processus, car le constat est sans appel.

Il laisse à la porte des centaines d'enfants avec des orientations dans des structures spécialisées non honorées du fait de la fermeture des instituts et du manque de places. Il aboutit à une prise en charge catastrophique en milieu ordinaire puisque plus de 340 000 enfants étaient scolarisés en milieu ordinaire en 2018 pour seulement 43 041 emplois d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), soit, en moyenne, 8 enfants en situation de handicap par accompagnant.

Ce Parangon du tout inclusif ne veut pas d'un accompagnant par enfant.

D'ailleurs, pour arriver à ses fins, son ministre Blanquer expérimente des **Pôles Inclusifs d'Accompagnement localisés (PIAL)** afin de mutualiser les personnels pour pallier le manque de moyens dans les académies et ainsi poursuivre les mutations forcées d'AESH du jour au lendemain, en fonction des urgences.

La pauvre augmentation de l'enveloppe budgétaire qui doit servir à financer l'embauche de 11 500 AESH d'ici 2022, ne prévoit aucune augmentation des salaires alors que le président reconnait que sont embauchés actuellement des contrats courts à 22h15 en moyenne, au SMIC horaire, avec une formation de seulement 60h. La création de ce module handicap qui sera intégré dans la formation initiale des professeurs des écoles et des enseignants du secondaire en septembre 2020, est bien loin des nécessaires formations initiales des instituteurs ou des professeurs spécialisés qui permette une prise en charge adaptée et de qualité.

De qui se moque le Président lorsqu'il annonce qu'aucune personne en situation de handicap, enfant comme adulte, ne sera laissée seule dans sa recherche de solutions, en annonçant la création d'un numéro unique, le 360, et que France Service doit devenir partout le lieu d'accueil.

Ce qui manque au final, ce sont des solutions et pour cela il faut des moyens !

Ainsi, l'annonce de la création de 1 000 places supplémentaires, d'ici 2 ans en plus des 2 500 déjà prévues, ne répond pas au départ toujours important d'environ 500 personnes handicapées par an, dans des structures adaptées en Belgique, car elles sont créées au nom du « tout inclusif ». Ce ne sont que des places passerelles, des « sas » entre milieu protégé et milieu ordinaire et non pas un vrai accueil spécialisé.

Conséquence évidente, sans moyens à la hauteur des besoins et calculés en dehors de cette politique d'inclusion forcée misérabiliste et au nom d'une politique d'austérité budgétaire qui s'adresse à tous, il est évident que la dégradation de la prise en charge spécialisée sous toutes ses formes va s'amplifier.

Nous ne pouvons que nous inquiéter lorsqu'un Président « républicain » invite à cette occasion les citoyens *« à se saisir de la commune inclusive pour aller bousculer les candidats »* aux municipales, au nom du retard pris dans la mise aux normes des bâtiments, alors que lui-même reconnaît que pour ceux relevant de l'État, celui-ci n'est pas au rendez-vous. Ce même Président prépare la poursuite de l'appauvrissement des communes qui pourront encore moins répondre à leurs obligations avec le nouveau projet de loi Décentralisation-Déconcentration-Différenciation (3D). Cette nouvelle étape, dans le prolongement des réformes territoriales avec les lois RéATE[1] et NOTRe[2] adoptées

[1] *Réforme de l'administration territoriale de l'État*
[2] *Nouvelle organisation territoriale de la République*

respectivement en 2010 et 2015, prévoit une nouvelle répartition de transferts de compétence entre l'État et les collectivités territoriales et va poursuivre la fin de l'égalité des droits et de l'accès aux services publics pour tous et en particulier pour les plus fragiles de notre société.

Ainsi, 15 ans après la loi « Montchamp », à la FNAS FO, nous continuons de dire NON À L'INCLUSION FORCÉE, et nous restons POUR :

- Des moyens à hauteur des besoins pour le secteur sanitaire et social à but non lucratif, l'arrêt de toutes les fermetures d'établissements et la création des structures spécialisées adaptées au type et au degré de handicap pour en finir avec les listes d'attente et le manque de places.
- L'arrêt des suppressions de postes.
- L'augmentation des minima sociaux à hauteur du SMIC.
- L'abrogation de la loi « Montchamp » et des lois DUSSOPT *« Transformation de la Fonction Publique »*, BLANQUER *« Pour une école de la confiance »* et BUZIN *« Ma santé 2022 »*.
- L'abandon des PIALs[3].
- Le retrait du projet de régime universel de retraite par points.

Et avec la FNEC-FP FO, pour les AESH :

- Un vrai statut et un vrai salaire avec un vrai déroulement de carrière.
- Pour des affectations choisies et transparentes avant la fin de l'année scolaire.
- L'arrêt des mutualisations et des mutations en cours d'année.
- L'abrogation de la circulaire du 5 juin 2019.

Paris, le 19 février 2020

[3] *Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé*

ASSISTANTS FAMILIAUX

Pour corriger l'avenant 351 FORCE OUVRIÈRE va faire une demande de révision

Depuis le 1er novembre 2019, l'avenant 351 révisant l'avenant 305, relatif « aux assistants familiaux travaillant dans les centres ou services d'accueil familial ou de placement familial spécialisé » est entré en application.

Nous avons été alertés.

Conséquence de sa mise en application, des salariés ont été pénalisée par la perte de 50% de leur salaire sur les primes relais ainsi que la perte de sujétion sur des enfants présentant des pathologies non scolarisé et très peu pris en charge dans les établissements spécialisés

Pour FORCE OUVRIERE, il n'est pas acceptable que des employeurs utilisent et interprètent ce nouvel avenant pour baisser des rémunérations.

Nous savons déjà que certains établissements devant le refus des AF à prendre les relais ont signés des accords d'entreprise avec leurs syndicats et ont maintenus les tarifs tels qu'ils étaient auparavant, mais ce n'est pas le cas partout.

Attaché à l'amélioration des droits conventionnels, à l'augmentation des salaires et des conventions collectives, FO signataire de l'avenant 351 a constaté qu'il fallait le corriger et a demandé la réouverture immédiate des négociations.

Le syndicat employeur NEXEM a botté en touche et renvoyé ce sujet à une commission d'interprétation.

Pour FORCE OUVRIERE le problème qui est posé n'est pas une question d'interprétation. Pour arrêter la pénalisation financière des AF, cet avenant doit être révisé, de façon à ne pas prêter à confusion ou à interprétation.

C'est pourquoi sans attendre FORCE OUVRIERE, va faire une demande de révision de l'avenant 351. Cela s'impose, de façon à le corriger pour l'améliorer et permettre son application à égalité de droits pour toutes les AF.

Quatre points nous paraissent devoir être traités lors de cette révision :

1. **La question des accueils en sus de l'accueil continu, comme les accueils relais, dénommés « accueil mixte », de leur utilité, et si c'est le cas de leur paiement à minima au tarif de l'accueil intermittent**
2. **La sujétion exceptionnelle pour les enfants présentant des difficultés**

3. **Le paiement des jours d'accueil au-delà de 26 jours par mois**
4. **Le traitement des entrées et sorties moins favorables dans l'accord que les pratiques en cours**

Paris, le 23 février 2020

”

“

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONFÉRENCE SALARIALE

NON à la retraite universelle par points
OUI à l'augmentation générale des salaires

La conférence salariale 2020 se tiendra alors qu'une mobilisation historique à l'appel de l'intersyndicale CGT, FO, SOLIDAIRES, FSU, MNL, UNEF et UNL, se poursuit, pour exiger le retrait du projet de réforme de retraite par points.

Pour nos organisations CGT, FO et Solidaires, le projet de « système universel de retraites par points » porté par le gouvernement actuel n'est ni plus ni moins qu'une attaque sans précédent contre la Sécurité Sociale, basée sur la solidarité. Le mouvement ouvrier l'a construite, conquise et ce gouvernement voudrait balayer en quelques semaines les acquis de plus d'un siècle de luttes sociales ! Nous ne nous laisserons pas faire !

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2020 conforte une logique que nos organisations rejettent depuis toujours : à savoir son contrôle par l'État.

Ultime provocation de ce gouvernement : les métiers du secteur ne seraient pas concernés par la pénibilité ! Comment peut-on s'imaginer aide-soignant jusqu'à 64 ans ?! En EHPAD ?! À l'hôpital ?! Éducateur spécialisé en MECS, en protection de l'enfance ?! Dans l'Aide à domicile ?! Comment ?! C'en est assez du mépris.

Faut-il le rappeler, la Sécurité Sociale est le financeur principal du secteur social, médico-social, tout comme pour la santé. Comment ne pas s'insurger contre la cure d'austérité que subit notre secteur depuis des années alors même qu'en 2019 les allègements généraux et le versement du CICE auront coûté près de 52 milliards d'euros, que les revenus du CAC 40 s'élèvent à plus de 60 milliards d'euros.

Alors même que 5 milliards d'euros de nouvelles exonérations ne seront pas compensés en 2020

Alors même que son déficit est organisé par un gouvernement qui n'a de cesse de casser notre système de protection sociale par la baisse accrue des cotisations sociales, dans le but de la livrer sur un plateau aux appétits d'intérêts privés (Assurances, Fonds de Pensions…).

Alors même que la TVA, impôt injuste s'il en est, est devenu la troisième source de financement de la Sécurité Sociale.

Alors même que la moitié des recettes sont aujourd'hui des produits fiscaux !

Ces choix politiques sont la cause de la dégradation des conditions de travail, des conditions d'accueil, du non-remplacement de salarié-e-s et d'un niveau de salaire indigne des professionnel-le-s du secteur. Les conséquences inéluctables sont l'aggravation de la souffrance au travail, la déqualification par le recours aux « faisants fonctions » et « l'ubérisation » du travail social.

Plutôt que de financer le secteur à hauteur des besoins et d'augmenter les salaires, les employeurs et le gouvernement tentent de nous faire croire que la solution serait la fusion des Conventions Collectives Nationales de Travail. Le projet de rapport RAMAIN, rendu public il y a peu, est en ce sens exemplaire : permettre de réduire, à marche forcée, le nombre de branches à moins de 100. Sans moyens supplémentaires, ces nouvelles branches ne vont qu'accentuer la précarisation d'un secteur déjà à l'agonie.

Pour la CGT, FO et Solidaires ces choix fragilisent encore davantage les droits collectifs des salarié-e-s et mettent en péril les Conventions Collectives existantes.

C'est pour ces raisons que nous ne nourrissons aucune illusion quant aux annonces qui seront faites lors de la conférence salariale et que nous nous refusons d'être caution de cette mascarade. Nous refusons d'être caution d'un gouvernement qui reste sourd à nos revendications et laisse sur le carreau les plus vulnérables.

Nos organisations s'opposent à ces politiques d'austérité aux conséquences humaines et sociales dramatiques et s'opposent au blocage des salaires qui augmentent chaque année le nombre des coefficients de salaire du secteur sous le SMIC.

Nous réaffirmons notre attachement à la liberté de négocier et dénonçons le principe des financements contraints qui musèlent les organisations syndicales.

L'intersyndicale CGT, FO et Solidaires revendiquent l'amélioration des conditions de travail et d'accueil par :

- **L'augmentation immédiate des valeurs du point des CCNT du secteur**
- **Le maintien et l'amélioration des CCNT existantes**
- **L'augmentation des moyens humains**
- **Des moyens à la hauteur des besoins**
- **L'abandon pur et simple du projet de réforme des retraites**

Paris, le 27 février 2020

”

“ DÉCLARATION LIMINAIRE FO

Commission Mixte Paritaire ACCORDS CHRS

FORCE OUVRIERE souhaite rappeler ses positions concernant les négociations en cours et ses revendications dans le contexte particulier d'une Commission Mixte Paritaire.

Nous ne pouvons nous satisfaire de la manière dont se déroulent ces négociations. Certes le contexte social actuel est exceptionnel avec une mobilisation historique contre la réforme des retraites qui remet en cause plus d'un siècle de luttes sociales.

Nous contestons la tactique grossière de NEXEM, qui après avoir échoué à conclure un accord de fusion des champs CHRS/66, tente d'imposer son projet politique de Convention collective Unique à grand renfort d'accords inter-branche et de déclarations d'intention qui n'auraient rien à envier à la novlangue gouvernementale actuelle. Nous nous opposons à tout rapprochement de branches.

FORCE OUVRIERE réaffirme son attachement aux Accords CHRS existants et sa volonté de les améliorer par la négociation.

Nous refuserons (et nous opposerons s'il le faut) à tout accord inter-branche, que celui-ci porte sur la prévoyance ou sur un fonds du paritarisme.

Quant à l'argument qu'un accord spécifique CHRS sur le fonds du paritarisme ferait porter sur les salaires le « coût » des négociations et des négociateurs, il ne reflète en rien la réalité du secteur. Cet argument procède au mieux d'une résignation, au pire d'un accompagnement des politiques austéritaires qui nous sont imposées depuis des années. Faut-il rappeler que les salariés de notre secteur ont perdu près de 30 % de pouvoir d'achat ces vingt dernières années ?!

Ce n'est pas pour rien que nous revendiquons avec la CGT et SUD une augmentation immédiate de la valeur du point à 4 € !

FORCE OUVRIERE n'est pas dupe de la manœuvre. Car contrairement aux déclarations de NEXEM et de ceux qui ont des velléités d'accompagnement de leur projet, une convention collective unique ne pourrait aujourd'hui se traduire (avec les moyens insuffisants qui sont alloués à la branche) que par une individualisation des droits. Et individualiser les droits n'est pas un progrès : c'est bel et bien un recul !

FORCE OUVRIERE rappelle donc les revendications portées par l'intersyndicale des Fédérations Nationales CGT, FO et SUD (majoritaire dans la branche, faut-il le rappeler) :

- L'augmentation immédiate des valeurs du point des CCNT du secteur
- Le maintien et l'amélioration des CCNT existantes
- L'amélioration des conditions de travail
- L'augmentation des moyens humains
- Des moyens à la hauteur des besoins
- L'abandon pur et simple du projet de réforme des retraites

Pour ce qui concerne particulièrement la négociation d'aujourd'hui, FORCE OUVRIERE réitère sa revendication, une fois encore, d'une négociation d'accords ne portant que sur les CHRS.

Paris, le 28 février 2020

”

“ INDEMNITÉS GRAND ÂGE ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

FO demande leur application dans le secteur social, médicosocial et de l'Aide à Domicile privé à but non lucratif

Deux primes, « grand âge » et « attractivité des territoires », ont été mises en place le 31 janvier dernier par décret. Ces primes sont destinées aux personnels de la Fonction Publique Hospitalière qui exercent auprès des personnes âgées (prime grand âge) ou ceux qui exercent à Paris et sa petite couronne (attractivité territoriale).

Pourquoi le gouvernement a-t-il exclu les salariés du secteur privé ?

Prime Grand Âge
100€ par mois
FO Action Sociale
dit OUI !

Prime Attractivité
78€ par mois
FO Action Sociale
dit OUI !

Les salariés du secteur social, médicosocial et de l'aide à domicile qui travaillent auprès des personnes âgées ne sont-ils pas soumis aux mêmes difficultés ? Eux aussi manipulent les résidents et les patients, souffrent d'effectifs insuffisants, de troubles musculo-squelettiques, d'un manque de reconnaissance de leur implication…

Les salariés du secteur social, médicosocial et de l'Aide à Domicile qui travaillent dans la petite couronne et à Paris dans les services médicosociaux ne subissent-ils pas les mêmes contraintes ? Locations hors de prix, transports…

FO Action Sociale demandera aux employeurs, de toutes les Branches du secteur, l'ouverture de négociations sur la transposition de ces primes dans les conventions collectives.

Peut-on accepter que certains soient moins bien rémunérés car ils sont dans le secteur privé ? Pour FO, c'est NON !

Les salariés de nos secteurs ne doivent pas être oubliés, c'est pourquoi FO demande :

- **→ L'attribution immédiate de ces 2 primes dans le secteur social, médicosocial et de l'aide à domicile.**
- **→ Un versement rétroactif au 1er février 2020**

Paris, le 12 mars 2020

”

“ DÉCLARATION LIMINAIRE COMMISSION MIXTE PARITAIRE CCNT66

Dans la période d'urgence sanitaire exceptionnelle où nous nous trouvons depuis maintenant plus d'un mois, les organisations syndicales CGT, FO et SUD dénoncent les conditions dans lesquelles les salariés poursuivent l'activité dans les établissements et services relevant de la CCNT 66/79.

Partout en France, les missions de service public du secteur social et médico-social ont pu continuer à être exercées uniquement parce que des salariés ont accepté de travailler, au péril de leur vie. Ils continuent d'accueillir les publics en difficultés, dans des conditions sanitaires inacceptables par manque de moyens de protection (masques, gants, blouses, gel…), et sans aucun test de dépistage pour savoir qui est contaminé des salariés et/ou des usagers, contrairement aux mesures que NEXEM prétend avoir faites auprès de ses adhérents. Nos employeurs doivent garantir notre santé, c'est une obligation de résultat.

Sur le terrain, chaque jour c'est la désorganisation qui l'emporte ainsi que la débrouille et le bricolage, les salariés recevant chaque jour des informations contradictoires.

Cette crise sanitaire met cruellement en lumière la politique de casse de notre secteur orchestrée par les gouvernements successifs depuis plus de 30 ans et fidèlement relayée depuis des années par le syndicat employeur, au nom de l'austérité.

Et ce n'est pas faute, pour les organisations syndicales CGT, FO et SUD, d'avoir alerté, lors de chaque réunion de négociation, sur la situation dramatique qui en résultait tant en termes de salaires, de moyens ou de conditions de travail. NEXEM porte aujourd'hui la lourde responsabilité d'avoir accompagné pendant toutes ces années le dogme budgétaire austéritaire, en empêchant tout avancée sociale ou salariale conventionnelle à la hauteur des besoins des salariés.

Dans cette situation, les organisations CGT, FO et SUD constatent et dénoncent le silence de NEXEM. Il lui appartenait, à minima, de s'adresser aux salariés de la CCNT66 pour leur apporter un soutien, mais surtout il lui appartenait d'annoncer l'ouverture immédiate de négociation sur des mesures conventionnelles fortes.

Sauf erreur de notre part, ce n'est toujours pas le cas.

Face à la médiatisation de la situation dans les EHPADs, le gouvernement a annoncé qu'une prime serait octroyée aux professionnels afin « d'assurer la reconnaissance par la nation de leur engagement ». NEXEM vient seulement de demander aux pouvoirs publics, avec d'autres fédérations employeurs, que la prime annoncée soit étendue à tout le secteur social et médico-social.

Pour les organisations CGT, FO et SUD, nous ne nous contenterons pas d'un vague merci, il nous faudra des actes, des revalorisations, et de meilleures conditions de travail.

Encore faut-il que cela se traduise par des mesures et des actes concrets sur le terrain et y compris dans le cadre des commissions mixtes paritaires de négociations !

Pour nous, « la reconnaissance » des salariés doit de toute urgence se traduire par une revalorisation générale des salaires avec une valeur du point portée immédiatement à minima à 4 euros ! Ce serait une première étape de la légitime revalorisation très attendue par les salariés.

Pour les assistantes familiales, cela passe par l'ouverture immédiate d'une négociation relative à la demande de révision de l'avenant 351, que nous avons sollicitée, afin d'améliorer sans attendre leurs rémunérations.

Et bien entendu personne ne peut refuser de prendre les primes. Mais comme les salariés qui sont en colère, la CGT, FO et SUD ne s'en satisferont pas.

Face à cette situation, force est de constater que NEXEM, première organisation syndicale employeur du secteur, s'illustre surtout par son silence, son absence de soutien concret et de considération et donc par son mépris envers les salariés et leurs organisations syndicales.

Nous sommes et nous le répétons, dans une situation de crise sanitaire aussi grave qu'inacceptable. Les salariés, tous corps de métiers confondus, font face avec courage et professionnalisme à la prise en charge des populations d'autant plus vulnérables.

Nous dénonçons les ordonnances issues de la loi « d'urgence sanitaire », dont nous demandons l'abrogation qui donne entre autres la possibilité de passer de 35h à 60 heures hebdomadaires ou de porter les journées de travail à 12 heures. Ces ordonnances dérogatoires mettent en danger la santé et la sécurité des salariés.

Nous demandons à NEXEM d'ouvrir sans délai des négociations afin de mettre en œuvre des mesures conventionnelles nationales de protection, de soutien matériel et moraux, d'amélioration des conditions de travail pour les salariés, afin de garantir leur sécu-

rité et leur santé. Les employeurs ne doivent pas rester livrés à eux-mêmes, le cadre national de la convention collective doit jouer pleinement son rôle protecteur en toutes circonstances.

Nous exigeons que les employeurs arrêtent de faire obstacle au droit syndical. NEXEM doit contraindre ses adhérents à garantir partout le libre fonctionnement des instances représentatives du personnel (CSE, CSSCT, RP). Il y a urgence de négocier un accord de branche qui impose des droits nouveaux de communication et de diffusion pour les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel.

Il est grand temps que NEXEM le comprenne, entende, considère et crédite les syndicats majoritaires et les revendications qu'ils portent dans l'intérêt des salariés.

Pour y parvenir, la loyauté des négociations doit être réelle. Elle nécessite une réciprocité prenant en compte les propositions de l'ensemble des interlocuteurs sociaux.

Les négociations paritaires nationales ne peuvent pas être le vecteur du projet politique de NEXEM de regroupement des champs conventionnels et de convention collective unique, qui ne vise qu'à fragiliser et réduire l'ensemble des droits des salariés.

NEXEM doit chercher à conclure des accords majoritaires. Les organisations CGT, FO et SUD y sont prêtes. Elles ont déjà fait des propositions en ce sens et continueront à le faire.

La reconnaissance du travail particulièrement difficile et exposé des salariés de la CCNT66 doit passer par des avenants conventionnels portant sur des mesures concrètes et immédiates : pour une amélioration des conditions de travail, de la protection des salariés et par une revalorisation forte et significative de toutes les rémunérations.

Paris, le 27 avril 2020

”

“

DÉCLARATION LIMINAIRE COMMISSION MIXTE PARITAIRE ACCORDS CHRS

Cette crise sanitaire ne doit pas servir de prétexte pour réduire les droits des salariés

FO, SUD et CGT dénoncent la situation des salaries dans les CHRS, premiers de corvée comme bien trop souvent, qui poursuivent leurs missions au péril de leur santé, de leur sécurité parfois même de leur vie.

Depuis le début de cette pandémie et de la décision gouvernementale de confinement de la population, les salariés des CHRS, tous métiers confondus, poursuivent comme ils le peuvent, avec professionnalisme et engagement, l'accompagnement des personnes parmi les plus vulnérables en se confrontant souvent à un manque cruel de moyens de protection.

À la veille du « déconfinement », FO, SUD et CGT persistent à dénoncer les conditions dans lesquelles encore trop de salariés dans les CHRS poursuivent leurs activités. Les modalités de reprise qui seront mises en place sont d'ores et déjà source d'inquiétude. Nous exigeons que les salariés et les personnes accompagnées aient tous les moyens de protection afin que cesse leur mise en danger.

FO, SUD et CGT rappellent cette revendication urgente : le maintien intégral des rémunérations de tous les salariés, peu importe leur statut. Cette revendication devant être facilement satisfaite puisque les budgets d'État sont maintenus.

FO, SUD et CGT comme l'ensemble des salariés du secteur, ne se contenteront pas d'un vague et condescendant « merci » avec une prime octroyée aux professionnels. Cela ne pourra en aucun cas compenser la perte cumulée de pouvoir d'achat des décennies passées. Pour FO, SUD et CGT, des actes forts s'imposent, des revalorisations nettes, des moyensdes moyenssuffisants pour répondre aux besoins des personnes accompagnés, et une amélioration conséquente des conditions de travail.FO, SUD et CGT rappellent la revendication d'une augmentation immédiate de la valeur du point à 4 €.

FO, SUD et CGT revendiquent et exigent aujourd'hui de NEXEM des prises de position claires :

- Ne pas appliquer les ordonnances issues de la loi « d'urgence sanitaire », qui viennent une nouvelle fois affaiblir le droit du travail et les accords collectifs en instaurant des dérogations que rien ne pourrait justifier, pas même cette crise sanitaire. **Ces ordonnances dérogatoires mettent encore une fois en danger la santé et la sécurité des salariés du secteur. Cela suffit !**
- De prendre les mesures d'urgence salariales permettant l'augmentation immédiate et durable du pouvoir d'achat des salariés ;
- De maintenir intégralement les salaires, peu importe le statut des salariés ;
- De respecter le droit à congés en n'imposant aucun congé pendant le confinement ;
- De prendre les mesures nécessaires au moment du dé-confinement pour limiter les répercussions, tant au niveau de la sécurité physique que psychique des équipes et des publics accueillis. Et surtout, de mettre à la disposition des salariés toutes les protections qui s'imposent ;
- De solliciter la demande de reconnaissance de maladie professionnelle pour les salariés malades dans le cadre de leurs missions ;

- Que soit garanti le libre fonctionnement des instances représentatives du personnel (CSE, CSSCT, RP) et que cesse toute attaque contre le droit syndical.

Cette crise sanitaire met en lumière l'ineptie des politiques de casse orchestrée par les gouvernements successifs ces 30 dernières années dans notre secteur, politiques relayées et aggravées par tous les financeurs et accompagnées par NEXEM, au nom de l'austérité. Quel mépris pour les travailleurs en CHRS !

Et ce n'est pas faute, pour FO, SUD et CGT de vous avoir alerter sur cette situation, d'autant plus dramatique aujourd'hui tant en termes de conditions de travail que de rémunérations et nous dénonçons, une fois encore, avec force, les régressions continuelles que les autorités tarifaires imposent aux secteurs social, sanitaire et médico-social.

L'État et NEXEM doivent, cette fois-ci, satisfaire nos revendications.

Ce n'est pas aux salariés de payer cette crise !

Paris, le 07 mai 2020

”

“ ASSISTANTS FAMILIAUX

Correction de l'avenant 351 : une décision d'interprétation applicable immédiatement

La FNAS FO, alertée par une mise en application de l'avenant 351 scandaleusement défavorable aux salariés, s'est saisie de ce dossier.

Sans attendre, elle a formulé une demande de révision de l'avenant de façon à le corriger pour l'améliorer et permettre son application à égalité de droits pour toutes les AF.

Les instances ont été saisies et la FNAS FO s'est mobilisée pour que ce sujet soit prioritaire malgré la situation de crise sanitaire et ses conséquences sur l'organisation des Commissions Nationales.

Nous avons obtenu qu'un accord de révision soit remis à l'ordre du jour des négociations nationales. NEXEM fera une proposition dès la Commission du 28 mai à partir des décisions qui ont été prises dans la décision d'interprétation.

En effet, une décision d'interprétation du 15 mai 2020 s'applique aux employeurs dès aujourd'hui avec effet à la date d'application de l'accord, c'est-à-dire au 1er novembre 2019, sur les points suivants :

1. La question des accueils en sus de l'accueil continu, comme les accueils relais, dénommés « accueil mixte » (article 10.3)

→ **L'utilité de « l'accueil mixte » est remise en question, sa disparition à venir dans l'avenant de révision fait l'unanimité.**

→ **En attendant, *« l'indemnité est à entendre par jour et par accueil d'un enfant supplémentaire, sans être en deçà des dispositions du CASF relatives à l'accueil intermittent. »***

Exemple : une assistante familiale accueille un enfant en continu en début de carrière **(indice 295)**. Lorsqu'elle reçoit un enfant en relais, elle devra être rémunérée pour cet accueil dans la grille à la colonne suivante *(2 enfants)*, c'est-à-dire avec l'**indice 468**, moins la fonction globale d'accueil *(138,60)*, c'est-à-dire **329,40**. Le calcul est alors de **329,40 x 3.80** *(valeur du point)* **+ 8.48 %** *(sujétion spéciale)* = 1357,86/26e = 52,22 par jour.

2. Le paiement des jours d'accueil au-delà de 26 jours par mois et par enfant (article 10.1.3)

→ **Cette indemnité n'est pas un forfait, le retrait à venir du mot forfaitaire dans le titre de l'article fait l'unanimité.**

→ **En attendant, *« L'indemnité est à entendre :***

pour chaque jour travaillé au-delà de 26 jours par mois, et par enfant présent ;

par enfant, même lorsque le contrat d'un enfant est inférieur à 26 jours. »

3. Le traitement des entrées et sorties en cours de mois (article 10.1.4)

→ **Cette disposition s'applique uniquement aux accueils continus, en fonction de la durée du contrat :**

- soit entre la date d'entrée et la fin du mois (par exemple, arrivée d'un enfant le 20/04 = 10 jours d'accueil continu) ;

- soit entre le début du mois et la sortie (par exemple, départ de l'enfant le 12/04 = 12 jours d'accueil continu) ;

Sans déduction des jours où l'enfant n'est pas confié (par exemple : week-end, internat, etc.).

Pour la FNAS FO, c'est une première victoire dans l'attente de l'avenant de révision..

Paris, le 18 mai 2020

”

“ DÉCLARATION DU CONSEIL FÉDÉRAL

ASSIGNÉS À RESISTANCE : Tous en GRÈVE le 16 juin 2020 !

Réuni en visioconférence le 9 juin 2020, le Conseil Fédéral de la FNAS FO réaffirme son attachement indéfectible à la liberté et l'indépendance qui fonde notre syndicalisme dans la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Après avoir fait le point sur la situation particulière liée à l'épidémie de COVID-19, le Conseil Fédéral constate la cohérence des positions et des revendications prises par la Fédération durant toute cette période conformément au mandat de notre dernier congrès et qui ont été portées lors du Ségur de la Santé.

Le Conseil Fédéral salue l'opiniâtreté et l'engagement des militants à faire respecter les instances représentatives pour que les employeurs prennent les mesures de protection nécessaires. Il apporte son soutien à tous les militants méprisés, inquiétés ou menacés de sanction pour avoir défendu les droits des salariés et la liberté syndicale.

Le Conseil Fédéral affirme que la santé et la sécurité des salariés ne sauraient en aucun cas être sacrifiées sur l'autel de l'économie et du profit. De la même manière, la crise que nous traversons ne peut en aucun cas ni justifier la destruction des droits des salariés, ni même des dérogations aux droits existants et encore moins favoriser les licenciements et le blocage ou la baisse des salaires.

Si une guerre est menée, ce n'est pas contre le coronavirus, c'est contre les travailleurs et l'ensemble de leurs droits ! Cette situation est inacceptable.

Ni excuses, ni remerciements, ni médailles, ni état d'urgence, ni aucune répression ne feront taire nos revendications !

Pour le Conseil Fédéral, les ordonnances adoptées durant la crise sanitaire ne sont que le prolongement des Ordonnances Macron-Pénicaud et de la Loi Travail que nous avons combattues. Présentées comme temporaires, pourtant pérennisées, elles aggraveront durablement les conditions de travail et d'existence des salariés.

Le Conseil Fédéral dénonce les mensonges et les orientations de ce gouvernement, qui par ses décisions pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a mis en danger les salariés et les publics accompagnés. Ce gouvernement l'a fait avec l'assentiment d'un certain nombre d'employeurs des secteurs social et médico-social, de l'aide à domicile, de la petite enfance et de l'insertion.

Le Conseil Fédéral condamne les politiques libérales des dernières années que le gouvernement actuel poursuit et aggrave. De plus, ce gouvernement prend prétexte de cette crise sanitaire pour imposer encore davantage de reculs sociaux dans la lignée des précédents et de consciencieusement détricoter l'ensemble des droits des travailleurs.

Pour les salariés, c'est la quintuple peine !

Risques pour leur santé, dégradation de leurs conditions de travail, remise en cause de leurs droits, remise en cause de leur salaire et de leur emploi.

D'abord, les Équipements de Protection Individuelle ont fait défaut et font encore défaut aujourd'hui dans beaucoup d'établissements. Les salariés ont pourtant permis, au péril de leur santé, quand ce n'était pas de leur vie, que l'activité se poursuive au bénéfice des plus fragiles de notre République, et ce, malgré l'incurie des employeurs et du gouvernement.

Puis les ordonnances, notamment l'ordonnance n° 2020-313 qui dérèglemente notre secteur, préparent la poursuite des économies à tout prix sur les budgets des établissements et services. Ces ordonnances permettent des dérogations au droit existant, déjà fortement remis en cause depuis la Loi Travail. Elles sont inacceptables et ne participent en rien à la lutte contre l'épidémie. Congés payés, organisation du travail, qualifications, charge de travail, temps de travail… Tout y passe !

Et enfin, le gouvernement, non content d'avoir mis en place des dispositifs qui vident toutes les caisses d'assurances sociales, veut aujourd'hui faire payer une seconde fois les salariés ! À force d'exonérations de cotisations, y compris avec le dispositif d'activité partielle, c'est à notre salaire différé qu'il s'attaque et à notre Sécurité Sociale.

Le Secrétaire général de notre Confédération l'a justement pointé : *« Et voilà que maintenant s'ajoute la ritournelle de l'incitation à la modération salariale, que devraient concéder les salariés face à une reprise d'activité progressive et partielle. »* Et d'ajouter : *« le salaire n'est pas l'ennemi de l'emploi, au contraire ! »*

Notre secteur la connait, la modération salariale ! Combien d'années sans réelle augmentation de salaire avons-nous connues ?! Près de 30 % de perte de pouvoir d'achat en 20 ans… Revendiquer des augmentations de salaire dans les circonstances présentes est donc plus que légitime : c'est vital !

Dans le même temps, l'état d'urgence sanitaire est prorogé. Ce régime d'exception que le pouvoir impose par décret remet en cause la liberté fondamentale de manifester puisqu'il prévoit que « tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que

professionnel sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République. »

Le Conseil Fédéral condamne ces dérives liberticides que d'aucuns voudraient justifier par la lutte contre l'épidémie et fait sienne la déclaration unanime de la CE confédérale du 19 mai dernier quand elle « appelle à ce que soit mis fin à ce régime d'exception au regard de son impact sur les libertés fondamentales et individuelles, y compris les libertés syndicales, comme sur le droit du travail. »

L'urgence est à la satisfaction de nos revendications. Les salariés ne sont en rien responsables de cette crise. Ils n'ont donc pas à la payer.

C'est pourquoi, avec eux, pour le progrès et pour la justice sociale et l'égalité des droits, nous revendiquons :

- **L'augmentation des salaires de 300 euros de tous les salariés, qu'ils soient sous ou hors conventions collectives nationales ;**
- **La revalorisation des grilles salariales pour que le minimum conventionnel soit supérieur à 20 % du SMIC ;**
- **Le doublement des heures supplémentaires ;**
- **Un treizième mois pour tous ;**
- **Le maintien intégral de tous les salaires ;**
- **Un financement du secteur cohérent et à la hauteur des besoins ;**
- **L'arrêt immédiat des exonérations de cotisations et le retour à la sécurité sociale de 1945 ;**
- **L'abrogation des ordonnances Macron-Pénicaud et de la Loi Travail ;**
- **L'abolition de l'état d'urgence, qu'il soit sanitaire ou pas ;**
- **L'interdiction de tous les licenciements et les embauches immédiates pour améliorer sans attendre les conditions de travail ;**
- **L'abandon définitif du projet de la contre-réforme des retraites ;**
- **L'abrogation de la contre-réforme de l'assurance chômage.**

Oui à un plan financier d'urgence, à la hauteur des besoins salariaux et matériels pour notre secteur, comme pour tous les secteurs indispensables, comme celui de la Santé. Les moyens existent puisque le 19 mars 2020, ce gouvernement a fait voter à l'unanimité l'attribution de 300 milliards d'euros aux banques qui maintenant est de plus de 400 milliards.

Le Conseil Fédéral invite l'ensemble de ses syndicats à se réunir en assemblée avec les salariés pour définir leurs revendications et décider des initiatives à prendre dans cette situation pour obtenir satisfaction.

Il soutient les syndicats déjà engagés dans l'action. Il appelle à la grève et à rejoindre la mobilisation nationale du 16 juin prochain lancée dans le secteur de la Santé dans l'unité la plus large.

Résister, Revendiquer, Reconquérir.

Adoptée à l'unanimité
Paris, le 09 juin 2020

”

“ MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE CAP INSERTION ARASS (35)

Réuni en visioconférence le 11 juin 2020, le Conseil Fédéral de la FNAS FO (Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière) condamne la décision du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine de fermer les ateliers de jour de la Protection de l'Enfance et notamment la structure éducative Cap Insertion de l'association ARASS.

Le Conseil Fédéral apporte son soutien total à l'ensemble des salariés et exige que le Conseil Départemental 35 revienne sur sa décision. Ce ne sont pas aux professionnels éducateurs/éducatrices techniques et aux équipes éducatives de payer l'asphyxie financière des collectivités territoriales.

Les salariés du secteur social et médico-social ne sont pas responsables de la crise de la COVID-19.

Après avoir été en première ligne, sans munitions (absences de masques, de tests, d'équipements de protection individuelle), ils n'ont pas à subir de double peine. Aucun licenciement n'est acceptable dans les ateliers de jour.

Le Conseil Fédéral revendique :

- → l'interdiction des licenciements ;
- → le droit d'accès des jeunes confiés à la protection de l'enfance aux dispositions spécialisées dans la formation, sans condition de nationalité ;
- → le financement de l'ensemble des structures de jour et d'hébergements à la hauteur des besoins sociaux de la population.

En Ille-et-Vilaine comme ailleurs, **OUI à un plan financier d'urgence à la hauteur des besoins salariaux et matériels pour le secteur social et médico-social comme pour tous les secteurs indispensables, dont celui de la Santé.** Les moyens existent puisque le 19 mars 2020, le gouvernement a fait voter à l'unanimité l'attribution de 300 milliards d'euros aux banques qui est maintenant de plus de 400 milliards.

De l'argent pour la Protection de l'Enfance, et tous les secteurs du social et du médico-social, de l'aide à domicile, de la petite enfance et de l'insertion, pour la Sécurité Sociale, pas pour les actionnaires.

Adoptée à l'unanimité

”

“ COMMUNIQUÉ ACCORDS CHRS

Appel unitaire des organisations syndicales des accords CHRS : un accord de branche doit garantir le maintien intégral de salaire et les droits conventionnels pour toutes et tous.

Face à la crise sanitaire, les salariés des Accords CHRS ont, comme dans l'ensemble des secteurs dits « essentiels », massivement répondu présents. Sur le terrain ou en télétravail, les salariés se sont organisés rapidement et ont poursuivi et poursuivent encore leur activité professionnelle. Ils ont ainsi permis de maintenir les accompagnements sociaux et médico-sociaux indispensables, parfois au péril de leur santé, voire de leur vie.

Cependant, certains salariés n'auront pas leur salaire maintenu intégralement. En effet, les salariés en activité partielle (structure fermée, personne vulnérable ou vivant avec un proche vulnérable, ou garde d'enfant de moins de 16 ans) dont le salaire est supérieur au SMIC perçoivent uniquement 84 % du net (80 % pour l'Alsace-Moselle).

Or, les salariés ont besoin de leurs salaires quel que soit le statut sous lequel ils sont inscrits, statut qui est indépendant de leur volonté. En effet, pour l'ensemble des organisations syndicales - CFDT, CGT, FO et SUD - cette inégalité de rémunération apparaît totalement discriminatoire.

Se réfugiant derrière l'incertitude relative au maintien des budgets, NEXEM a refusé toute ouverture de négociation sur ce point. Pourtant, les pouvoirs publics ont pris des engagements qui ont d'ailleurs été confirmés par la circulaire n°6166 du 6 mai 2020.

En réalité, le maintien de salaire concerne peu de salariés dans notre secteur, et s'agissant des personnes vulnérables, cela coûterait moins cher, pour nos employeurs, que les arrêts maladie classiques. Le positionnement de NEXEM est donc purement idéologique dans un secteur où les salariés sont notoirement trop mal payés et ont été fortement mobilisés dans ce contexte de pandémie.

Ce refus interroge sur la volonté de NEXEM, pourtant unique organisation patronale, de continuer à faire vivre notre branche. Celle-ci semble largement se suffire d'un rôle de conseil auprès de ses adhérents et de dialogue avec les pouvoirs publics, en en oubliant les acteurs principaux : les salariés eux-mêmes.

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO et SUD demandent pour la Commission Mixte Paritaire du 16 juin prochain que NEXEM propose à signature, pour l'ensemble des salariés, quel que soit leur statut, un accord sur les points suivants :

- **Le maintien de salaire à 100 % ;**
- **Le maintien de l'ensemble des droits conventionnels relatifs à la protection sociale (complémentaire santé, prévoyance)**
- **Le maintien des droits aux congés payés et à l'ancienneté, en prenant en compte les périodes de suspensions de contrat de travail.**

Paris, le 15 juin 2020

”

“ SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

MOBILISATION DU 16 JUIN 2020 Soutien à la grève et aux manifestations des personnels de santé et des EHPAD

La SFR FO Action Sociale soutient sans réserve la grève et les manifestations du 16 juin 2020 à l'appel de la Fédération des Services

Publics et de Santé FORCE OUVRIERE en intersyndicale pour faire aboutir leurs revendications.

La SFR FO Action Sociale soutient depuis le début les revendications des personnels de santé et des EHPADs.

La SFR FO Action Sociale dit qu'il faut sortir le système de soins et l'hôpital de la logique comptable.

La gestion de la crise sanitaire par les personnels hospitaliers et des EHPADS gérant la pénurie de moyens force l'admiration, leurs revendications ne peuvent plus être ignorées.

Le moment est venu d'engager le rapport de force pour obtenir la fin des politiques austéritaires de la santé et à l'hôpital, la revalorisation des salaires, une meilleure reconnaissance des personnels.

Tout le monde a pu constater l'état de délabrement du système de soins. Restaurons l'Hôpital Public pour un accès aux soins de santé pour tous.

C'est la raison pour laquelle la SFR FO Action Sociale est solidaire des revendications de nos camardes de la santé et des EHPADs qui alertent depuis des années sur leurs conditions de vie et de travail.

La SFR FO Action Sociale exige l'application du Plan Grand Age dans les EHPADs qui prévoit une personne pour la prise en charge d'un résident. Pour atteindre cet objectif, il faut recruter 40 000 salariés.

La SFR FO Action Sociale appelle l'ensemble de ses adhérents à soutenir la grève des personnels de santé et des EHPADs du 16 juin 2020, invite les Retraités à se rapprocher des Syndicats départementaux de l'Action Sociale et des Unions Départementales FO pour prendre part aux manifestations.

Venez massivement manifester le 16 juin 2020 pour soutenir les revendications des personnels de santé et exiger la réhabilitation du système de soins et de l'Hôpital Public.

Jean-Marie PETITCOLLOT
Secrétaire de la Section Fédérale
Lille, le 10 juin 2020

”

“ DÉCLARATION AIDE À DOMICILE

FO ACTION SOCIALE est signataire de l'avenant 43-20 « classification et rémunération » qui prévoit une augmentation moyenne de 14 % des salaires

Le 12 mars dernier, la FNAS FO a signé l'avenant 43-2020 intitulé « classification et rémunération ».

Mis à la discussion depuis plusieurs années, cet avenant intègre une progression salariale exceptionnelle (en moyenne 14 %) qui permet de faire passer tous les salaires au-dessus du SMIC.

En effet, l'avenant prévoit une rémunération brute de base à l'embauche de 1 573 € allant jusqu'à 1973 € après 30 ans de carrière (critère d'ancienneté inclus, sans diplôme). Actuellement, le salaire de fin de carrière pour ce même salarié est de 1646 €.

Pour l'Accompagnante Éducative et Sociale (AVS, AMP), le salaire débuterait à 1 952 €, contre 1 592 € aujourd'hui (soit + 22 %). Le salaire en fin de carrière pouvant atteindre 2 588 €.

Pour une infirmière ou une responsable de secteur, l'avenant fait passer le salaire de départ de 1 974 € à 2 398 € (+21 %), avec une évolution jusqu'à 3 278 € en fin de carrière.

Grâce au rapport de force engagé avec les employeurs, nous avons obtenu le retrait de l'accomplissement d'actes essentiels par les nouveaux embauchés non diplômés. Nous avons ainsi évité le glissement de tâches, aujourd'hui trop pratiqué. De même, va se mettre en place une commission paritaire nationale de recours et de suivi des problèmes liés aux reclassements et à l'examen des nouveaux emplois, en cas de désaccord au niveau local.

Bien sûr, nous n'avons pas tout obtenu. Notre syndicat n'était pas en accord avec l'architecture de la nouvelle classification qui prévoit que les diplômes nationaux soient reconnus seulement comme un des éléments complémentaires de rémunérations (ECR).

Mais, force est de constater que cet avenant aboutit enfin à une " véritable reconnaissance salariale ", attendue de longue date par toutes et tous les salariés du secteur.

Nous irons défendre l'agrément de cet accord auprès du ministère, car dans l'attente de celui-ci, 26 coefficients sont encore en dessous du SMIC (17 en catégorie A et 9 en catégorie B), ce qui pour nous reste inacceptable. Ces deux catégories rassemblent près des 2/3 des 226 000 salariés du secteur de l'Aide à Domicile.

Nous saluons tous les salariés de l'Aide à Domicile qui ont poursuivi, sans faiblir et au péril de leur vie, leur travail durant la crise sanitaire.

Et sans attendre, la FNAS FO les soutient dans leurs combats déjà engagés avec leurs syndicats pour obtenir la reconnaissance de leur travail, par :

- l'augmentation de tous les salaires à hauteur de 300 euros net et tout de suite ;
- l'attribution, sans exonération de cotisations sociales, et pour tous, des primes promises qui pour beaucoup d'entre elles ne leur sont toujours pas données, malgré les annonces du gouvernement, à savoir, rétroactivement à compter du 1er février 2020 les primes « grand âge » (100 € par mois) et attractivité des territoires (78 € par mois) ainsi que la prime Covid-19 (1500 €).

L'AIDE À DOMICILE :
UN VRAI MÉTIER – UN VRAI SALAIRE

Paris, le 24 juin 2020

”

“ COMMUNIQUÉ FNAS

Soutien à Anthony SMITH
Pour la défense de l'indépendance de l'Inspection du travail

Le 15 avril dernier, Anthony SMITH qui suivait la situation de l'association d'aide à domicile ARADOPA, située à REIMS (51) a été suspendu par le Ministère du Travail pour avoir voulu protéger la santé des salariés et celle des usagers soumis à un réel risque lié au COVID-19.

Il s'était vu notifier une suspension immédiate de ses fonctions « *dans l'intérêt du service* » selon le Ministère et à titre conservatoire, dans l'attente de la mise en œuvre d'une possible sanction disciplinaire.

Malgré 160 000 signatures, des motions et des rassemblements de soutien, Anthony SMITH est convoqué à un conseil de discipline le mardi 21 juillet 2020 au Ministère du Travail, 39/43 quai André Citroën, Paris 15ème.

Pour la FNAS FO, C'EST INACCEPTABLE !!!

Une sanction à son encontre serait une façon de remettre en cause le rôle de protection des travailleurs par l'Inspection du travail. L'objectif est de mettre au pas l'ensemble des inspecteurs du travail.

La FNAS FO continue d'exiger la réintégration immédiate d'Anthony SMITH sans aucune sanction

Elle invite ses syndicats à soutenir et rejoindre les rassemblements qui seront organisés partout en France devant les DIRECCTE.

La FNAS FO sera présente devant le Ministère du Travail, mardi 21 juillet à partir de 13h.

Paris, le 08 juillet 2020

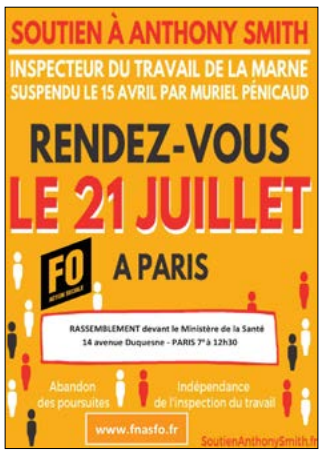

”

“ DÉCLARATION LIMINAIRE COMMISSION MIXTE PARITAIRE CCNT66

CGT et FO combattent l'anorexie de la négociation collective nationale

Lors de la dernière séance de la Commission Mixte Paritaire de la CCNT66, NEXEM a mis à la signature un nouvel avenant,

« Avenant n° 355 du 23 juin 2020 Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) et autres instances paritaires ».

Une nouvelle fois, NEXEM met à la signature un avenant contre la volonté de la majorité des organisations syndicales qui elles, demandaient à poursuivre la négociation.

Malgré la réelle volonté de nos organisations syndicales d'aboutir, NEXEM s'obstinant à introduire des dispositions régressives, l'ave-

nant CPPNI mis à la signature en mars 2020, a fait l'objet d'une opposition majoritaire (CGT, SUD et FO).

Pourtant, NEXEM recommence et remet à nouveau à la signature un avenant dont la seule avancée est le respect du périmètre de la CCNT66. Cette seule avancée ne suffit pas à emporter la majorité des signatures.

C'est pourquoi les organisations syndicales CGT et FO déclarent aujourd'hui qu'elles feront valoir leur droit d'opposition, si ce texte venait à être signé en l'état.

Aussi, les Organisations Syndicales CGT et FO s'expriment à nouveau clairement dans ce communiqué, avec une volonté de faire évoluer favorablement ce sujet pour toutes les parties.

Nos organisations syndicales défendent la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966, œuvrent en faveur de réelles négociations concrètes et constructives, défendent les valeurs de la démocratie syndicale et du paritarisme.

CGT et FO veulent que la future CPPNI 66 permette de faire évoluer le droit conventionnel dans un cadre de négociation reconnu et porté par la majorité, voire l'unanimité.

Préparer l'avenir et œuvrer pour le progrès social et humain, cela commence par respecter le pluralisme syndical, par s'entendre sur les valeurs qui fondent la négociation collective, et par la mise en place des moyens utiles, nécessaires, et sincères quant à sa mise en œuvre.

Les organisations syndicales CGT et FO veulent rappeler fermement et simplement qu'elles sont :

- → **POUR la mise en place de la CCPNI,** élément aujourd'hui incontournable au regard de la restructuration des branches professionnelles imposée par le gouvernement ;
- → **POUR la mise en place d'un fonds du paritarisme,** qu'elles revendiquent depuis des années, afin de ne pas faire peser sur les seuls associations et salariés mandatés le coût de leurs absences, en finançant leurs remplacements par exemple. Le fonds doit viser également à donner les ressources nécessaires à la négociation et au suivi de la branche professionnelle.

CGT et FO portent des revendications sur l'organisation et les moyens de la CCPNI dans ce cadre et ne comprennent pas le refus systématique de l'organisation patronale sur le sujet, arcboutée sur quelques éléments tels que :

Commission paritaire : seuls les employeurs auraient la présidence, NEXEM refuse qu'elle soit alternée conformément aux pratiques paritaires répandues, pourquoi ?

Prise de décisions : NEXEM persiste à vouloir une répartition des voix au détriment des Organisations Syndicales notamment en cas d'absence de l'une d'entre elles et en donnant un pouvoir accru aux employeurs, pourquoi ?

Nombre de représentants syndicaux : NEXEM impose une diminution du nombre de négociateurs, pourquoi ?

Remboursement des frais : NEXEM diminue les frais en deçà des remboursements actuels : repas Parisiens à 16.42 € au lieu de 20 euros en moyenne jusqu'à présent, pourquoi ?

Ce sont des exemples, certains sont symboliques, mais explicites. Ils justifient la nécessité de continuer à NEGOCIER

Au-delà de ces points techniques, cet avenant remet en cause des valeurs auxquelles les organisations CGT et FO sont indéfectiblement attachées :

- → En subordonnant le droit syndical au fonds du paritarisme, NEXEM opère un recul du droit conventionnel. Cela doit être corrigé.
- → La mise en réserve de sujets négociés ou d'autres laissés en suspens au nom d'une soi-disant recherche d'équilibre n'est pas une méthode acceptable. L'avenant CPPNI ne doit pas servir d'accord de méthode.

Quelle est la stratégie cachée de NEXEM pour ne pas faire aboutir la CPPNI dans la 66 ?

Cette posture est à l'image du régime que NEXEM impose à toutes les négociations nationales en cours : politique salariale inexistante, annonce d'une révision des classifications à coût constant, rémunérations des assistantes familiales écornées, participation minimale à la mutuelle ou à la prévoyance…

CGT et FO attendent des réponses et sont prêtes à rouvrir les discussions, toujours dans la volonté d'aboutir à un accord majoritaire.

Elles demandent formellement la réouverture des négociations et pour cela de mettre le sujet de la CPPNI à l'ordre du jour de cette réunion.

Paris, le 10 juillet 2020

”

“

COMMUNIQUÉ AIDE À DOMICILE

FO demande l'agrément en urgence de l'avenant 43 pour les salarié.es de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile.

Depuis plusieurs années, FO Action Sociale alerte les pouvoirs publics sur l'absence de revalorisation salariale, revendique un financement à hauteur des besoins du secteur et déplore la dégradation continuelle des conditions de travail des salarié.es de la Branche de l'Aide à Domicile.

L'avenant 43 que nous avons signé a pour objectif de revaloriser significativement les rémunérations et de développer les parcours professionnels des salarié.es par une meilleure reconnaissance des contraintes des métiers. Cet avenant va bien au-delà d'une simple remise à niveau des grilles à hauteur du SMIC. Cette refonte a pour objectif de rattraper en partie la perte du pouvoir d'achat considérable de l'ensemble des salariées de la Branche.

Nous revendiquons aussi l'augmentation immédiate des salaires de 300 euros net et le bénéfice de la prime Covid à hauteur de 1500 euros net, pour l'ensemble des salarié.es de la Branche de l'Aide à Domicile, comme pour tous les salarié.es du secteur social et médico-social. Durant l'épidémie de COVID, ils/elles ont démontré par leur travail permanent et leur conscience professionnelle, leur volonté de garantir l'autonomie des plus fragiles. Ils/elles ont aussi permis de soulager la pression sur le système hospitalier qui subit lui aussi les conséquences de plus de 30 ans de politique d'austérité.

Nous saluons et soutenons tous les salarié.es de la Branche de l'Aide à Domicile qui se mobilisent, ne lâchent rien et se mettent en grève pour obtenir satisfaction sur leurs revendications.

FO Action Sociale est déterminée à se mobiliser pour obtenir l'agrément de l'avenant 43. Il appartient désormais au gouvernement de prendre ses responsabilités. Les paroles ne sauraient suffire.

L'amélioration de la qualité des prises en charge à domicile ainsi qu'un financement à la hauteur des besoins du secteur passent de toute façon par l'intégration dans la Branche maladie de la Sécurité Sociale de la prise en charge de la perte d'autonomie, l'arrêt des exonérations de cotisations sociales et le retour à la Sécurité Sociale de 1945.

Paris, le 17 juillet 2020

”

“ SOUTIEN À ANTHONY SMITH

Encore et toujours, nous exigeons l'abandon des poursuites et sa réintégration sans sanction

La FNAS FO a participé à la mobilisation en soutien à Anthony SMITH, inspecteur du travail de la Marne, en marge du Conseil de discipline qui se tenait le mardi 21 juillet 2020 au ministère de la Santé.

Nous y étions présents avec nos camarades de l'ARADOPA directement concernées et les centaines de manifestants présents devant le ministère.

Comme tout le monde, nous avons appris que le Ministère du Travail proposait deux sanctions à son encontre. À savoir, soit une exclusion de 3 mois, soit une mutation d'office. La décision revient désormais à la Ministre.

Cette proposition est scandaleuse puisqu'aucune faute ne peut lui être reprochée.

Anthony Smith est considéré comme coupable d'avoir fait son travail en toute indépendance pour obliger l'employeur de l'ARADOPA, association d'Aide à Domicile, à garantir la santé et la sécurité des salariés entre autres par le port du masque.

Nous invitons l'ensemble de nos syndicats à amplifier la mobilisation en envoyant sans attendre directement à la ministre Élisabeth BORNE, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, 127 rue de Grenelle 75007 Paris, des motions exigeant l'abandon des poursuites et la réintégration sans sanction d'Anthony SMITH.

Paris, le 22 juillet 2020

”

“ COMMUNIQUÉ FNAS FO

SEGUR DE LA SANTÉ : la position de la FNAS FO

Le 13 juillet dernier, FO, l'UNSA et la CFDT ont signé le protocole d'accord issu du « Ségur de la santé », ce qui en fait un accord majoritaire.

Cet accord, hormis les Ehpad publics et privés, ne concerne pas les autres structures du champ social et médico-social, de la Protection de l'Enfance, de l'insertion et de l'Aide à Domicile.

La revalorisation salariale des personnels des établissements de santé et des Ehpad se décompose de la manière suivante :

- **183 €** net/mois pour tous (+ 49 points d'indice pour tous, quel que soit le grade, contractuel ou titulaire).

Ce versement se fera en deux tranches :

- 90 € net/mois à compter de septembre 2020 (versés avec effet rétroactif sur la paie de janvier 2021)
- 93 € net/mois à compter de mars 2021.

ATTENTION : la hausse est inférieure pour les EHPAD privés commerciaux puisque fixée à 160 € net/mois.

Pour notre part, nous attendons nous aussi *« des avancées très sérieuses… pour arriver à des augmentations de salaire importantes ! »*

La crise sanitaire COVID19 a mis en lumière la politique de casse de nos secteurs, orchestrée par les gouvernements successifs et relayée par nos employeurs.

Nos secteurs s'asphyxient.

Pas de reconnaissance salariale, cruel manque de personnel, budgets contraints et minimalistes, conditions de travail dégradées, difficultés majeures à recruter. Ces conditions d'exercice ont des conséquences malheureuses et toxiques en termes d'accompagnement éducatif, pédagogique ou sanitaire.

La permanence du lien et les relations éducatives et sociales sont mises à l'épreuve de la précarité des emplois.

Ce n'est pas acceptable, nous n'avons de cesse de le dénoncer.

Pourtant, tout au long de cette période de crise sanitaire, les salariés du secteur ont répondu présents, parfois au péril de leurs vies et celles de leurs familles, d'ailleurs, de nombreuses interventions des représentants politiques sont venues féliciter l'engagement et le « dévouement » des professionnels, et leur promettant une reconnaissance, une revalorisation.

Mais les mercis n'y suffiront pas. Des mesures salariales fortes sont indispensables : c'est une question de justice sociale !

Pendant cette crise sanitaire, la FNAS FO a sollicité par courrier le Président de la République et ses ministères de tutelle. Ces courriers relataient que les salariés concernés, y exerçant des missions de service public même s'ils relevaient du droit privé, avaient tout fait pour garantir la continuité de « l'intervention sociale ». Cette continuité s'est faite dans des conditions de santé et de sécurité discutables, et certaines fois même dangereuses pour leur santé et leur vie. Certains en ont payé le prix fort.

Ils l'ont fait malgré tous les risques encourus, afin que les plus démunis, les plus fragiles de notre République, ceux qui sont le moins à même de se protéger puissent continuer de bénéficier d'une prise en charge adaptée à leur situation.

Nos courriers sont restés lettres mortes !

Et les salarié(e)s des structures du champ social et médico-social, de la Protection de l'Enfance, de l'Insertion et de l'Aide à Domicile n'ont même pas eu droit de citer dans ce « Ségur de la santé » !!

La revalorisation salariale des personnels des établissements de santé et des EHPAD de 183 € net/mois **doit aussi bénéficier aux salariés du champ social et médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion et de l'aide à domicile.**

Pour la FNAS FO, cette revalorisation salariale exigée pour les salariés de l'action sociale et médico-sociale n'est pas un solde de tout compte !

La FNAS FO continue de revendiquer en matière de salaires :

- → 300 € pour tous tout de suite ;
- → La fin du blocage des salaires et son rattrapage par l'augmentation immédiate d'au moins 25 % des salaires nets, allocation et retraite ;
- → L'amélioration des grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification ;
- → À niveau de qualification égale, salaire égal ;
- → La revalorisation de toutes les valeurs de point de façon à ce que le salaire minimum hiérarchique (minimum conventionnel auquel on ne peut déroger par accord d'entreprise) se situe au moins à 120% du SMIC, y compris pour les salariés en formation par la voie de l'alternance ;
- → Un 13ème mois pour tous ;
- → L'abrogation de toutes les dispositions existantes instaurant une part de rémunération au mérite ;
- → L'abrogation de toutes les dispositions existantes instaurant une part de rémunération à l'assiduité ;
- → L'intégration des primes et des indemnités dans les salaires conventionnels ;
- → La généralisation de l'indemnisation des trois jours de carence de la Sécurité Sociale en cas d'arrêt de travail pour maladie pour tous les types de contrat de travail sans condition d'ancienneté ;
- → Le maintien de salaire intégral par l'employeur pendant les 3 premiers mois d'arrêt de travail ;
- → L'égalité salariale pour les temps partiels embauchés depuis 2000 ;
- → La fin de la journée gratuite de travail obligatoire dite « de solidarité » ;

→ Le refus de toute nouvelle augmentation de cotisation salariale des régimes de prévoyance sans augmentation de salaire ;

→ Sur les licenciements et retraites : pour tous les salariés-cadres et non-cadres, un mois de salaire par année d'ancienneté ;

→ Prise en charge intégrale du coût du transport par l'employeur y compris pour les salariés n'ayant d'autre choix que d'utiliser leur véhicule pour se rendre au travail, quel que soit le temps de travail du salarié.

La FNAS FO appelle les salariés à se mobiliser et soutient toutes les actions engagées.

Résister, Revendiquer, Reconquérir !!

Paris, le 28 février 2020

”

“ COMMUNIQUÉ CCNT51

POUR l'égalité salariale dans la convention collective

Dans le cadre des négociations du premier pilier du Ségur de la Santé, qui était de « *Rendre attractive la Fonction Publique Hospitalière : Revaloriser les carrières et les rémunérations et sécuriser les environnements de travail* », le Gouvernement a accepté que les mesures de revalorisation des salaires des personnels de l'Hôpital Public soient transposées dans le secteur privé, et qu'un financement dédié soit apporté à ce dernier, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif négocié.

Pour l'instant, seuls les personnels des établissements hospitaliers privés et les EHPAD sont concernés, les salariés du social, médico-social et de la petite enfance, n'ont pas eu droit de cité dans le résultat de « ce Ségur de la Santé ».

FORCE OUVRIÈRE revendique que les mesures de revalorisation des salaires soient appliquées à l'ensemble des salariés de la CCNT51 sans distinction de statut des établissements.

Revendication d'autant plus légitime que le secteur social, médico-social et de la petite enfance représente au moins 40% des établissements de la FEHAP.

C'est pourquoi, la Fédération Nationale de l'Action Sociale et l'Union Nationale des syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE demandent que soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine commission permanente paritaire de négociation et d'interprétation (CPPNI), du jeudi 10 septembre 2020, les deux points suivants :

- Négociation d'un accord portant revalorisation des salaires des personnels non médicaux des établissements de Santé privée, des EHPAD et revalorisation des salaires des personnels du social et médico-social et de la petite enfance, à but non lucratif, de la Convention Collective du 31 octobre 1951.
- Transposition de la revalorisation des grilles de rémunération des personnels paramédicaux, des filières rééducation et médicotechnique de la fonction publique hospitalière au sein des établissements hospitaliers, des EHPAD et des établissements sociaux, médico-sociaux et de la petite enfance du secteur privé à but non lucratif.

Paris, le 04 septembre 2020

”

“ NON AU TRI DES ENFANTS EN CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE POUR LES MOYENS ET LA CRÉATION DES POSTES NÉCESSAIRES

Depuis le début de la pandémie COVID 19, force est de constater que les milliards existent, mais pas pour les secteurs sanitaire, social et médico- social et spécifiquement le secteur de la pédopsychiatrie.

Dans la continuité des plans élaborés dès 2019, le ministère de la Santé, partout en France avec ses Agences Régionale de Santé (ARS), spécifiquement celle de Nouvelle-Aquitaine, continue son plan de démantèlement des Centre Médico-Psycho- Pédagogique (CMPP).

Le projet en cours est de transformer les 29 CMPP de la Région « *en plateforme ressource médico-sociale pour la prise en charge des enfants avec des troubles neurodéveloppementaux* ». Le cahier des charges en Nouvelle-Aquitaine prévoit que tous les enfants qui n'auraient pas de notification de handicap – attribuée par les maisons départementales du handicap (MDPH) – seraient renvoyés vers les Réseaux d'aides spécialisées aux élèves (RASED) en voie d'extinction ou vers les professionnels exerçant en libéral.

Comme le laisse entendre une directive ministérielle de juillet 2020, la volonté du gouvernement est de fondre à terme, dans tout le pays, sur ce modèle, tous les centres d'accompagnements psychologiques et médico-sociaux destinés aux enfants et adolescents. Et

les structures qui ne se plieraient pas aux injonctions prévues dans ces cahiers des charges perdraient leur habilitation.

Si ce projet abouti, 85 % des jeunes concernés risquent de ne plus être pris en charge et bon nombre d'entre eux ne seront tout simplement plus soignés.

C'est la poursuite du démantèlement de ce secteur et des missions du service public qui manquaient déjà de moyens financiers pour prendre en charge sans délai les jeunes concernés. Les listes d'attente actuelles, faute de moyens suffisants en personnel, portent déjà gravement atteinte à la réussite scolaire et au développement des enfants. Le démantèlement se perpétue au mépris de toute la jeunesse et de ses droits à bénéficier dans notre République d'accueil et de soins psychologiques spécifiques publics, égalitaires et gratuits.

C'est pourquoi la CFTC, la CGT, FO et SUD exigent l'arrêt immédiat du démantèlement du secteur, le maintien des missions des CMPP et l'égal accès aux soins. Elles revendiquent :

- L'abrogation de ce cahier des charges et de tous les autres cahiers des charges existants ;
- L'arrêt de toutes les transformations/fermetures en cours des CMPP et des CMP ;
- L'allocation immédiate des moyens nécessaires pour les CMPP et les CMP afin de garantir aucun délai d'attente pour la prise en charge de tous les jeunes qui en ont besoin ;
- Le maintien de tous les emplois et les embauches nécessaires à hauteur des besoins.

La CFTC, la CGT, FO et SUD soutiennent toutes les initiatives qui iront en ce sens et appellent d'ores et déjà à se mobiliser* le vendredi 18 septembre 2020, à Paris, devant le ministère de la Santé (14 avenue Duquesne, 75007 Paris) à 9h00 à l'occasion de la journée d'étude sur l'autisme, et **à Bordeaux**, devant l'hôtel Ibis Centre Mériadeck (35 cours du Maréchal Juin) **à 13h30** au moment où se tiendra une réunion décisive organisée par l'ARS.

Elles invitent les salariés avec leurs syndicats et dans l'unité la plus large à déposer partout leurs cahiers de revendications.

Elles demandent à être reçues au plus vite par le ministre des Solidarités et de la Santé pour garantir les droits des enfants et exiger l'abandon de ce projet contraire aux fondements mêmes de ce secteur professionnel.

Paris, le 10 septembre 2020

** dans le respect des gestes barrières*

COMMUNIQUÉ FNAS

Ségur de la Santé : Transposition dans le secteur privé dès maintenant !!!

La mobilisation et la grève du 16 juin 2020 ont permis d'obtenir l'engagement du gouvernement sur la transposition du Ségur pour tous les salariés non médicaux du secteur privé (non lucratif et lucratif) des établissements hospitaliers et des EHPAD.

Cet engagement confirmé dans un courrier du 10 juillet par le Ministre de la Santé est soumis à la signature d'accords dans les Branches concernées.

Pour FO Action Sociale ce recul du gouvernement est un point d'appui pour poursuivre et amplifier le rapport de force et ainsi obtenir notre dû !!!

FO Action Sociale continue de revendiquer 300 euros net pour tous, mais, exige :

- → **La finalisation dans la CCNT51 d'un accord octroyant l'intégralité des 183 euros net avec les mêmes modalités et le même calendrier d'application que celui prévu dans la fonction Publique !!!**
- → **L'ouverture de négociations pour la transposition de ces accords à tous les salariés du social, médico-social, de l'aide à domicile et de l'insertion.**

Les milliards octroyés aux banques et aux actionnaires doivent revenir en priorité aux salariés.

FO Action Sociale refuse le chantage des Fédérations patronales de conditionner la transposition du Ségur dans tout le secteur privé, au versement du financement par les pouvoirs publics !!!

Elle appelle les salariés et ses syndicats à réunir des Assemblées Générales pour définir les cahiers de revendications et prendre toute initiative pour développer la mobilisation.

Public, Privé, du secteur social, médico-social, de l'aide à Domicile et de l'Insertion, même combat !

Ensemble, pour l'obtention de nos revendications sur l'augmentation générale des salaires.

Fait à Paris le 18 septembre 2020

COMMUNIQUÉ INTERFÉDÉRAL FO

Pour FO, le Ségur de la Santé ne doit exclure personne !!

Force Ouvrière a signé le « Ségur de la Santé » et se félicite des avancées salariales et de carrière obtenues pour les personnels hospitaliers et les agents territoriaux exerçant dans les EHPADs.

Pour autant, FO rappelle que certains personnels de santé du secteur médico- social public, et du secteur social privé à but non lucratif, sont exclus de cet accord, ce qui est inacceptable !

Ainsi :

- **Dans la Fonction Publique Hospitalière pour le secteur médico- social public,**
- **Dans la Fonction Publique Territoriale et son secteur de l'Aide à Domicile, ainsi que pour les personnels des MDPH, des foyers logements,**
- **Dans la Fonction Publique de l'État pour les secteurs du ministère de l'Armée, de l'Éducation Nationale et du corps interministériel des Infirmiers,**
- **Dans le secteur privé à but non lucratif de la Santé privée et de l'Action Sociale, Médico-social, de la Protection de l'Enfance, de l'Aide à Domicile et de l'Insertion,**

Des milliers de salariés et de personnels publics sont oubliés.

C'est pourquoi nos Fédérations FGF-FO, FO-SPS et son Union Nationale de la Santé Privée et la FNAS Force Ouvrière mettent tout en œuvre pour que tous les salariés et agents publics puissent bénéficier des mesures de revalorisation des salaires et de carrière, dans le respect de leurs statuts, de leurs garanties collectives et dans les conventions collectives concernées.

D'ores et déjà, elles demandent audience au Premier Ministre pour faire aboutir leurs revendications fédérales.

Elles engagent leurs syndicats à informer et mobiliser largement les personnels pour préparer, si nécessaire, le rapport de force.

Paris, le 29 septembre 2020

Compte rendu de l'audience au Cabinet du Premier ministre du 6 octobre 2020

Cette audience faisait suite à une demande conjointe de la FSPS FO, de la FNAS FO et de la FGF FO.

Nous avons été reçus par Aurélia LECOURTIER-GEGOUT, conseillère Budget, fonction publique, réforme de l'État, cheffe du pôle.

La délégation FO était composée de Pascal Corbex (FNAS FO), Christian Grolier (FGF FO) et Dominique Regnier (FSPS FO).

L'objet de cette audience était d'obtenir des engagements du Premier ministre pour une extension du protocole dit « Ségur » aux corps et cadres d'emploi de santé et du médico-social des 3 versants de la fonction publique et au secteur privé à but non lucratif.

Nous avons respectivement exposé nos revendications pour nos secteurs respectifs. **De manière collective, nous revendiquons la revalorisation de 183 euros pour tous les agents et salariés.**

Pour la Fonction publique de l'Etat :

Outre la revalorisation salariale, nous avons rappelé notre attachement à la fonction publique de carrière, à la parité des grilles et à la mobilité choisie inter fonction publique. C'est pourquoi, les plans de requalification consistant par exemple à passer le corps des infirmiers du « petit » A au A type dans la fonction publique hospitalière doivent également s'appliquer aux corps infirmiers de l'Etat. Il en est de même pour les aides-soignants du ministère des Armées qui, comme à l'hospitalière doivent bénéficier du passage de C en B.

Pour la Fonction publique territoriale :

Si nous prenons acte que pour les EHPAD de la fonction publique territoriale, l'ensemble des agents bénéficieront des 183 €, la délégation FO a rappelé que la transposition du Ségur devait comprendre également les mesures de carrière en A type pour les infirmiers et en B pour les aides-soignants. Pour Force Ouvrière, à travail égal, salaire égal !

Nous avons également demandé que les agents qui travaillent dans les services d'Aide à Domicile, des foyers logements qui dépendent des CCAS, CIAS…, dans les conseils départementaux à travers les travailleurs sociaux et médico-sociaux du secteur social, de l'aide sociale à l'enfance, les services de PMI, du secteur de l'autonomie, des crèches, des écoles maternelles… bénéficient de la revalorisation de 183 €.

Pour la Fonction Publique Hospitalière :

Si, pour la fonction publique hospitalière, le 12 octobre prochain s'ouvre l'ouverture des travaux sur l'extension du Ségur pour les agents des établissements sociaux et services médico-sociaux

de la FPH, il n'en reste pas moins que nous avons rappelé que la mesure de 183 € doit être attribuer à l'ensemble des agents de ces secteurs.

Pour le secteur privé à but non lucratif :

Nous avons déposé notre cahier de revendications qui couvrent l'ensemble de nos champs fédéraux : social et médico-social, protection de l'enfance, aide à domicile et insertion. Nous avons indiqué que nous ne pouvions accepter que les négociations se limitent aux seuls salariés du privé non lucratif relevant des établissements hospitaliers et EHPAD. Les négociations doivent couvrir l'ensemble des salariés des conventions collectives, quels que soient les types d'établissements où ils travaillent, conformément aux grilles de classifications ou de salaires existantes, ceci afin d'éviter que des salariés sous conventions collectives, à diplômes et qualifications équivalentes, touchent des salaires différents en fonction de l'entreprise où ils travaillent. Nous nous sommes dit prêts à engager les négociations pour en faire bénéficier les salariés hors conventions collectives.

Nous avons demandé que les moyens de ces négociations soient alloués à la hauteur des besoins de son application pour tous. Plus particulièrement, nous avons demandé que, dans l'aide à domicile, l'avenant 43 (classification) qui augmente d'ores et déjà les salaries en moyenne de 15 %, soit rapidement agréé et étendu.

La conseillère du Premier ministre s'est engagée à nous apporter une réponse rapide à notre demande d'ouverture de négociations sur l'extension du Ségur.

Dans l'attente, continuons d'informer les agents et les salariés des réunions d'information syndicale et assemblées générales afin de préparer et coordonner la mobilisation du 5 novembre 2020 annoncée pour la FSPS-FO et la FNAS-FO, si nécessaire.

Paris, le 06 octobre 2020

COMMUNIQUÉ AIDE À DOMICILE

Suite à notre demande d'audience, les Fédérations FO Action Sociale et des Services Publics et de Santé et des Fonctionnaires ont été reçues au cabinet du Premier Ministre le 6 octobre dernier.

L'objet de cette audience était d'obtenir des engagements du Premier Ministre pour une extension du protocole dit « Ségur », par la revalorisation de 183 euros, à tous les agents et salariés de tutelle Fonction Publique et du secteur privé à but non lucratif.

La FNAS FO a rappelé à Aurélia LECOURTIER-GEGOUT, Conseillère budget Fonction Publique, réforme de l'État, cheffe du pôle, la situation salariale catastrophique du secteur de l'Aide à Domicile.

La FNAS FO a demandé que les moyens financiers soient alloués à la hauteur des besoins pour tous et particulièrement dans l'Aide à Domicile.

De même, **l'avenant 43 (classifications et rémunération) qui augmente les salaires en moyenne de 15 % doit être agréé et étendu sans attendre.**

Paris, le 14 octobre 2020

CCNT 66

NON à la co-élaboration d'une convention collective régressive OUI à l'amélioration des classificaitons

Le 11 septembre 2020, NEXEM a proposé aux organisations syndicales de co-élaborer le projet de remise en cause des classifications.

Pour FO, c'est non.

NI PARTAGE des CONSTATS,
NI PARTAGE des ENJEUX
NI PROPOSITION COMMUNE

Forts de ses revendications, issues de son dernier congrès, pour le maintien et l'amélioration de la CCN, FO refuse de rentrer dans cette cogestion de la remise en cause des classifications et de la CCNT66.

Nous exigeons l'ouverture immédiate et concrète de négociations sur les classifications. NEXEM doit nous présenter son projet.

D'ores et déjà, en matière de classification, FO revendique :

L'application intégrale et pour tous des avancées salariales issues du Ségur de la Santé, dans les classifications.

Et également :

- L'amélioration immédiate des classifications par la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les cadres ; création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière ; les trois derniers échelons attribuent 50 points chacun ;
- L'augmentation d'au moins 50 points d'indice des coefficients d'internat,

- L'intégration du Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF) niveau 6, dans l'annexe 6, cadres classe 3, cadres techniciens,
- L'intégration des surveillants de nuit qualifiés et des maîtresses de maison dans le secteur éducatif dans les annexes 3 et 10,
- La création d'une grille spécifique pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et pour les délégués aux prestations familiales,
- La revalorisation salariale du métier d'interprète en langues des signes diplômé de l'annexe 9 qui correspond au niveau 7 de qualification (master 2),
- La création d'une grille spécifique à la fonction de moniteur d'atelier intégrant la reconnaissance de la certification de branche Moniteur d'Atelier (CBMA),
- La revalorisation des classifications des paramédicaux,
- Concernant les Assistants Familiaux, reprise des négociations pour une amélioration des dispositions du nouvel avenant 351, pour une amélioration des grilles salariales.

Paris, le 14 octobre 2020

”

“ COMMUNIQUE INTERFÉDÉRAL FO PUBLIC - PRIVÉ

Les agents et salariés du secteur Social et Médico-social doivent bénéficier des avancées du SÉGUR

Tous en grève et mobilisés jeudi 5 novembre 2020

La Fédération des personnels des Services Publics et de Santé FO, la Fédération Générale des Fonctionnaires FO pour les corps de santé et médico-sociaux de l'Etat, la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO, la Fédération de la Défense, des industries de l'armement et des secteurs assimilés FO (Fédiasa) déclarent : ***« Pour FO, le Ségur de la Santé doit être élargi à tous les agents et salariés du secteur Social et Médico- social, public et privé.***

Si Force Ouvrière a signé les accords du « Ségur de la Santé » et se félicite des avancées obtenues pour les personnels hospitaliers et les agents territoriaux exerçant dans les EHPAD, pour autant, FO rappelle que certains personnels de santé du secteur social et médico-social public, que les agents de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale et du secteur social privé à but non lucratif, ainsi que les personnels des services de santé et médico-sociaux de la Fonction Publique de l'Etat sont exclus de cet accord, ce qui est inacceptable ! »

C'est avec cet état d'esprit, et conformément à la revendication que nous portons à FORCE OUVRIERE à savoir, ***« le Ségur ne doit exclure personne »***, que nous sommes allés en audience au cabinet du Premier Ministre le 6 octobre.

Pour le secteur privé à but non lucratif, nous sommes toujours sans réponse du Premier Ministre sur les nécessaires moyens alloués pour financer cette juste revendication. De même certains arbitrages ne sont pas rendus pour les établissements autonomes de la FPH.

Au même moment, les employeurs FEHAP (51) et NEXEM (66) ont ouvert et proposé à la négociation des avenants conventionnels « applications du Ségur de la Santé ». Néanmoins leurs projets continuent d'**exclure**, de cette nécessaire augmentation de salaires, les salariés qui ne travaillent pas dans le secteur hospitalier et les EHPAD.

Dans la Fonction Publique de l'Etat, FO exige que les plans de requalification et doublement des ratios de promotions prévus dans le Ségur pour l'hospitalière, soient mis en place pour garder la parité des grilles indiciaires et favoriser les mobilités entre les trois versants.

Des inégalités sont en train de prendre forme et vont diviser les agents et salariés de ces secteurs déjà en difficultés dans la gestion de la crise liée à la COVID.

Sans une mobilisation forte de tous, nous n'obtiendrons ni l'égalité salariale, ni les moyens à la hauteur de cette revendication, ni même l'amélioration de nos conditions de travail.

C'est pourquoi les Fédérations Force Ouvrière **ont décidé d'un appel à la grève et à la mobilisation le 5 novembre 2020.** Dès aujourd'hui, nous faisons parvenir à nos ministères de tutelle les préavis de grève.

Les Fédérations invitent leurs syndicats à réunir des Assemblées Générales partout dans les établissements pour informer, mobiliser et définir, avec les agents et salariés, les modalités d'actions. Elles les engagent, avec les délégués FO de ces établissements ou services, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître ou déposer leurs revendications auprès des préfets, des ARS, conseils départementaux, des collectivités territoriales, des établissements publics, etc.

REVENDIQUER - RÉSISTER - RECONQUÉRIR !

Paris, le 22 octobre 2020

”

“

COMMUNIQUÉ

Pendant le « re-confinement », continuons de réclamer et de revendiquer
Tous MOBILISÉS le 5 novembre 2020

Des années d'austérité budgétaire, suicidaire politiquement, socialement et économiquement ont favorisé la dégradation des conditions de travail et en conséquence la prise en charge des populations les plus fragiles de notre République dans nos secteurs du social, médico-social, de la protection de l'enfance, de l'Aide à Domicile et de l'Insertion.

A cela, c'est ajouté l'appauvrissement des salariés par le blocage des salaires, la remise en cause de leurs droits collectifs conventionnels et un manque criant de moyens.

La pandémie de la Covid a mis en exergue cette situation dégradée, voire catastrophique, pour nos secteurs professionnels du social privé à but non lucratif.

Dès le début, les salariés ont fait leur travail malgré tout, souvent la peur au ventre, au risque de leur vie. Certains même en sont morts. Partout ils ont dû se battre pour leur santé et leur sécurité, obtenir les masques, le gel hydroalcoolique, les espaces suffisants de sécurité pour travailler, l'amélioration de leurs conditions de travail et de leurs droits, l'obtention des primes et l'augmentation de leur salaire.

Malgré les moyens mis à leur disposition, les missions devaient et doivent être menées : « quoi qu'il en coûte ». Mais où sont les moyens à la hauteur des besoins attendus et promis ?

Avec la reprise de la pandémie, ces mêmes engagements ont été annoncés à nouveau par le Président de la République. Chacun peut légitimement douter de sa parole, car force est de constater que rien n'a été fait depuis le premier confinement pour faire face à cette nouvelle vague. De même, il est demandé aux salariés de ne pas abandonner, de faire front, de serrer les dents, de résister physiquement, mentalement, professionnellement à cette nouvelle épreuve. Mais à quel prix ?! Et sans moyens supplémentaires ! Leur colère est légitime.

Dans ce contexte particulièrement difficile, où nos libertés individuelles sont fragilisées, la FNAS FO tient à apporter tout son soutien aux camarades et aux salariés qui se battent pour l'amélioration de leurs conditions de travail et une plus juste rémunération.

Elle les invite partout à se joindre à l'appel à la grève et à la mobilisation du 5 novembre, que nous avons lancé conjointement avec la Fédération des Services Publics et de Santé et la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière, et à déposer leurs revendications auprès des préfectures, comme nous demandons à être reçu par le Premier Ministre, pour réclamer ce qui nous revient.

Comme tous les salariés du secteur public, les salariés du secteur Social et Médico-social, de la protection de l'enfance, de l'Aide à Domicile, de l'insertion doivent bénéficier des avancées du SEGUR : 183 euros net d'augmentation pour TOUS.

Et pour l'amélioration des conditions de travail, il est temps d'obtenir un plan financier d'urgence, à la hauteur des besoins salariaux et matériels pour notre secteur en général, comme pour tous les secteurs indispensables, comme celui de la Santé.

Malgré le re-confinement de la population, il ne saurait y avoir de confinement de nos revendications !

Paris, le 30 octobre 2020

”

COMMUNIQUÉ INTERFÉDÉRAL FO

5 novembre 2020 Une mobilisation réussie Les avancées du SÉGUR pour tous !!!

Certains vont minimiser, d'autres vont critiquer mais peu importe…

Dans un contexte sanitaire compliqué, avec un arrêté préfectoral interdisant de se rassembler à Paris, avec de nombreux agents en télétravail, l'appel des fédérations FO pour la Fonction publique et le secteur privé à but non lucratif pour étendre les avancées du Ségur aux personnels de santé, du social et du médico-social a été entendu.

Des milliers d'agents et de salariés se sont mobilisés partout en France pour déposer et faire aboutir les revendications.

Nos fédérations Force Ouvrière se félicitent de cette mobilisation et constatent que la volonté des personnels reste forte, combative malgré le confinement.

Nous étions dans l'attente d'un rendez-vous. Notre détermination et la mobilisation de ce jour a abouti à ce que le cabinet du Premier ministre, nous contacte.

Il nous a été confirmé que nos revendications vont rapidement obtenir une réponse.

Dans ce cadre nous sommes dans l'attente d'une prochaine audience avec le cabinet du Premier ministre. Nous vous en tiendrons informé.

Merci à tous les personnels et militants qui ont répondu à cette journée à l'appel de FO, syndicat libre et indépendant.

Paris, le 5 novembre 2020

COMMUNIQUÉ AIDE À DOMICILE

Augmentation de la valeur du point, une misère de 0,12 €/H

L'avenant 44 à la convention collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile (BAASSD) porte la valeur du point à 5,50 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 (contre 5,38 € auparavant).

La FNAS FO n'était pas signataire de cet avenant.

En effet, cette augmentation misérable de 0,12 €/H laisse 9 coefficients salariaux en catégorie A et 7 en catégorie B sous le SMIC.

Ainsi, tous les salariés en dessous du SMIC n'auront rien de plus.

Pour ceux au minimum au SMIC et à temps plein, ce sera 18,20 € brut/mois d'augmentation de salaire. Pour 79 % des salariés qui sont à temps partiel, pour une durée moyenne horaire de 102 h, ce sera 12,24 € brut/mois.

Pour une réelle valorisation des salaires et la reconnaissance des professionnels du secteur, la FNAS FO réclame :

- l'agrément et l'extension de l'avenant 43 SANS DELAI ;
- l'obtention au minimum de 183 euros d'augmentation dès à présent, comme pour les salariés de la Santé ;
- la valeur du point à 6,66 euros ;
- le paiement partout de la prime COVID, car sans aucune raison, malgré les annonces du gouvernement des salariés n'en ont pas vu la couleur.

Malgré le re-confinement en cours, les professionnels de l'Aide à domicile, continuent de travailler et de prendre des risques. La colère monte. Elle est justifiée, car les milliards sont là et pourtant leurs justes revendications ne sont toujours pas prises en compte.

Paris, le 06 novembre 2020

DÉCLARATION LIMINAIRE COMMISSION MIXTE PARITAIRE CCNT66

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD décident d'ouvrir cette séance en rappelant leur attachement au paritarisme et souhaitent que dans ce cadre, les revendications salariales soient entendues et prises en compte.

Les faits sont là et sont relayés par la presse. Nos secteurs (secteur social et secteur médico-social), comme ceux de la santé, sont en situation extrêmement critique.

Des mesures concrètes doivent être prises, les conditions de travail doivent être améliorées immédiatement et les rémunérations revalorisées significativement.

CGT, FO et SUD rappellent leurs revendications salariales (cf. communiqué intersyndical du 12 juin 2020) :

- **Une revalorisation immédiate de l'ensemble des salaires de la CCNT 66 de 300 euros nets ;**
- **Un 13ème mois pour tous les salariés dès le 31 décembre 2020**

Face à cela, NEXEM a concédé une ridicule et méprisante revalorisation catégorielle portant la prime de sujétion spéciale à 9,21 % pour les non-cadres (environ 12 euros bruts par mois).

Quant à la transposition des mesures salariales du Ségur de la santé, elle ne concerne que les salariés des établissements de santé et des EPHAD, c'est-à-dire moins de 10 % des salariés de la CCNT 66 !

Face au mépris et à la discrimination, la colère monte

Les organisations CGT, FO et SUD revendiquent dans l'immédiat la transposition des mesures salariales du Ségur à l'ensemble des salariés de la CCNT66, dans les grilles de classification.

Concernant les classifications, les organisations CGT, FO et SUD ont fait depuis des années de nombreuses propositions concrètes qui sont restées lettres mortes. Aujourd'hui, elles refusent la proposition de co-élaboration des employeurs.

CGT, FO et SUD refusent de participer à la remise en cause de la Convention Collective 66.

Il n'y aura pas de diagnostic partagé, c'est un leurre. Les employeurs n'ont de cesse, et depuis trop longtemps, de « partager » nos constats sur le manque de moyens, sur les salaires trop bas, etc.... Pour autant, rien ne bouge. Les salariés connaissent toujours les mêmes conditions de travail difficiles et des salaires de misère.

CGT, FO et SUD exigent de NEXEM de présenter son projet avant l'ouverture immédiate et concrète de négociations sur les classifications.

CGT, FO et SUD ont déjà porté leurs revendications en matière de classifications et continueront à le faire. Encore faut-il que les revendications des organisations syndicales soient entendues et prises en compte.

Paris, le 12 novembre 2020

SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS DE L'ACTION SOCIALE

Journée d'action du 17 novembre 2020

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO s'associe à l'appel de l'intersyndicale du Groupe des 9 des retraités (CGT, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires retraités, RFP, LSR, Ensemble et solidaires) et de l'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière (UCR FO) à la journée d'action du 17 novembre 2020 sur les questions de pouvoir d'achat et de santé.

Cette situation particulière de confinement et de prolongation de l'état d'urgence sanitaire entrave la liberté d'action syndicale. La mobilisation de l'intersyndicale des retraités du 17 novembre 2020 est impactée.

Les retraités doivent faire entendre leurs revendications sur des questions aussi prioritaires que le pouvoir d'achat et la santé.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO revendique, depuis sa création en 2001, la garantie du pouvoir d'achat des retraités, constate une perte du pouvoir d'achat de 20 % ces 15 dernières années et en exige une revalorisation immédiate.

Les différentes réformes des retraites (1993 – 2003 et suivantes) ont eu pour effet de diminuer le revenu de remplacement des salariés partant en retraite. Les crises, qu'elles soient financières (2008) ou sanitaires (2020), sont la justification du gel des retraites et des pensions.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO défend la Sécurité Sociale de 1945, le Système de Santé et de Retraite, la prise en charge de la perte d'autonomie.

Aujourd'hui, les conditions de vie et le pouvoir d'achat des retraités sont malmenés par les projets et les décisions gouvernementales (réforme des retraites, projet de loi sur la prise en charge du grand âge, accroissement de la pression fiscale...)

Le Bureau National de la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale de la FNAS FO du 7 octobre 2020 a examiné la situation générale et décidé de s'associer à la journée d'action du 17 novembre décidée par le Groupe des 9.

La situation des retraités se dégrade : toujours aucune revalorisation des retraites et des pensions ; poursuite des prélèvements de la CRDS (0,5 %) ; de la CASA (0,3 %) ; pas de suppression de l'augmentation de la CSG.

Le pouvoir d'achat des retraités est de nouveau attaqué. Le gel des retraites et pensions, les déficits budgétaires de la crise sanitaire et les projets de réforme à venir seraient supportés par les seuls retraités.

Suite au rapport VACHEY, Le Bureau National de la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale s'insurge contre la création de « la Branche autonomie », détachée de la Sécurité Sociale, qui serait financée pour une bonne part par les retraités eux-mêmes selon les préconisations du rapport :

- → une nouvelle augmentation du taux de la CSG,
- → une réduction de moitié de l'abattement de 10 % du calcul de l'impôt sur le revenu,
- → une hausse de la CASA, etc., et donc une nouvelle perte du pouvoir d'achat pour les retraités dont les pensions sont bloquées depuis de trop nombreuses années.

Il est temps de faire remonter nos revendications aux autorités publiques.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO demande à ses adhérents de participer à la journée d'action du 17 novembre 2020 pour la revalorisation du pouvoir d'achat, la défense de la Sécurité Sociale et du système de santé.

EN SIGNANT MASSIVEMENT LA CARTE
http://chng.it/5HDCZ4JrQh

Jean- Marie PETITCOLLOT
Secrétaire de la Section

COMMUNIQUÉ AIDE À DOMICILE

Avenant 43-2020 - REFUSÉ

La décision officielle est tombée : **REFUSÉ**

Motif donné *« impact budgétaire difficilement soutenable financièrement par les départements »*.

L'avenant 43-2020 augmentait les salaires en moyenne de 15 %.

La FNAS FO est signataire de cet avenant car il permet à **TOUS** les salariés du secteur d'avoir **une classification** aboutissant à **un salaire au dessus du SMIC**. Et tout particulièrement pour les personnels d'intervention, classés en catégorie A et B, les plus nombreux dans la Branche de l'Aide à Domicile.

Le ministère de la Cohésion Sociale nous précise que l'enveloppe allouée au secteur de l'Aide à Domicile est déjà consommée avec l'agrément de l'**avenant 44-2020**.

Mais cet avenant n'a pas permis à tous d'avoir une augmentation de salaire. **Grand nombre d'aides à domicile** *(Catégorie A et B)* **n'ont pas vu un centime de plus** sur leur fiche de paye car les grilles de salaires sont sous le SMIC. De 17 coefficients nous sommes passés à 10 coefficients sous le SMIC !

A la colère, s'ajoute aujourd'hui la déception et l'incompréhension !

Cet avenant signé par l'USB, FO, la CFDT et, récemment rejoint par la CGT, est une réponse à de nombreux mois de négociation.

L'État s'assoie sur la liberté de négociation de la Branche et nous demande de nous remettre autour de la table pour trouver des modalités d'application et de mise en œuvre progressive de l'avenant 43.

La FNAS FO dénonce ce report alors qu'il y a URGENCE.

La FNAS FO va continuer à défendre les droits des salariés et particulièrement **une juste rémunération et la reconnaissance** des professionnels du secteur au plus vite.

Nous allons rencontrer la CFDT et la CGT afin d'organiser le rapport de force nécessaire à l'application de cet avenant au plus vite.

Notre URGENCE n'est pas la leur ! Nous constatons que les milliards qui sont là, ne servent pas à donner des MOYENS à hauteur des BESOINS du secteur de l'Aide à Domicile.

Paris, le 18 novembre 2020

COMMUNIQUÉ INTERFÉDÉRAL FO

Le 10 novembre, une délégation FO était reçue en audioconférence par trois conseillers du Premier ministre.

L'objet de cette audience était l'extension revendiquée par FO des avancées du Ségur de la Santé à tous les agents de la Fonction Publique et des établissements privés à but non lucratifs exerçant des missions de santé, sociales et médico-sociales.

Ces conseillers nous ont affirmé y travailler, tout en indiquant qu'ils n'étaient pas en mesure de définir le périmètre et les champs concernés.

Ce jour-là, leurs réponses collectives peuvent être résumées ainsi : *« Faîtes-nous confiance. Nous ferons des annonces prochainement »*.

Alors que nous sommes toujours en attente d'une réponse précise sur ces revendications, la presse s'est faite écho, lors du dernier comité interministériel du handicap, d'une mission confiée à Monsieur Michel Laforcade pour, notamment, améliorer les salaires et carrières des agents dans le secteur médico-social.

FO a adressé ce jour, une lettre au Premier ministre pour lui demander qu'il clarifie ces annonces contradictoires alors que la tension monte chez les personnels qui s'estiment, à juste titre, déconsidérés.

Paris, le 19 novembre 2020

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL CGT ET FO AIDE À DOMICILE

L'Avenant 43-2020 doit être agréé sans attendre

Toutes les organisations syndicales de salariés de l'Aide à Domicile se sont réunies le jeudi 19 novembre 2020.

Suite à cette rencontre et dans l'unité, CGT et FORCE OUVRIERE tiennent à réaffirmer leur juste revendication :

L'AVENANT 43-2020 DOIT ÊTRE AGRÉÉ SANS ATTENDRE.

Elles n'acceptent pas que les ministres, Olivier VERAN et Brigitte BOURGUIGON, de concert, se félicitent d'un côté que cet avenant

assure « *notamment une sortie durable des premiers coefficients conventionnels actuellement sous le SMIC* » offrant « *des déroulements de carrière dynamique* » et de l'autre invoquent son « *impact budgétaire important, difficilement soutenable financièrement par les départements au vu de la masse salariale fixée lors de la conférence salariale du 27 février 2020* ».

Que représentent 600 millions d'euros au regard des milliards injectés pour relancer l'économie et qui pourtant servent pour partie à licencier ?

CGT et FORCE OUVRIERE, attachés à la liberté de négocier, signataires de cet avenant qui a été négocié sur plusieurs années, refusent la proposition faites par les ministres « que les partenaires sociaux reprennent leurs travaux pour examiner les conditions dans lesquelles cet avenant pourrait être mis en œuvre progressivement ».

Les salariés de l'Aide à domicile, encore et toujours en première ligne, ne sauraient attendre. Aucune raison financière ne peut justifier un tel refus et mépris. Leur colère est juste.

Le ministre Olivier VERAN doit demander à la Direction Générale du Travail de revoir sa décision. Il a ce pouvoir.

Toutes les organisations syndicales de salariés ont d'ores et déjà demandé en urgence une rencontre avec l'USB.

CGT et FORCE OUVRIERE décideront après cette rencontre des autres initiatives qu'elles prendront, entre autres, en direction du ministère de la Santé, pour obtenir satisfaction.

Paris, le 21 novembre 2020

COMMUNIQUÉ CHRS

DÉFENSE DES ACCORDS CHRS : en réponse au projet de NEXEM, la FNAS FO oppose la liberté de négociation !

La FNAS FO est attachée avant tout à la liberté de négociation. A ce titre, son mandat, issu de son dernier congrès des 19 au 22 novembre 2019 à Dunkerque, est la défense de toutes les conventions collectives existantes avec leurs spécificités, et l'amélioration des droits dans chacune d'elles.

Les intentions affichées de NEXEM seraient la création d'une CCU (Convention Collective Unique), de mèche avec d'autres organisations patronales du secteur. Une nouvelle Confédération d'employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, a été créée : AXESS. Celle-ci regroupe la Croix-Rouge française, la FEHAP, NEXEM et UNICANCER.

Mais pour FO, une CCU ne règlera pas les problèmes d'« attractivité » du secteur contrairement à ce que les employeurs prétendent, d'autant plus à budget constant. La seule réponse pertinence serait un financement à hauteur des besoins. L'orientation des politiques actuelles n'est manifestement pas celle-là !

La difficulté que rencontre NEXEM de fusionner les Accord CHRS et la CCNT 66/79 pourrait prêter à sourire… Quand on sait qu'il est le seul syndicat employeur des 2 champs !

Pour faire aboutir son projet, NEXEM a donc demandé la fusion administrative des branches CCN66 et Accords CHRS, justifiant la démarche dans son courrier au ministère, « par la faiblesse du nombre d'accord signés et du nombre des thèmes de négociation ouverts » en instance de négociation, dans les 5 dernières années.

Ce que NEXEM ne dit pas, c'est que la délégation de la FNAS FO revendique depuis des années l'ouverture de négociations sur plusieurs thèmes. NEXEM a toujours éludé les propositions, n'ayant pour seul argument : « Nous n'avons pas mandat ! » La négociation n'est-elle pas pourtant l'objet même de la Commission Paritaire de Négociation Nationale ?! Cette situation a d'ailleurs amené les organisations syndicales à solliciter en octobre 2019 la tenue d'une Commission Mixte Paritaire avec la présence de l'Etat pour garantir la loyauté des échanges. Les oppositions majoritaires successives que NEXEM a essuyées, ne sont pas anodines. Nous représentons les salariés des CHRS et notre mandat : défendre et améliorer TOUTES les conventions collectives.

Nous ne sommes pas dupes, l'état impose une restructuration de l'organisation du secteur sanitaire et social : par des

appels à projets à financement partiels et non pérennes, par une logique de développement basée sur la mise en concurrence des associations et des fondations, et, surtout et partout, par une diminution des budgets.

Cela se traduit par la stagnation de la valeur du point, la non-revalorisation des grilles de qualification, la perte en personnels qualifiés qui quittent le secteur faute de salaire décent, la difficulté à recruter ; alors que les salariés font face à des "glissements de tâches" et des missions de plus en plus complexes.

Par ses prises de positions et son refus de négocier, NEXEM accompagne la dégradation de la situation. Dans le quotidien des salariés du secteur, cela se traduit aujourd'hui par l'augmentation de la charge de travail, la perte de sens de l'action éducative, l'épuisement professionnel et la baisse de l'« attractivité » du secteur. Et aussi leur corollaire : des drames humains pour les personnes accompagnées.

Aussi, pour la FNAS FO, il est urgent de rouvrir les négociations sur les thèmes qui intéressent vraiment les salariés dans leur quotidien ! En premier lieu sur les salaires et les classifications.

La FNAS FO adresse donc dès maintenant un courrier à NEXEM pour qu'une réunion de négociation se tienne sans attendre sur notamment les points suivants :

- La politique salariale
- Un calendrier des négociations 2021 intégrant la question des classifications

Pour le maintien et l'amélioration des Accords CHRS

Pour une application du SEGUR à TOUS les salariés : augmentation immédiate de 183 euros nets.

Paris, le 01 décembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déterminées à obtenir satisfaction

La Fédération FO-SPS et la FNAS FO revendiquent l'extension du Complément de Traitement Indiciaire pour les Secteurs médico-social et social du public et du privé…

Dans le cadre du Protocole « Ségur » et devant l'impasse des négociations en cours concernant l'extension du Complément de Traitement Indiciaire (CTI-183€) pour les secteurs médico-social, social, enfance et petite enfance public et privé, nos Fédérations ont appelé à la grève et manifestations pour la journée du 8 décembre 2020.

Cette journée de grève nationale, d'actions et de mobilisations a été particulièrement bien suivie sur l'ensemble du territoire par les personnels relevant de ces secteurs.

En atteste cette liste non exhaustive :
Toulon, Perpignan, Île de la Réunion, la Rochelle, Nancy, Cannes, Bordeaux, Périgueux, Rouffach, Rennes, Carcassonne, Limoux, Saint Omer, Marseille, Chartres, Caen, Arras, Paris (en présence d'Yves VEYRIER), Dax, Évreux, Nérac, Saissac, Clermont sur Oise, Epissos de la Somme, le Mans, Nice, Montauban, Strasbourg, Sarreguemines, Brumath, Colmar, Harthouse, Beauvais, Amiens, Asnières-les-Bourges, Agen, Chauny, Azay-le Rideau, Sète, Saint-Ambroix, Besançon, Frontignan, …

Reçues ce jour par la Conseillère santé du Premier ministre, nous lui avons rappelé l'exigence d'un arbitrage rapide sur ces mesures.

Grâce à la détermination et la mobilisation des personnels, et dans le prolongement de la journée de grève et de manifestation du 5 novembre, **la Fédération Force Ouvrière des Services Publics et de Santé et la FNAS FO seront reçues le 15 décembre 2020 à 11h par Monsieur Laforcade** travaillant sur l'attractivité des métiers de l'autonomie, grand âge et handicap, mission confiée par le Premier ministre Jean Castex.

Il devra rendre une mission flash sur les métiers et sur l'application des mesures du « Ségur » concernant

les secteurs, social et médico-social, public et privé, au début de l'année 2021.

Pour nos Fédérations, un arbitrage doit être rendu au plus tard à la mi-janvier.

Les Fédérations FO-SPS et la FNAS FO tiennent à remercier l'ensemble de nos syndicats et des personnels pour leur forte mobilisation qui nous permet ce jour d'obtenir la confirmation d'une entrevue dans le cadre de la mission confié à Monsieur Laforcade.

Une nouvelle fois, nos Fédérations porteront l'exigence de l'extension du CTI aux secteurs Social, Médico-Social, Enfance et Petite Enfance.

Conformément à leurs engagements, mobilisées et revendicatrices, les Fédérations FO-SPS et FNAS FO ne lâcheront rien !!!

Paris, le 8 décembre 2020

”

“

COMMUNIQUÉ CCNT66 - ASSISTANTS FAMILIAUX

AVENANT 351 : la bagarre continue !

L'avenant 351 s'applique depuis **le 1er novembre 2020.**

Cet avenant est mal appliqué (accueil mixte et relais, accueil de plus de 26 jours…).

Il s'agit d'une **mauvaise volonté de la part de certains employeurs qui y voient l'occasion de faire des économies sur le dos des salariés !**

RAPPEL : l'avenant 351 vise une amélioration des conditions de travail et de rémunération, de façon à rendre plus attractif le métier en grande difficulté de recrutement sur tout le territoire. **Que faut-il penser quand des Assistants Familiaux se retrouvent avec des pertes de rémunération ?**

Une décision d'interprétation a été prise **le 14 mai 2020** (voir au verso). **Elle est unanime, favorable aux salariés.** Cette décision s'applique avec effet rétroactif **au 1er novembre 2020.**

Or, que constatons-nous ? Les employeurs ne l'appliquent pas, au prétexte que leur syndicat patronal (NEXEM) leur conseille d'attendre un éventuel avenant de révision. C'est le même syndicat patronal qui affirme en Commission Nationale communiquer pour son application !

Et c'est toujours NEXEM qui propose depuis 6 mois un avenant en-deçà de la décision d'interprétation ! ! **Ce n'est pas acceptable.**

Les Fédérations CGT et FO de l'Action Sociale ont alerté la Direction Générale du Travail de cette difficulté et ont été reçues.

La DGT confirme que la décision d'interprétation doit s'appliquer.

Selon la jurisprudence de la Cour de Cassation, ***« l'avenant interprétatif d'un accord collectif signé par l'ensemble des parties à l'accord initial s'impose avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur de ce dernier accord aussi bien à l'employeur et aux salariés qu'au juge qui ne peut en écarter l'application »*** (Cass., soc., 1er décembre 1998, n°98-40104).

La CGT et FORCE OUVRIERE, alertées par des salariés menacés par leurs employeurs de revenir sur des dispositions antérieures plus favorables, rappellent que :

L'avenant n° 351 a vocation à améliorer le statut des Assistants Familiaux. À ce titre, **les dispositions plus favorables appliquées antérieurement en entreprise (accord d'entreprise, décision unilatérale de l'employeur ou usage) continuent à s'appliquer.** (Voir au dos le préambule de la décision d'interprétation)

Les revendications des Assistant(e)s Familiales(aux) sont légitimes !
APPLICATION IMMÉDIATE DE LA DÉCISION D'INTERPRÉTATION
TRANSPOSITION DE SES DISPOSITIONS DANS UN AVENANT DE RÉVISION !

Paris, le 14 décembre 2020

”

COMMUNIQUÉ INTERFÉDÉRAL FO

Rencontre FO – mission Laforcade du 15 décembre

Public/ Privé - Social, médicosocial, enfance, petite enfance : 183 euros pour tous !

Dans le prolongement des mobilisations et des grèves du 5 novembre et du 8 décembre, nos fédérations ont été reçues par la mission confiée à Monsieur Laforcade.

A cette occasion, il nous a été annoncé que l'objectif de cette mission avait été clairement établi, à savoir élaborer des propositions opérationnelles au fil de l'eau.

Refusant un énième rapport sur ce dossier, FO a rappelé ses revendications après avoir détaillé la situation des personnels des services médicosociaux, sociaux, de l'enfance et de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de l'insertion et de l'aide à domicile des trois versants de la Fonction Publique et du privé qui ne bénéficient pas du complément de traitement indiciaire et des augmentations de salaires conventionnelles de 183 €.

De même, FO a réitéré sa demande d'élargissement des mesures catégorielles et plans de requalification du Ségur à l'ensemble des corps de la Fonction publique (ratio pro/pro, passage de C en B pour les aides-soignants et grille du A type pour les corps infirmiers, etc.).

Concernant la Fonction Publique Hospitalière, FO a rappelé que tous les éléments d'arbitrage étaient maintenant connus et que seule restait désormais la volonté politique.

Pour le privé, FO a confirmé que les négociations conventionnelles étaient dans l'impasse même si certaines sont en cours car les projets employeurs continuent d'exclure des salariés de cette juste augmentation.

Force Ouvrière a recadré les enjeux de ce dossier avec, pour seul objectif, de sortir de ces inégalités qui demeurent inacceptables.

Force Ouvrière a déclaré officiellement que nos Fédérations n'attendraient pas les propositions concrètes de cette mission au-delà du 15 janvier 2021. Dans le cas contraire, nous prendrions plus que jamais nos responsabilités, avec de nouveau le recours à la grève, dans l'unité, pour obtenir satisfaction.

Paris, le 16 décembre 2020

Être assureur d'intérêt ***général*** *c'est répondre aux besoins et contraintes de chacun de nos clients, en construisant, ensemble, une protection qui leur ressemble.*

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous. **KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.**

KLESIA
Assureur d'intérêt général

183€
POUR TOUS
FO ACTION SOCIALE

FO ACTION SOCIALE

OBLIGATION VACCINALE

CONTRE TOUTE SANCTION

OUI AU MAINTIEN DE TOUS LES DROITS

Déclarations 2021

“ DÉCLARATION INTERFÉDÉRALE FO FGF, FO-SPS, FO DEFENSE, FO ACTION SOCIALE

Complément de Traitement Indiciaire et augmentation des salaires Social et Médico-Social, Public et Privé, la persévérance paie… en demi-teinte !

Depuis juillet 2020, date de la signature du Ségur, Force Ouvrière a œuvré pour que le secteur social et médico-social, public et privé, puisse bénéficier des avancées salariales du Ségur dont le gouvernement les avait exclus. Après de nombreux mouvements de grève, de rencontres avec les cabinets et les Ministres concernés, le Premier Ministre a mandaté la Mission dite « Laforcade » qui avait pour mission d'émettre, au fil de l'eau, des propositions pour le secteur public et privé. Après un ultimatum posé pour le 15 janvier, nous avons été destinataires, hier dans l'après-midi, de 4 convocations pour l'ouverture de négociations afin d'avancer sur nos revendications d'attribution du CTI à tous les agents et des augmentations de salaire conventionnelles à tous les salariés. Force Ouvrière se félicite de cette ouverture.

Cependant, pour le secteur privé à but non lucratif, FO rappelle son opposition à une harmonisation des conventions collectives. Concernant la Fonction publique de l'État, nous constatons que la mission ne sera pas compétente pour ces fonctionnaires et agents publics, ce que confirme la lettre de mission du Premier Ministre, cela en contradiction avec les affirmations de M. Laforcade lors de notre audience du 15 décembre dernier. De fait, les revendications pour la FPE seront portées à nouveau auprès de la Ministre Amélie de Montchalin.

De même, pour l'ensemble du champ de la petite enfance et de la PMI, le gouvernement n'a pas fait le choix de les rattacher à la mission. Concernant les services d'aide à domicile, la mission renvoie à l'avenant 43 de la convention collective qui ne concerne pas la fonction publique territoriale. La Mission n'a donc pas souhaité les intégrer dans les négociations.

Par ailleurs, le gouvernent se félicite de l'octroi d'une enveloppe de 200 millions d'euros pour soutenir le secteur de l'aide à domicile. Celle-ci est insuffisante et a abouti au refus d'agrément au 1er janvier 2021 de l'avenant 43 qui concerne les classifications et les rémunérations. Un nouvel avenant a été proposé à la signature, mais il ne prendrait effet qu'au mois d'octobre 2021, ce qui n'est pas acceptable. Contrairement à l'avenant 43, nous avons refusé de le signer.

Si Force Ouvrière a encore beaucoup œuvré pour parvenir à l'ouverture de ces négociations, rien n'est encore acté dans le marbre. Nous allons prendre nos responsabilités lors des négociations qui s'ouvrent pour obtenir gain de cause pour les agents et tous les salariés sous conventions collectives conformément aux classifications et quels que soient leurs établissements.

Nous regrettons que le gouvernement ne se soit pas orienté vers une gestion globale du dossier. Il n'en reste pas moins que nous allons continuer auprès des ministres concernés d'exiger l'ouverture de négociations pour l'état et la territoriale.

Nous ne manquerons de vous tenir informés de la suite du dossier.

Paris, le 19 janvier 2021

”

“ DÉCLARATION FORCE OUVRIÈRE À L'OUVERTURE DE LA MISSION LAFORCADE

Le 13 juillet 2020, la Fédération des Services Publics et de Santé a signé les accords dits « Ségur de la Santé » avec le mandat d'une transposition, dans le secteur de la Santé Privée, des mesures salariales et des mesures de revalorisations des grilles de salaires.

Il a été aussi convenu d'ouvrir rapidement des négociations pour les secteurs social et médico-social, aujourd'hui exclus de ce dispositif, qui après 6 mois d'attente, ont vu monter de partout une colère profonde des agents et des salariés exclus des mesures, par ailleurs appliquées par endroits de manière anticipée.

Aussi avec nos Fédérations, nous nous félicitons qu'enfin le gouvernement engage des discussions et nous répondons favorablement à l'invitation à cette réunion de négociation. Nous tenons à insister sur l'attente depuis juillet dernier d'un règlement de cette situation de la part de nos collègues.

Comme vous le savez, les mesures salariales du « Ségur de la santé » dans les établissements sanitaires et les EHPAD de la santé privée du secteur lucratif et non lucratif ont fait l'objet de la négociation d'avenants signés par notre organisation syndicale.

La mise en place de ces avenants n'est pas sans poser problème pour les employeurs qui regroupent au sein d'une même association, ou d'une même fondation l'ensemble de ces activités sanitaires, sociales et médico-sociales.

En effet, cette situation crée une inégalité salariale entre les professionnels, qui ne bénéficient pas de ce complément de salaire, non pas au regard de leur diplôme ou de leur qualification, mais par rapport à leur lieu d'affectation. Ce qui déroge au principe du code du Travail qui prévoit que pour un travail égal l'employeur doit verser un salaire égal. Par ailleurs, les personnels des Établissements

Français du Sang, qui bien que leurs structures soient adossées à des établissements de la Fonction Publique Hospitalière (FPH), se voient, eux aussi, refuser les mesures du « Ségur » au prétexte d'appartenir au secteur médico-social. Comme pour les 40 000 collègues de la FPH qui sont exclus du Complément de Traitement Indiciaire, cette situation est totalement incompréhensible et inacceptable.

C'est ce qui explique les mobilisations qui depuis le mois de septembre se sont multipliées pour exiger de Monsieur VERAN, Ministre de la santé, l'extension de ce complément de salaire à tous les personnels des secteurs social et médico-social.

L'Union Nationale des syndicats Force Ouvrière de la Santé Privée porte, avec sa Fédération des Services Publics et de Santé et son Secrétaire Général, Didier BIRIG, ainsi que la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière la transposition immédiate, avec effet rétroactif des 183 € pour tous.

Il est à noter, qu'au-delà des nuances entre les organisations syndicales, cette revendication regroupe l'ensemble des fédérations syndicales représentatives de notre secteur, ainsi que les fédérations d'employeurs.

Comme nous venons de le dire, cette inégalité de traitement incompréhensible, par l'ensemble des salariés de notre secteur, doit cesser au plus vite.

Les salariés qui se sont déjà mobilisés à plusieurs reprises n'accepteront pas d'être exclus du « Ségur de la Santé ». Dans notre secteur nous ne pourrons accepter cette discrimination salariale et nos Fédérations useront de tous les moyens pour faire reconnaitre les salariés lésés dans leur bon droit.

Nous vous demandons donc, Monsieur LAFORCADE, de faire remonter auprès du gouvernement et donc à Monsieur VERAN notre revendication des 183€ pour tous. Le gouvernement doit y répondre au plus vite, nous n'avons que trop attendu. Force Ouvrière est prête, si le Gouvernement n'accède pas à notre revendication, à appeler, dans l'unité la plus large des organisations syndicales, les salariés à se mobiliser, par la grève, jusqu'à l'obtention de cette juste revendication et si nécessaire d'appeler à monter tous à Paris devant le ministère.

Paris le 20 janvier 2021

”

“

COMMUNIQUÉ CCNT 66

Revaloriser les rémunérations des métiers du secteur social et médico-social

Pour la FNAS FO, dans toutes les conventions collectives des secteurs de la Santé, de l'Action sociale et Médico-sociale, il y a nécessité à avancer sur des propositions concrètes en matière de salaire, de revalorisation des rémunérations et de qualifications. L'actualité et la crise sanitaire que nous vivons confirment chaque jour l'urgence de cette situation.

Les salariés de la CCNT 66 qui, depuis plus de 20 ans maintenant, ont vu leur pouvoir d'achat chuter de près de 30 % et qui ont également perdu la majoration familiale, attendent des résultats concrets des négociations nationales.

Alors que sous nos yeux, nous voyons constamment des milliards d'euros versés aux banquiers et aux entreprises (pour 2020 par exemple, c'est 560 milliards d'euros de plan de relance suite à la crise COVID), les salariés eux, constatent qu'on ne leur accorde pas même les miettes. C'est la régression sociale qui est en cours.

Aussi, dans ce contexte, nous ne pouvons nous contenter, pour notre secteur, de la misère salariale que le ministère annonce chaque début d'année lors de la conférence salariale. L'enveloppe ne prend même pas en compte l'indexation des salaires sur l'augmentation du coût de la vie.

« 6 centimes » d'augmentation de la valeur du point en 6 ans relève du mépris des professionnels. Ce qui ne choque pas nos employeurs qui font preuve d'une atonie inconcevable pour un secteur professionnel construit sur un terrain militant, en défense des plus démunis.

La situation s'est aggravée en 2020 par l'introduction de mesures salariales inégalitaires. Que ce soit avec l'augmentation minimaliste et sectorielle de la prime de sujétion spéciale, qu'avec la revalorisation indiciaire des salaires issue du Ségur de la Santé, sous-dimensionnée et discriminante.

L'égalité de traitement doit être rétablie au plus vite. Ses conséquences sont fortement préjudiciables aux salariés mais également au bon fonctionnement des établissements.

Les salariés attendent des mesures concrètes.

REVENDICATIONS SALARIALES FNAS FO :

1) AUGMENTATION IMMÉDIATE DES RÉMUNÉRATIONS

• RÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITE DE TRAITEMENT :

Application immédiate et rétroactive pour TOUS les salariés couverts par le champ conventionnel de la CCNT66 de la mesure de revalorisation indiciaire de salaire appliquée par recommandation patronale dans les EPHAD et établissements de santé :

- 117 € brut du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020.
  (117 – 9,21 % = 106,22 / 3,80 = 27,95) **28 points d'indice mensuels, pour les mois de septembre, octobre et novembre 2020, auxquels s'ajouteront 9,21 % de prime de sujétion spéciale.**
- 237 € brut à compter du 1er décembre 2020.
  (237- 9,21 % = 215,17 / 3,80 = 56,62) **57 points d'indice doivent être ajoutés à tous les indices actuels des grilles de classification de la CCNT66** (auxquels s'ajouteront 9,21 % de prime de sujétion spéciale), et rétroactifs au 1er décembre 2020.

• RATTRAPAGE SALARIAL PAR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT

Augmentation de la valeur du point à **4 euros dès le 1er janvier 2021 et 4,50 euros au 1er janvier 2022**

- **L'ATTRIBUTION AVEC RÉINTÉGRATION DANS LE SALAIRE, DE L'INDEMNITÉ DE SUJÉTION SPÉCIALE À TOUS LES CADRES DE CLASSE 3**

2) ACTUALISATION DES GRILLES DE CLASSIFICATION

- En tenant compte de la réforme LMD (2002),
- En mettant à jour les diplômes paramédicaux, les nouveaux diplômes, et les diplômes qui ont évolué,
- En valorisant le travail de nuit, etc…
- Des propositions concrètes seront présentées.

3) MODIFICATION D'ÉCHELON POUR L'AMÉLIORATION IMMÉDIATE DES CLASSIFICATIONS

- Suppression des 2 premiers échelons de toutes les grilles non-cadres, création d'un échelon supplémentaire
- Suppression du premier échelon des grilles cadres et création d'une échelon supplémentaire
- Les 3 derniers échelons de toutes les grilles attribuent 50 points.

4) CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ PERMANENTE SPÉCIFIQUE

En cas d'obtention de certifications ou de diplômes de l'enseignement supérieur, création d'une indemnité permanente, à intégrer dans le salaire de base, à hauteur de 50 points.

5) RÉTABLISSEMENT DE LA MAJORATION FAMILIALE DE SALAIRE

Annexe 1, article 3 : dégel immédiat de la mesure prise le 01 juillet 1999.

6) INTÉGRATION DE NOUVEAUX MÉTIERS et/ou CRÉATION DE NOUVELLES GRILLES

Intégration de "nouveaux" métiers en fonction de leur niveau homologué de qualification (nomenclature Ministère Education Nationale) dans les annexes et les grilles actuelles correspondant aux métiers figurant dans la CCNT 66, entre autres Médiateur Familial (niveau 6, dans l'annexe 6, cadres classe 3, cadres techniciens), Mandataire Judiciaire

7) AUGMENTATION D'AU MOINS 50 POINTS D'INDICE DES COEFFICIENTS D'INTERNAT

8) MISE EN PLACE D'UN PLAN D'URGENCE DE QUALIFICATION DES SALARIES FAISANTS-FONCTION PAR UN FINANCEMENT D'ETAT EXCEPTIONNEL, MISE EN PLACE DE MESURES CONTRAIGNANTES D'OBLIGATION DE QUALIFICATION, DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE (COURS D'EMPLOI, APPRENTISSAGE…)

La FNAS FO soutient l'ensemble des salariés qui se battent pour leurs salaires. Nous sommes fondés à revendiquer l'ouverture immédiate de négociations sur la seule question de l'augmentation des salaires et la revalorisation des rémunérations.

La négociation nationale doit se concentrer sur l'urgence salariale.

”

“

DÉCLARATION FO MISSION LAFORCADE

Si rien ne bouge, on va finir dans le mur

La 1ère réunion a eu lieu le mercredi 20 janvier. À cette occasion nous avions fait une déclaration rappelant que nous souhaitions l'application des avancés salariales du Ségur, à savoir les 183 euros pour tous avec effet rétroactif. L'ensemble des autres organisations syndicales et employeurs étaient sur la même position.

Nous ne comprenions pas que la proposition présentée, en totale adéquation avec la feuille de route du Premier Ministre, limitait cette application à trois métiers en tension (infirmières, aides-soignantes et les accompagnants éducatifs et sociaux) et pour le seul périmètre des établissements de santé, excluant tous les autres et ne prenant pas en compte les obligations salariales conventionnelles.

Au regard des échanges, la commission Laforcade avait annoncé se retourner vers le Premier Ministre.

Le 2ème temps de « négociations » sur la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire pour les champs du social, médico-social pour le secteur non lucratif, s'est tenu le mardi 26 janvier 2021 au matin.

Il s'avère que lors de ce nouveau temps d'échange, la nouvelle proposition a peu avancé, et c'est peu dire !

La commission veut aboutir dès la semaine prochaine à un accord pour les seuls soignants concernés officiellement par cette extension du Ségur. Il a été rappelé que cette situation verrait des AES qui bénéficieraient de la transposition du complément de traitement indiciaire mieux payés que des moniteurs éducateurs.

Pour les autres et le peu qui seront concernés, nous ne serions plus dans le cadre du Ségur. La négociation d'un accord de méthode a été proposée pour définir un calendrier de négociation qui ne concernerait que les personnels éducatifs du secteur du handicap, avec pour objectif la mise en place « d'accord d'intéressement » qui ne sera pas un complément de salaire.

Selon la commission et son représentant, il n'y aura aucune rétroactivité. De plus, il n'y aura aucune enveloppe budgétaire dédiée puisque tout accord dans notre secteur est un déficit selon Mr Laforcade.

Pour l'aide à domicile, l'agrément en 2021, de l'avenant 1 à l'avenant 43, sur les classifications et rémunérations dépend du cabinet de Brigitte Bourguignon.

À FO, nous ne pouvons pas considérer ses propositions comme des avancées puisque de nouveau on nous invite à accepter le principe de négocier pour seulement certains métiers et au lieu d'un seul périmètre la Santé, un second qui ne concernerait que le Handicap. Cela exclura de fait une majorité des salariés des différents champs conventionnels créant des nouvelles inégalités salariales et participe à la poursuite de la fragilisation des conventions collectives.

La proposition est bien loin du résultat déjà obtenu en deux négociations pour le secteur public, à savoir l'attribution pour tous les agents de toutes les structures du social et médico-social, d'une prime de 183 euros dès le 1er juillet 2021 et, la mise en place du CTI à compter du 1er janvier 2022, avec un arbitrage du gouvernement annoncé pour le 3 février 2021. Ces propositions ne répondent pas aux revendications de Force Ouvrière.

La prochaine « négociation » pour le secteur privé aura lieu le mercredi 3 février après-midi.

Pour l'ensemble des organisations syndicales et patronales, comme dans le secteur public, cette négociation doit être globale pour tous les salariés des secteurs social et médico-social.

FO Action Sociale et Santé Privée restent déterminées à porter leurs revendications : 183 euros pour tous avec le même calendrier que le secteur sanitaire et les EHPAD. Elles décideront en temps et en heure des initiatives à prendre dans l'unité la plus large des organisations syndicales pour sortir de ce qui s'annonce comme une impasse.

Paris, le 27 janvier 2021

”

“

COMMUNIQUÉ CCNT66

FO bloque le processus de co-élaboration du grand champ conventionnel

NEXEM tente depuis plusieurs mois d'emmener les organisations syndicales dans un processus de co-élaboration infantilisant d'un projet dont l'objectif devrait rester caché ! Malgré l'insistance des organisations syndicales, et en dépit de la loyauté des négociations, NEXEM refuse de présenter son projet.

Pour autant ce projet patronal, politique et idéologique, est démasqué. Il s'agit bien d'un projet régressif de restructuration des champs conventionnels à bas prix.

FO, soutenue par la majorité des organisations syndicales, ne laissera pas les employeurs du secteur détruire ce qui reste des garanties collectives et sociales des salariés du secteur.

Aussi, ce 22 janvier 2021 :

- **Nous avons obtenu que la Croix Rouge reste bien sur le banc des observateurs.**
- **Nous avons rappelé les règles légales qui doivent s'appliquer et exigé leur respect.**
- **Nous avons obtenu que l'article L2241-15 code du travail soit respecté. De la révision des classifications nous sommes passés à l'examen de la nécessité de réviser (ou non) les classifications.**
- **Nous avons fait valoir l'article. 3 du titre 1 de la CCNT66 : si NEXEM demande une révision partielle de la présente Convention, comme la révision des classifications, cette demande devra être accompagnée d'un contre-projet portant sur les points sujets à révision.**

Sur la politique salariale :

- Nous avons porté les revendications des salariés des établissements, nous avons déclaré l'urgence salariale, nous avons fait des propositions concrètes.
- NEXEM n'a pris aucune mesure conservatoire concernant les rémunérations, nous ne pourrons compter que sur nous, sur la poursuite des mobilisations et des actions, y compris la grève.

Sur les Assistants Familiaux :

→ NEXEM laisse pourrir la situation.

→ La décision d'interprétation du 14 mai 2020 est applicable, mais n'est pas appliquée. FO exige le rétablissement des droits des salariés, elle continue à demander un avenant de révision et son agrément.

→ La FNAS FO n'exclut pas d'engager une procédure judiciaire et prend ses dispositions en ce sens

Résister, Revendiquer, Reconquérir

DÉCLARATION PETITE ENFANCE

APPEL à la GRÈVE le 2 février 2021

La Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, dite « ASAP », a autorisé le gouvernement à **réformer par ordonnances** les modes d'accueil du jeune enfant. La « réforme Adrien Taquet », Secrétaire d'État à l'Enfance et aux Familles, va être mise en œuvre progressivement tout au long du premier semestre 2021.

Elle prévoit :

- L'augmentation des capacités des micro-crèches qui passent à 12 enfants au lieu de 10 avec la possibilité en plus à titre dérogatoire d'un accueil en surnombre (115%).
- 15 % d'enfants accueillis en surnombre en crèche tous les jours.
- Un ratio d'encadrement en crèche de 40/60 calculé en moyenne annuelle avec l'inclusion des apprentis dans le calcul du taux d'encadrement à hauteur de 15 % des dérogations à 5,5m² en « zone dense » au lieu 7m² de la surface minimale par enfant.
- Un seul professionnel pour accueillir jusqu'à 3 enfants en horaires atypiques.
- Un professionnel pour 6 enfants même les bébés.
- Seulement 1/2 heure de temps d'analyse de la pratique par mois en crèche et rien de tangible de prévu pour les assistants maternels.
- Des Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE) qui pourront diriger tout type d'EAJE sans expérience professionnelle de terrain préalable dans les petites et moyennes crèches.

L'objectif de la réforme, l'augmentation du nombre de places en accueil de jeunes enfants se fait sans financements supplémentaires. Elle engendre la dégradation de la qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail des salariés. La FNAS FO revendique un financement à hauteur des besoins et n'acceptera pas cette logique de productivité au détriment du bien-être et de la sécurité des enfants.

La FNAS FO revendique :

- Des ratios d'encadrement à 50/50 hors apprentis comptés dans le taux d'encadrement.
- La suppression de l'accueil d'enfants en surnombre.
- Le maintien d'une surface de 7m² pour tous les enfants.
- Un temps d'analyse de la pratique dans tous les modes d'accueil : au minimum 2 heures par mois considéré comme du temps de travail effectif.
- Présence d'un professionnel pour 5 enfants.
- La présence d'au moins deux professionnels lors d'horaires atypiques.
- Le financement de postes de personnels qualifiés à hauteur des besoins avec la revalorisation des rémunérations.
- Un plan ambitieux de formation de professionnels qualifiés.
- Un véritable accès à la formation continue qualifiante pour tous les salariés notamment pour les accompagnants éducatif Petite Enfance et les assistants maternels afin qu'ils ou elles puissent accéder à la promotion professionnelle.

Dans le contexte sanitaire difficile, les salariés de la Petite Enfance ont fait leur travail et se sont mobilisés face à la pandémie afin d'assurer la continuité de l'accueil des jeunes enfants. Comme de nombreux salariés dits de « seconde ligne », ils ont permis au pays de continuer à fonctionner.

- Pour une reconsidération et une revalorisation de nos métiers.
- Pour l'extension du Ségur de la santé, au secteur de la Petite Enfance.
- Pour une augmentation de salaire de 183 €.
- Pour faire reculer le gouvernement sur la réforme Taquet.

TOUS ET TOUTES EN GRÈVE LORS DE LA JOURNÉE NATIONALE DU 2 FÉVRIER 2021

Paris, le 27 janvier 2021

“ DÉCLARATION CGT, FO ET SUD À LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE CCNT 66/79

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD interpellent à nouveau NEXEM et le Président de la CMP 66/79 sur l'**urgence à négocier un avenant rectificatif à l'avenant 351** relatif au **« Statut des assistants familiaux travaillant dans les centres ou services d'accueil familial ou de placement familial spécialisé »**, reprenant l'avis d'interprétation du 14 mai 2020, signé unanimement par les interlocuteurs sociaux dont NEXEM.

La Direction Générale du Travail, saisie de cette question par les organisations syndicales, s'est clairement positionnée sur le caractère contraignant de tout avis d'interprétation à partir du moment où celui-ci a recueilli l'unanimité des parties prenantes présentes en commission.

Il n'est donc plus admissible d'entendre aujourd'hui NEXEM se réfugier derrière un soi-disant problème de forme et de rédaction pour s'exonérer de cette obligation en tant que signataire de l'avis. En agissant de la sorte, NEXEM est en totale contradiction avec l'objet de la décision d'interprétation produite par l'ensemble des interlocuteurs sociaux, mauvaise augure pour la suite des négociations où l'organisation patronale pourrait se dédire comme bon lui semble. Ce positionnement nous interroge quant aux engagements ultérieurs des employeurs dans le cadre de la CMP.

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD dénoncent en outre le double discours de NEXEM qui assure avoir donné consigne à ses adhérents d'appliquer cet avis d'interprétation, mais qui curieusement, refuse de l'intégrer dans un avenant rectificatif seul susceptible d'application de la légalité dans les structures et opposable aux financeurs.

Nous savons par ailleurs, et à nouveau preuve à l'appui, que des consignes inverses ont été communiquées par NEXEM aux établissements pour ne pas respecter, ni appliquer, celui-ci.

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD exigent donc la mise à signature immédiate de cet avenant rectificatif. Les Fédérations syndicales réaffirment qu'elles mettront tout en œuvre pour que la loi soit respectée, afin que les assistants familiaux, qui sont spoliés d'une partie conséquente de leur rémunération, accèdent à leurs droits avec effet rétroactif à la date de signature de l'avis d'interprétation.

En ce qui concerne le point classifications/rémunérations porté à l'ordre du jour par NEXEM depuis plusieurs CMP, les organisations syndicales majoritaires CGT, FO et SUD rappellent qu'elles refuseront de négocier toute mesure qui n'irait pas dans le sens d'une réelle amélioration des dispositions conventionnelles existantes en matière de reconnaissance exclusive des diplômes et des métiers et d'une revalorisation conséquente des rémunérations à hauteur de la perte salariale abyssale subie par les salariés depuis plus de 20 ans.

En préalable également à cette question, les organisations syndicales CGT, FO et SUD rappellent que le choix du cabinet conseil ALIXIO est celui de NEXEM. Il ne s'agit pas d'un choix paritaire.

En conséquence, si nous respectons le choix de NEXEM, nous n'acceptons pas que NEXEM l'impose à la Commission Paritaire comme s'il s'agissait d'une commande paritaire d'une étude voulue collectivement.

Concernant les documents transmis préalablement à la CMP par NEXEM, les organisations syndicales CGT, FO et SUD considèrent que les allégations et prétextes avancés par NEXEM ne peuvent aucunement justifier la nécessité de réviser les classifications.

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD réaffirment en outre l'**urgence de mise en conformité de la classification de la Convention Collective au regard des décrets actualisés relatifs aux diplômes d'Etat** des travailleurs sociaux et des professions paramédicales comme de l'ensemble des professions couvert par la CCNT66.

Pour les organisations syndicales CGT, FO et SUD, **les classifications actuelles répondent au principe “à travail égal, salaire égal”**, parce qu'articulées aux niveaux de qualifications renvoyant aux métiers et aux diplômes. Elles doivent cependant être actualisées en :

- y intégrant les nouveaux métiers et/ ou certificats complémentaires obligatoires pour exercer ;
- augmentant l'ancienneté au regard de l'allongement de la durée du travail ;
- lançant une réflexion sur le déroulé de carrière des femmes pénalisées lors des congés liés à la maternité et/ou à l'éducation des enfants ;
- supprimant les deux premiers échelons des grilles de classification.

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD indiquent clairement qu'aucune proposition employeur ne pourra être prise en compte et retenue si celle-ci n'est pas mise en œuvre au bénéfice des professionnels.

Elles s'étonnent d'ailleurs, qu'avant toute discussion sur le bien-fondé d'une révision du système de classifications, NEXEM annonce d'ores et déjà sur la base de ses seuls constats, *“qu'il est nécessaire de négocier un nouveau système de classifications pour répondre aux enjeux des organisations et des professionnels du secteur”*.

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD réaffirment qu'elles refuseront toute classification basée sur l'individualisation des salaires, au moyen de critères classants.

Concernant la politique salariale, les organisations syndicales CGT, FO et SUD réitèrent **leur revendication d'une augmentation immédiate et significative de la valeur du point rattrapant la perte de rémunération et de pouvoir d'achat depuis 20 ans,** proposition portée depuis des années sans soutien des employeurs. Nous affirmons en conséquence que ces derniers ont une lourde responsabilité quant au manque d'attractivité de notre secteur !

Paris, le 09 février 2021

”

DÉCLARATION ALISFA

Depuis quand l'information remplace-t-elle la négociation ?

Depuis plusieurs mois, nous constatons que la qualité des négociations se détériore avec le syndicat employeur ELISFA.

Déjà le 23 septembre, dans une déclaration intersyndicale, les syndicats CFTC, CGT et FO demandaient « une reprise des travaux dans un climat apaisé et propice aux missions de nos instances ». Nous ne reviendrons pas sur les évènements de septembre 2020 qui ont conduit 3 organisations syndicales de salariés sur 4 à quitter la table des négociations.

2021 commence sous les mêmes auspices.

L'accord PRO A signé fin 2019 à durée déterminée jusqu'à la fin 2021 aurait dû faire l'objet d'une phase d'analyse, de discussions et d'une renégociation en vue de sa prolongation en l'état ou pas : alors que le sujet avait été mis à l'ordre du jour de la CPNEF du 14 janvier et de la CPPNI du 19 janvier 2021, ELISFA de manière unilatérale et sans concertation a décidé le 7 janvier de mettre à la signature un avenant de prolongation d'un an de l'accord PRO A, faisant fi d'ouvrir de réels échanges et ignorant la négociation.

Le même jour, ELISFA met à signature l'avenant 01-21 concernant la revalorisation de la rémunération minimum de branche (RMB) alors qu'il n'y a même pas eu d'ouverture de négociations salariales pour 2021. Pour rappel, seule une information a été faite à la CCPNI de juin sur les intentions des employeurs en matière de salaires. C'est la vice-présidente FO de la CPPNI qui a demandé à mettre à l'ordre du jour une négociation salariale pour la CPPNI du 19 janvier. Cette négociation annuelle est obligatoire selon l'Art. L2241-8 du Code du travail : « Les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels se réunissent, au moins une fois par an, pour négocier sur les salaires ».

Trop c'est trop !
NOUS NE POUVONS ACCEPTER CETTE SITUATION

Sans changement réel de fonctionnement, le syndicat FO s'acheminera vers la mise en place d'une Commission Mixte Paritaire.

Paris, le 22 février 2021

DÉCLARATION ACCORDS CHRS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Pour le maintien et l'amélioration des accords CHRS

Par courrier adressé au Président de la Commission Mixte Paritaire, le 30 novembre dernier, et en copie à toutes les organisations syndicales, FO avait demandé une nouvelle date de négociation en urgence en ces termes :

(…) Une CMP est prévue seulement en mars prochain. Cette date nous semble bien trop tardive au regard des négociations qu'il nous semble nécessaire et urgent de mener dans les Accords CHRS.

En premier lieu, nous souhaitons Que soit mise à l'ordre du jour la question d'un accord de mise en place d'une CPPNI. Nous tenons de cette façon à réaffirmer notre volonté d'aboutir à la conclusion d'un tel accord qui, comme vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, demeure une obligation légale.

Nous demandons également que soit portée à l'ordre du jour la politique salariale. Il ne nous a pas échappé la prise de position solennelle de NEXEM concernant l'injustice que constituait l'exclusion de nombre de salariés de l'application des mesures salariales issues du SEGUR, rejoignant ainsi nos prises de position répétées sur le sujet. NEXEM s'exprime en ces termes : « A l'issue du Ségur de la santé, les pouvoirs publics ont accordé à juste titre des revalorisations salariales et de carrière aux professionnels du soin et du secteur des personnes âgées, mais en excluant de manière inexplicable la grande majorité des professionnels du champ social et médico-social (handicap, protection juridique des majeurs, protection de l'enfance, insertion, etc.).

Partout sur notre territoire, cette attitude discriminatoire est ressentie comme injuste et humiliante. »

Pour finir, nous souhaitons ouvrir une négociation sur les classifications et établir un calendrier des négociations pour 2021 sur ces différents sujets.

La réponse fut une fin de non-recevoir au motif que la date du 4 mars avait été arrêtée de manière paritaire. Certes l'agenda avait été discuté lors de la CMP précédente, mais nous sommes pourtant légitimes en tant qu'organisation syndicale libre, indépendante et représentative à demander des dates supplémentaires de négociation.

Nous constatons que la CPPNI et la politique salariale sont bien à l'ordre du jour. Cependant notre demande de négociation sur les classifications pour leur mise en conformité (reclassement des diplômes dans les grilles et ajout de ceux qui n'y figurent pas) est absente.

Attachés au paritarisme, nous demandons que ce point soit porté à l'ordre du jour de la prochaine négociation.

Par ailleurs, nous restons attachés aux 183 € pour tous les salariés des CHRS. Raison pour laquelle nous participons à l'appel intersyndical de grève et de mobilisation du 8 avril 2021.

Attachés aux Accords CHRS, à leur maintien et à leur amélioration, opposés à tout projet de convention collective unique, nous pensons qu'il est temps d'aboutir sur la mise en place

d'une CPPNI. Nous avons fait une proposition. Nous attendons de NEXEM un texte qui permette une issue favorable.

Les accords CHRS existent encore et toujours.

Dans cette situation notre mandat est clair, notre objectif déterminé : faire vivre les Accords CHRS et les améliorer.

Paris, le 04 mars 2021

MOTION DE SOUTIEN

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO réuni les 9, 10 et 11 mars 2021 à Paris a pris connaissance de la situation de notre camarade Luc PERROT représentant FO du pôle emploi Bretagne.

Sur la base d'un dossier bâti sur des éléments infondés, la Direction Générale de Pôle Emploi entend licencier pour faute grave notre camarade, élu Représentant de Proximité de son établissement.

Son dossier est passé le lundi 22 février 2021 en commission de discipline nationale, commission dans laquelle aucune voix ne s'est exprimée en faveur d'un licenciement. Aucune, sauf celle de la Direction qui malgré ses efforts, s'est trouvée dans l'incapacité comme l'exige pourtant le Code du travail, de démontrer en séance le moindre fait générateur constitutif d'une faute grave.

Tous ces agissements doivent cesser.

A travers lui, c'est notre organisation que l'on attaque.

Le Conseil Fédéral apporte son entier soutien à Luc PERROT. Il demande l'abandon de toutes les sanctions. Il invite les salariés à signer massivement la pétition en défense de ce militant : http://chng.it/yd98NRgByN

Paris, le 9 mars 2021

DÉCLARATION PETITE ENFANCE

Appel intersyndical à la Grève, le 30 mars 2021, POUR L'ABANDON du PROJET TAQUET

Après les grèves de janvier et février 2020, Adrien Taquet, Secrétaire d'État à l'Enfance et aux Familles est resté sourd aux revendications des salariés de la Petite Enfance. Il maintient son projet de décret de réforme des modes d'accueils.

C'est pourquoi, la FNAS FO et la Fédération des Services Publics et des services de Santé FO appellent tous les salariés et agents publics du secteur petite enfance à la grève le 30 mars 2021.

Nous refusons la dégradation de nos conditions de travail.

Nous refusons le taux de 15 % d'enfants accueillis en surnombre en crèche tous les jours.

Nous refusons les dérogations à 5,5 m² en « zone dense » à la surface minimale par enfant.

Nous refusons la présence d'un professionnel pour 6 enfants avec l'inclusion des apprentis dans le calcul du taux d'encadrement à hauteur de 15 %.

Nous refusons la 1/2 heure de temps d'analyse de la pratique par mois en crèche et rien de tangible pour les assistants maternels.

Nous refusons la possibilité pour les Éducateurs de Jeunes Enfants, sans expérience professionnelle, de diriger tout type d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de moins de 40 enfants.

Nous refusons l'augmentation des capacités des micro-crèches à 12 enfants.

Nous revendiquons la suppression de l'accueil des enfants en surnombre.

Nous revendiquons une surface minimale de 7 m² par enfant partout.

Nous revendiquons une qualité d'accueil garantie par 1 professionnel(le) pour 5 enfants, des ratios d'encadrement à 50/50, hors apprentis.

Nous revendiquons un temps d'analyse de la pratique de 2 heures /mois partout.

Nous revendiquons une expérience professionnelle exigée pour diriger tout type d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Nous revendiquons le maintien de la capacité d'accueil des micro-crèches à 10 enfants.

Nous revendiquons le financement de postes de personnel qualifié à hauteur des besoins.

Nous revendiquons la revalorisation des rémunérations.

Nous revendiquons un plan ambitieux de formation continue des professionnels(les) des modes d'accueil collectifs et individuels.

FO reste déterminée pour que les secteurs de l'enfance et de la petite enfance bénéficient de l'augmentation de 183 € par mois comme dans la Fonction Publique Hospitalière.

Paris, le 15 mars 2021

“ À PARIS, LE 8 AVRIL, POUR LES 183€ POUR TOUS !!!

La Fédération Nationale de l'Action Sociale et l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE, mettent tout en œuvre pour que la journée de grève, la mobilisation nationale et la manifestation à Paris du 8 avril soient un succès.

Déjà plusieurs départements s'organisent et préparent la montée à Paris comme ceux du 06, 31, 35, 43, 44, 49, 50, 53, 59, 60, 63, 64, 69, 71, 72, 76, 82. Des bus et des trains sont réservés. En Île-de-France, nos syndicats, en particulier du 75, 77 et 91 mobilisent. Des fondations et entreprises nationales comme l'Armée du Salut, le groupe SOS, VYV, Sainte Marie et Bon sauveur, l'association COS en font de même.

En relation avec la Préfecture de Paris, nous avons besoin de connaître le nombre de bus susceptibles de venir ainsi que le nombre de camarades qui prendront le train afin d'organiser dans les meilleures conditions cette mobilisation.

Cette manifestation se fera dans le strict respect des critères sanitaires imposés et en conformité avec le droit aux rassemblements autorisés, sans limite de nombre et sans limitation géographique suivant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

La Fédération Nationale de l'Action Sociale et l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE réaffirment que c'est par la journée de grève, la manifestation nationale à Paris, dans l'unité, que nous obtiendrons ce que nous recherchons, à savoir :

- **Être reçu par le Premier ministre ;**
- **L'ouverture d'une négociation pour l'égalité de traitement des salariés du public et du privé ;**
- **L'extension immédiate des 183 € pour tous ;**
- **La garantie du financement versée aux établissements pour cette transposition.**

Nous restons d'autant plus déterminés que la perspective de la mobilisation intersyndicale, nationale du 8 avril a amené le gouvernement à relancer une « négociation » sur les 183 € pour nos secteurs.

Un projet d'accord de méthode nous a été proposé, ce jour.

Les avancées marginales du texte continuent d'exclure des métiers et des salariés de cette juste revalorisation. Les contreparties proposées sont inacceptables. Il faudrait accepter de rentrer dans une négociation visant dans les branches et les interbranches à décider de l'adaptation des métiers, la modernisation des conditions d'emploi et de rémunérations, sans aucune garantie budgétaire. En résumé, nous imposer la convention collective unique comme contrepartie, ce que nous rejetons.

Ce faux semblant de négociation doit se clôturer la semaine prochaine. Une nouvelle mouture rédigée par la seule mission Laforcade nous sera soumise. S'il n'y a pas de signataire, le gouvernement menace de prendre une décision unilatérale.

Force est de constater que le projet ne répond en aucune façon à notre revendication des 183 € pour tous.

Il n'y a toujours pas de garantie budgétaire pour sa réalisation. D'ailleurs dans le secteur sanitaire et dans les EPHAD, nous avons été alertés. Il manque jusqu'à 30 % des budgets annoncés dans certains établissements pour financer les 183 € déjà obtenus. D'ores et déjà, des directeurs reviennent sur son paiement.

Pourtant les milliards sont là !

Le 8 avril, c'est donc à Paris qu'il faut être pour obtenir satisfaction.

Paris, le 25 mars 2021

”

“ COMMUNIQUE FNAS

8 avril 2021 : les salariés du Social, du Médico-Social et de l'Aide à Domicile mobilisés pour exiger les « 183 euros net pour tous »

La Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE se félicite de la réussite de la journée du 8 avril.

Près d'un millier de manifestants à Paris et des milliers dans toute la France étaient en grève et en manifestation pour exiger :

- La transposition des 183 euros nets pour tous afin d'obtenir l'égalité de traitement des salariés du public et du privé ;
- L'ouverture de négociations dans le cadre de nos différentes conventions collectives ;
- La garantie du financement versée aux établissements pour cette transposition ;
- L'agrément sans attendre de l'avenant 43 (classifications) dans la Branche de l'Aide à domicile.

Ce sont les revendications que la délégation intersyndicale composée avec la CFE-CGC et la CGT a rappelé et déposé le 8 avril à Matignon.

Alors que le gouvernement a reculé suite à l'annonce du mouvement national du 8 avril, en revenant à la table des négociations et en

intégrant les personnels des services de soins infirmiers à domicile dans les bénéficiaires du Ségur, pour le reste, nous sommes dans une impasse.

Tout comme le refus de répondre favorablement aux Aides à Domicile, il nous a été dit que le Premier ministre ne proposera rien de plus que le projet d'accord de méthode de la mission Laforcade qui est soumis à notre signature jusqu'au 15 avril.

Ce projet reste inacceptable.

Il prévoit :

- LA DIVISION ENTRE LES PERSONNELS puisque la liste établie exclut un grand nombre de salariés dans le champ des secteurs social, médico-social et de l'aide à domicile.
- LES 183 EUROS DEVIENNENT VIRTUEL puisque **« les modalités de la revalorisation pourront être différentes de celles retenues pour les soignants ».**
- AUCUNE GARANTIE DE FINANCEMENT puisque l'Etat apporterait « une contribution financière » seulement **« sur le champ qu'il finance »** avec comme contrepartie obligatoire LA CASSE DES CONVENTIONS COLLECTIVES puisqu'il le ferait, si et seulement si, nous étions prêts à faire des propositions **« au titre du rapprochement conventionnel effectif et de la modernisation des conditions d'emploi et de rémunération des professionnels dans les Branches professionnelles concernées (BASS). »**

La FNAS FO refuse ce diktat qui voudrait nous amener à négocier une convention collective unique.

Forts des milliers de salariés en grève et présents à Paris, nous ne lâcherons rien. Nous participerons à la réunion intersyndicale de la semaine prochaine pour décider avec la CFE-CGC et la CGT, des initiatives à prendre pour renforcer le rapport de force, poursuivre la mobilisation et préparer les conditions avec nos syndicats et les salariés des modalités pour obtenir satisfaction.

OUI aux 183 euros nets pour tous. OUI à l'agrément sans attendre de l'avenant 43. OUI au maintien et à l'amélioration des conventions collectives.

Paris, le 9 avril 2021

COMMUNIQUÉ INTERFÉDÉRAL

Les Fédérations CFE-CGC, CGT, FO et SUD du secteur social, médico-social, de l'aide à domicile et des UGECAM, se sont réunies le 13 avril 2021.

Elles se félicitent de la réussite de la journée de grève et de manifestations qui a réuni près de 1 500 manifestants à Paris et des milliers dans toute la France ce 8 avril 2021.

Ces milliers de salariés se sont mobilisés pour exiger la transposition des 183 € nets pour tous afin d'obtenir l'égalité de traitement des salariés des secteurs public et privé dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire.

Représentant la majorité des organisations syndicales représentatives du champ du handicap à but non lucratif, les Fédérations CFE-CGC, CGT et FO rejettent le projet d'accord de méthode tripartite présenté par le gouvernement à travers la mission LAFORCADE.

Nous ne signerons pas un accord qui vise à diviser les salariés du secteur dans une négociation contrainte de rapprochement conventionnel. Par ailleurs cela n'améliore en rien nos conditions de travail, les conditions d'accueil et de prise en charge, les moyens tant humains que matériel pour mener à bien nos missions.

Les Fédérations CFE-CGC, CGT et FO tiennent à réaffirmer leur attachement à l'amélioration des conventions collectives, à la négociation dans les Branches. Opposées au projet gouvernemental de politique de rapprochement administré des conventions collectives, elles refusent d'ores et déjà de s'engager dans la négociation sur le contrat de travail de la Branche de l'Action Sanitaire et Sociale qui vient de s'ouvrir dans le but de poser la première pierre d'une convention collective unique au rabais.

Elles exigent du Gouvernement la réouverture des négociations pour l'attribution des 183 € pour tous les salariés des secteurs social, médico-sociale des UGECAM. Pour l'aide à domicile, elles exigent l'agrément 43 immédiat et intégral.

Nous prendrons toutes les mesures que nous jugerons nécessaires pour décider des initiatives pour renforcer et poursuivre la mobilisation afin d'obtenir satisfaction.

OUI au 183 € pour tous !

OUI au maintien et à l'amélioration des Conventions Collectives Nationales !

Oui à l'agrément de l'avenant 43 !

Paris, le 15 avril 2021

“ DÉCLARATION

Le 1er mai 2021 : POUR la solidarité internationale, les libertés syndicales et les revendications

Le Bureau de la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO réuni le 22 avril 2021 a appris la condamnation par un tribunal à Hong-Kong du camarade Lee Cheuk Yan, secrétaire général de la HKCTU, à dix-huit mois de prison pour avoir organisé et participé à un rassemblement pacifique en 2019 en défense de la démocratie.

Il a été condamné en vertu de la loi sur la sécurité nationale, imposée le 30 juin 2020 par le régime Chinois et dénoncée par le mouvement syndical international.

Cette loi vise à réprimer la subversion, la sécession, le terrorisme et la collusion avec les forces étrangères. Elle est contraire au respect des libertés d'association, d'expression et de réunion qui sont garanties entre autres par la convention fondamentale 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Quatre autres défenseurs de la liberté syndicale ont également été condamnés à des peines de prison, cinq autres à des peines avec sursis.

La FNAS FO, avec la confédération, appelle à la libération immédiate de nos camarades ainsi qu'au respect des principes et droits fondamentaux au travail, conformément à l'engagement pris du respect des conventions fondamentales de l'OIT par ses États membres, dont la Chine fait partie.

Pour la FNAS FO, la situation mondiale de crise sanitaire ne saurait en aucun cas affaiblir la mobilisation pour le respect des droits fondamentaux.

Ainsi, en France, **elle dénonce la multiplication des pressions et entraves aux droits syndicaux qui se produisent partout dans le monde.**

Avec la Commission Exécutive Confédérale, elle condamne la prolongation sans fin de l'état d'urgence qui se décline en de multiples remises en cause des libertés individuelles et collectives, dont les libertés syndicales qui doivent toutes être rétablies sans restriction.

Elle demande le retrait du projet de loi sécurité globale et des décrets sécurité intérieure qui le composent et mettent en cause ces libertés.

Après le succès du 8 avril 2021, **la FNAS FO appelle tous les salariés du secteur social, médico-social, de l'aide à domicile, de la protection de l'enfance à se saisir de l'appel des confédérations CGT, FO, FSU et Solidaires du 1er mai,** pour en faire une journée de mobilisation et de manifestation sur nos revendications :

183 euros pour tous, agrément sans attendre de l'avenant 43 dans l'Aide à Domicile, maintien et amélioration des conventions collectives : contre toute convention collective unique.

Paris, le 22 avril 2021

”

“ COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL

Le 8 avril, avec les Fédérations CFE-CGC, CGT, FO et SUD, du champ du Social, Médico-Social, du Handicap, de l'Aide à Domicile à but non lucratif et des UGECAM, des milliers de salariés se sont mobilisés pour exiger la transposition des 183 € nets pour tous afin d'obtenir l'égalité de traitement entre les salariés des secteurs publics et privés. Elles exigent également, pour l'aide à domicile, l'agrément immédiat de l'avenant 43.

Les organisations CGT, FO et SUD dans la Branche sanitaire sociale et médico-sociale et l'UGECAM ont décidé de ne pas signer l'accord de méthode tripartite « proposé » par le gouvernement d ans le cadre de la mission Laforcade.

Pourquoi ? Ce texte ne répond pas aux revendications salariales légitimes des professionnels et exclut encore un nombre important de salariés et agents de l'extension des 183 euros.

Le gouvernement la refuse en effet à l'ensemble des salariés du secteur social, de l'aide à domicile et dans le secteur du handicap aux personnels administratif, généraux et éducatifs. Pour ces derniers, l'accord renvoie à une négociation salariale dans les Branches et est conditionnée à un rapprochement des Branches. En d'autres termes, au regard des logiques purement comptables actuelles, ce que le gouvernement n'octroie d'un côté qu'à une partie des salariés, il projette de pouvoir le reprendre de l'autre côté en remettant en cause les acquis des salariés par la remise à plat des conventions collectives actuelles.

Pour la fonction publique territoriale, le gouvernement s'obstine à refuser toute forme de négociation.

Organisations majoritaires, attachées à l'amélioration des conventions collectives, à la négociation dans les Branches, à la défense du statut des agents, les Fédérations CFE-CGC, CGT, FO et SUD tiennent à réaffirmer leur opposition au projet gouvernemental de politique de rapprochement administré des conventions collectives et de casse du statut.

Les syndicats employeurs NEXEM, Croix-Rouge, FEHAP et le groupe UGECAM qui étaient vent debout contre l'injustice de ce traitement inégalitaire des salariés ont finalement tous signé cet accord.

Pour les organisations CFE-CGC, CGT, FO et SUD, cet accord est inacceptable et n'a aucune légitimité. Il a été signé seulement par deux organisations syndicales de salariés, dont l'une est non majoritaire et l'autre non représentative dans notre secteur !

Les Fédérations CFE-CGC, CGT, FO et SUD, fortes des revendications des salariés et des mobilisations en cours, demandent à

être reçues, à nouveau et rapidement, par le Premier ministre pour exiger :

- **L'abandon du projet d'accord de méthode Laforcade,**
- **L'attribution des 183 € pour tous, public/privé immédiatement,**
- **La réouverture des négociations salariales partant réellement des besoins des salariés et agents,**
- **L'agrément et l'extension de l'avenant 43 pour l'aide à domicile, avec application rétroactive au 1er janvier 2021.**

Paris, le 6 mai 2021

”

“ DÉCLARATION SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL PRIVÉ À BUT NON LUCRATIF

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD tiennent à faire savoir à AXESS qu'elles sont opposées au projet de négociation engagé dans la CPPNI de l'interbranche sur les contrats de travail.

Elles vous invitent à ne pas persévérer et à retirer ce projet de l'ordre du jour.

Majoritaires, elles ne seront pas signataires d'un tel projet qui reprend essentiellement les dispositions du Code du travail.

Opposées au projet gouvernemental de politique de rapprochement administré des conventions collectives, la CGT, FO et SUD refusent de s'engager dans cette négociation.

Elles ne participeront en aucune façon à la co-élaboration du projet (employeur-gouvernement) de convention collective unique.

Paris, le 18 mai 2021

”

“ DÉCLARATION INTERSYNDICALE CLASSIFICATIONS CCNT66

Mise à jour
Mise en conformité maintenant !

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD déplorent que depuis plusieurs séances de négociations, le syndicat employeur (NEXEM) refuse de prendre en compte notre demande de mise à jour des classifications actuelles de la CCNT 66.

La Commission Permanente de Négociation et d'Interprétation n'a ni tranché ni statué sur la nécessité de réviser ou non les classifications, contrairement à ce que NEXEM voudrait faire croire.

NEXEM poursuit son objectif d'entrer dans une révision régressive des classifications, avec des critères classants, en se passant de l'accord des organisations de salariés.

NEXEM cherche à tout prix à contraindre les organisations syndicales à accompagner leur projet au travers de leur conception d'une « co-construction » avec les organisations syndicales de salariés.

C'est inadmissible. Le paritarisme et les organisations syndicales doivent être respectés ainsi que les dispositions conventionnelles.

NEXEM ne fournit pas son contre-projet, refusant d'avancer sur ses réelles intentions, alors que la Convention Collective le prévoit dans son article 3 lorsqu'une révision partielle est formellement demandée par une des parties.

Donc, NON, nous l'affirmons, la révision des classifications, n'est pas à l'ordre du jour.

La grande majorité des représentants des organisations syndicales de salariés exigent la mise en conformité des classifications de la CCNT66, de façon à se conformer à la réglementation en vigueur sur la qualification et la formation professionnelle des travailleurs des établissements sociaux et médico-sociaux.

Depuis des années, malgré nos différentes propositions, le travail de mise à jour et de mise en conformité n'est pas effectué dans la CCNT66 laissant les classifications et les rémunérations en désuétude. Il est urgent d'intégrer les nouveaux niveaux de qualification et de prendre en compte l'évolution législative concernant les diplômes professionnels du travail social, conformément au CASF et à nos missions de service public.

C'est pourquoi, les organisations CGT, FO et SUD demandent que le point de l'ordre du jour « classifications/rémunérations » disparaisse au profit d'un point « mise en conformité des classifications de la CCNT66 ».

Paris, le 19 mai 2021

”

“ DÉCLARATION INTERSYNDICALE FAMILLES RURALES

Les Organisations Syndicales de salariés demandent au syndicat des employeurs de prendre les mesures pour rétablir les conditions de véritables négociations au sein de la CPPNI. Malgré nos interventions, les disfonctionnements suivants perdurent :

→ La commission paritaire doit établir un rapport annuel d'activité de la branche. Ce rapport comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise et réalise un bilan des thèmes obligatoires de négociation (salaires, égalité professionnelle femmes-hommes, GPEC…). À ce jour, les organisations syndicales n'ont pas eu les éléments permettant d'établir ce document.

→ La commission paritaire définit son agenda social dans les conditions visées à l'**article L2222- 3 du Code du travail**. A cette fin, elle se réunit au plus tard dans les trois mois suivants le début de l'année civile. A ce jour les demandes répétées des organisations syndicales pour que soient posés les thèmes et une date d'agenda social n'ont pas été entendues.

→ L'**avenant de révision de la convention collective**, en date du 28 février 2018, prévoit que l'ordre du jour et les documents nécessaires à la préparation des réunions de la CPPNI sont envoyés 15 jours avant. Force est de constater que ce n'est pas le cas : Les ordres du jour et l'organisation des réunions de la CPPNI ne laissent ni le temps de pouvoir développer de vrais échanges, ni la place d'aborder des points amenés par les organisations de salariés.

Nous demandons que :

- Les éléments nécessaires à la négociation, nous soient fournis
- Soient posés les thèmes et une date d'agenda social
- Les documents nécessaires à la préparation des réunions de la CPPNI soient envoyés 15 jours avant
- La Présidence patronale prenne en compte les points à l'ordre du jour proposés par les organisations de salariés
- L'ensemble de ces modalités de fonctionnement soit une priorité absolue de travail lors de la prochaine CPPNI.

Fait à Paris, le 25 mai 2021

”

“

TRACT INTERFÉDÉRAL FO

POUR un statut pour tous les personnels, CONTRE le démantèlement de l'enseignement spécialisé, POUR l'abandon des PIAL[1]

Alors que les AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) seront en **grève à l'appel de la FNEC FP-FO, FO Enseignement Agricole, la FSU, la CGT éduc'action, SUD éducation, le SNALC, le SNCL-FAEN, le jeudi 3 juin 2021** et qu'un **décret « coopération » poursuivant une politique inclusive sans moyens ni expertise systématique** passera en CNOSS (Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale) mardi prochain ; les fédérations FAGE-FO, FNAS FO, FNEC-FP FO et FSPS-FO font le constat que **les moyens mis au service de la scolarisation des élèves en situation de handicap sont loin d'être à la hauteur des besoins.**

Déjà en 2006, par un courrier au premier ministre de l'époque, Force Ouvrière s'est inquiété des conditions de la mise en œuvre de la loi Montchamp élevant au rang de principe l'inscription des jeunes en situation de handicap dans leur école de quartier.

Pour FO, **la scolarisation des enfants en situation de handicap ne peut être examinée qu'au cas par cas par des professionnels qualifiés selon la nature et le degré de handicap et seulement après avoir mobilisé les moyens humains et financiers nécessaires à un accueil adapté.** Les rapports et mesures successives (loi NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République, rapport de l'ONU, loi Blanquer, projet de décret coopération…) n'ont fait que renforcer **nos inquiétudes** et force est de constater que certaines **se concrétisent :**

- **Les droits des élèves en situation de handicap sont remis en cause**
- **Le manque de moyens humains est criant :** des milliers de notifications MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) d'accompagnement ne sont pas honorées, des AESH font office d'interprètes scolaires en LSF (Langue des Signes Françaises) ou de codeurs LPC (Langage Parlé Complété) alors qu'ils ne sont pas habilités pour le faire…
- **Des structures sont démantelées et des dispositifs externalisés** sans transfert de moyens mais avec mutualisation des personnels, sans tenir compte de la réalité de terrain, des besoins des jeunes et de leurs familles…

Les familles et les professionnels doivent donc « bricoler » pour s'adapter au mieux à ce système où les tutelles peinent à se coordonner voire se renvoient la balle. Certaines familles se retrouvent démunies, sans scolarisation pour leurs enfants.

La crise sanitaire n'a fait que mettre en exergue les limites de cette organisation : la mise au chômage partiel de certains professionnels médico-sociaux durant le premier confinement laissant des élèves sans accompagnement, la fin des temps d'inclusion pour les ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), le rapatriement des UEE (Unités d'Enseignement Externalisées) dans les ESMS (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux) durant le second confinement…

Ainsi, **une scolarisation adaptée ne pourra se faire sans :**

- **La création d'un véritable statut** pour les AESH et les professionnels spécialisés dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap avec une rémunération à la hauteur des missions exercées ;
- **La mise en adéquation des moyens humains et des enjeux :** une réduction du nombre d'élèves par classe ;
- **La création massive de postes de personnels qualifiés et diplômés** dans les établissements spécialisés, sociaux et médico-sociaux, annulation des suppressions de postes, arrêt immédiat des fermetures ou démantèlement d'établissements et de structures (SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), EREA (Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté), INJ (Instituts Nationaux de Jeunes Sourds et de Jeunes Aveugles) …), de services, de classes…

[1] *Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé*

- **Le développement des moyens** mis au service du milieu ordinaire et des structures spécialisées ;
- **L'abandon des PIAL** (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) qui n'ont pour objectif que de réduire les dépenses ;
- **L'abrogation des lois et réformes attentatoires aux droits fondamentaux et aux valeurs républicaines :** loi NOTRe, loi Santé, lois Peillon et Blanquer, projet de décret coopération, casse du service public et du code du travail…
- **La défense et le rétablissement des formations spécialisées** (rétablissement des options de la formation des enseignants spécialisés, diplômes d'Etat du médico-social) ;
- **Le respect des statuts, des missions et des conventions collectives des personnels.**

Les Fédérations FO invitent l'ensemble des familles et professionnels concernés à soutenir la mobilisation du 3 juin.

Paris, le 28 mai 2021

”

“

COMMUNIQUÉ COMMISSION MISSIONS LOCALES

REVALORISATION SALARIALE : avenant 65, l'UNML doit tenir ses promesses

La valeur du point n'a pas augmenté depuis 2017 et la dernière augmentation était de 3 centimes d'euros…
Les revendications des salariés sont légitimes, la réalité de leurs situations économiques et professionnelles doit être prise en compte.

L'avenant 65 est étendu depuis le 5 octobre 2020, la grande majorité des Missions Locales ne l'a toujours pas appliqué. Ce sont toujours les mêmes qui attendent !

"2021 sera l'année de la mise en œuvre du processus de revalorisation des carrières, à travers la révision de la classification", explique l'UNML, sur son site internet, le 4 décembre 2020. Cette mise en œuvre *"engendrera une augmentation significative des rémunérations"*. *"C'est sur la base de cette revalorisation que pourront se conduire les négociations annuelles sur la valeur du point en 2021"*. (Dépêche AEF)

Pour FORCE OUVRIERE, l'avenant 65 doit s'appliquer de façon rétroactive au 1er janvier 2021. Cette revalorisation constitue pour l'UNML la politique salariale pour l'année 2021 de l'ensemble des salariés du réseau. Il faut maintenant passer aux actes.

Pour autant, contrairement à ce que communique l'UNML, FORCE OUVRIERE constate le peu d'effets de l'avenant 65 sur les salaires et revendique d'ores et déjà une revalorisation significative de la valeur du point, à minima 5 euros.

AVENANT 65 : LES POINTS DE VIGILANCE

Doit s'appliquer de façon systématique :

- **Les chargés d'accueil et d'animation cotations 6 deviennent cotation 7**
- **Les salariés hors emplois repères** indiqué par l'avenant à l'annexe 7 (Assistant Social, Infirmier, Psychologue, Educateur Spécialisé, CESF, Moniteur Educateur) s**e voient attribuer un indice professionnel minimum.**
- **La cotation 11 est passée à l'indice professionnel 420.**
- 10 points mensuels pour la **compétence transversale tutorat** (annexe 6) dés qu'un salarié est désigné

AVENANT 65 : LA VISION FORCE OUVRIÈRE

Le caractère collectif des garanties conventionnelles et l'égalité de traitement doivent être respectées. Pour FORCE OUVRIERE, le principe suivant devrait régir la revalorisation de la classification dans les structures :

La reconnaissance des compétences complémentaires doit être validée par le même mécanisme que la reconnaissance des compétences socles. Autrement dit, de la même manière que les compétences socles sont considérées comme exercées et maîtrisées à l'issue de la période d'essai, toutes les compétences complémentaires d'un emploi repère doivent être considérées comme exercées et maîtrisées à l'issue des 3 mois maximum d'exercice de l'emploi repère.
C'est une garantie d'égalité de traitement, et une mesure préventive contre toute discrimination.

Pour FORCE OUVRIÈRE, l'avenant 65 tel qu'il a été signé, ouvre la porte à une application inégale voire à des injustices entre les salariés du réseau. FORCE OUVRIERE se tient à la disposition des salariés pour les soutenir dans leurs démarches.

Paris, le 1er juin 2021

”

“

COMMUNIQUÉ COMMISSION MISSIONS LOCALES

L'URGENCE : l'augmentation générale des salaires

COMME POUR LE SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO SOCIAL, 183 EUROS NETS MENSUELS POUR TOUS LES SALARIÉS DES MISSIONS LOCALES :
Les Missions Locales font partie intégrante du Travail Social et exercent des missions de service public à destination des jeunes. C'est à ce titre que les salariés des Missions Locales doivent se voir

transposer le complément de traitement indiciaire négocié dans le cadre du Ségur de la Santé. La santé ne se réduit pas au traitement médical, selon l'OMS *« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »* L'accompagnement global des jeunes en Missions Locales s'inscrit parfaitement dans cette définition. FORCE OUVRIERE revendique l'augmentation immédiate de 52 points d'indice professionnel pour tous les salariés.

PRIME PEPA (PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT)

Compte tenu de la faiblesse des rémunérations des salariés des Missions Locales, FORCE OUVRIERE revendique l'attribution d'une prime de 1000 euros pour tous les salariés du réseau, conformément à la volonté du gouvernement.

NAO – NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

L'UNML renvoie nombre de revendications à la négociation locale. Il tient aux présidents et aux directeurs des structures de maintenir le dialogue social, indispensable pour améliorer les conditions de travail et les rémunérations des salariés du réseau.

Paris, le 1er juin 2021

”

“ DÉCLARATION FORCE OUVRIÈRE

Tentative AXESS ouverture de négociation
Suite mission Laforcade

AXESS a décidé unilatéralement de nous convoquer ce jour pour tenter d'ouvrir une négociation consécutive à la mission Laforcade.

En premier lieu, FORCE OUVRIERE tient à dénoncer l'attitude d'AXESS. Nous n'avons en aucune façon été consultés en amont sur cette proposition de date de réunion exceptionnelle.

Nous refusons de nous rendre disponibles pour ce qui ressemble à une mise en demeure de la part d'AXESS et une volonté de passer en force alors que cet accord a été signé seulement par une organisation salariale non majoritaire dans la Branche et une organisation non représentative dans notre secteur donc qui n'est pas en capacité de négocier.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que n'étant pas signataires, comme la CGT et SUD, de l'accord de méthode issu de la mission Laforcade, nous ne sommes aucunement engagés dans ce processus.

Nous l'avons refusé parce qu'il ne répond pas à la revendication légitime de l'extension des 183 euros net/mois pour tous car il exclut un nombre important de salariés.

De surcroît, comme nous l'avons écrit avec la CGT, SUD et la CGC, cet accord est conditionné à un rapprochement des Branches. En d'autres termes, au regard des logiques purement comptables actuelles, ce que le gouvernement n'octroie d'un côté qu'à une partie des salariés, il projette de pouvoir le reprendre de l'autre en remettant en cause les acquis des salariés par la remise à plat des conventions collectives actuelles.

Nous restons totalement opposés au projet gouvernemental de politique de rapprochement administré des conventions collectives et de casse du statut.

Cet accord de méthode reste pour nous inacceptable et n'a aucune légitimité.

Pour FO, comme nous l'avons demandé au Premier ministre, avec la CGC, **nous sommes pour l'abandon du projet Laforcade et pour la réouverture d'une négociation salariale pour l'attribution des 183 euros pour tous, sans contrepartie.**

Paris, le 2 juin 2021

”

“ DÉCLARATION FO - SECTEUR SANITAIRE SOCIAL MÉDICO-SOCIAL

183 euros, toujours pas pour tous !

Le 28 mai 2021 un accord de méthode, issu de la mission Laforcade, a été signé entre le gouvernement, les employeurs du secteur, une organisation salariale non majoritaire dans la Branche (CFDT) et une organisation non représentative dans notre secteur (UNSA) donc pas en droit de négocier.

Cet accord de méthode reste pour nous inacceptable et n'a aucune légitimité.

Suite à cet accord, AXESS a décidé unilatéralement d'ouvrir une négociation conformément à la mission Laforcade dans le cadre d'un groupe paritaire de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale.

Celui-ci a commencé à décliner deux propositions qui sont conformes au projet gouvernemental :

- l'une, qui continue **d'exclure des salariés** de la transposition du complément de traitement indiciaire,
- l'autre, qui consiste en l'élaboration d'un système de classifications et de rémunérations commun aux différentes conventions collectives.

Ainsi, FORCE OUVRIERE, en toute cohérence avec ses positions, a refusé et refuse de s'engager dans ce processus de groupe paritaire parce que :

- comme la CGT et SUD, nous ne sommes pas signataire de l'accord de méthode, qui ne répond pas à la revendication légitime de l'**extension des 183 euros net/mois pour tous que nous portons à FO depuis juillet 2020,**

- nous sommes **opposés au projet gouvernemental de politique de rapprochement administré des conventions collectives,**
- nous sommes **pour le maintien et l'amélioration des conventions collectives existantes et la libre négociation en leur sein.**

Nous sommes bien présents dans la CPPNI et **nous nous opposerons à tout accord présenté à la négociation qui sera contraire à nos revendications.**

Pour FO, le gouvernement doit, comme nous l'avons demandé au Premier ministre, avec la CGC, rouvrir les négociations salariales **pour l'attribution des 183 euros pour tous, sans contrepartie.**

Paris, le 08 juin 2021

”

“

COMMUNIQUÉ
PROJET DE LOI TAQUET - PROTECTION DE L'ENFANCE

Un projet sans moyens et loin d'améliorer « la protection de l'enfance »

Annoncé depuis plusieurs mois, le projet de loi relatif à l'Enfance, visant à *« améliorer la prévention et la protection de l'enfance »*, sera examiné en première lecture à l'Assemblée nationale la première quinzaine de juillet. Le texte devrait être présenté en conseil des ministres d'ici au 16 juin.

Pour la FNAS FO les moyens à la hauteur des missions confiées en Protection de l'Enfance et le plan d'urgence que nous revendiquons ne sont toujours pas là.

Alors que tous les professionnels de la Protection de l'Enfance, comme ceux du service d'investigation éducative de Strasbourg, suite au suicide d'un de leur collègue, rappellent que *« le manque de temps et l'urgence dégradent leurs modalités d'intervention, et donc leurs conditions de travail »*, **le projet Taquet est alarmant et minimaliste.**

Alarmant, car il présuppose que le dispositif de Protection de l'Enfance, comme les individus qui le composent, sont défaillants :

- **Les parents**, par une remise en cause de leur autorité qui vise à se passer de leur avis pour des actes de la vie quotidienne ;
- **Les dispositifs de placement**, puisqu'avant leur mise en œuvre il sera exigé des professionnels la recherche d'un tiers digne de confiance. Et, les établissements et services devront renforcer cette mise en œuvre dans leurs projets d'établissement pour ainsi formaliser une politique de lutte contre la maltraitance ;
- **Les intervenants,** puisque le contrôle judiciaire qui leur est déjà appliqué sera élargi à l'ensemble des adultes au contact des enfants, tant professionnels que bénévoles, qui feront l'objet d'un contrôle de leurs antécédents judiciaires lors de leur recrutement mais aussi possible durant toute la durée d'exercice de leurs fonctions (y compris si celles-ci sont temporaires) ;
- **Les professionnels,** qui *« devront être mieux formés, notamment au repérage et à la remontée des informations préoccupantes liées à des faits de violence, sur la base d'un référentiel national partagé »* et ainsi **formatés** ;
- **Les Assistants Familiaux,** par la mise en place d'une base nationale des agréments *« afin d'éviter d'agréer un assistant familial dans un département alors que son agrément aurait été retiré dans un autre »* ;
- **Les mineurs étrangers non-accompagnés (MNA)**, avec l'obligation pour tous les départements de recourir au fichier d'aide à l'évaluation de la minorité (AEM), pour éviter le nomadisme administratif, faciliter la reconnaissance de minorité et répondre aux actes posés de délinquance, bien entendu *« d'une minorité de MNA »*.

Minimaliste car il prévoit :

- **L'Interdiction des placements à l'hôtel,** mais rien n'est prévu pour répondre à l'urgence de telles prises en charge pour ces jeunes, par manque de place ou de structures adaptées, comme pour certains trop en difficulté pour vivre en collectivité. Et de toute façon, le projet de loi permet d'y déroger !
- **Des normes d'encadrement,** qui en attendant un futur décret vont prévoir un socle minimal d'adulte, sans garantir la présence de professionnels qualifiés ;
- **Pour les assistants familiaux, une rémunération minimale pour l'accueil d'un seul enfant à hauteur du SMIC.** Respecter le minimum légal est bien le minimum qu'ils puissent faire ! **Le maintien de la rémunération en cas de suspension de l'agrément mais seulement 4 mois maximum, alors qu'elle devrait être garantie le temps de la durée des procédures de suspension d'agrément** souvent bien plus longues. Pour FO, seule réelle mesure de protection des salariés au nom du respect de la présomption d'innocence ; **une garantie de la rémunération de 80 % de la rému-**

nération prévue par le contrat lorsque le nombre d'enfants confiés est inférieur, du fait de l'employeur, aux prévisions du contrat **mais avec une clause d'exclusivité** qui interdirait aux assistants familiaux la possibilité de cumul d'employeurs, pourtant bien plus rémunérateur.

Ainsi, contrairement aux ambitions affichées, les mesures annoncées dans le projet de loi Taquet ne répondent en rien à cette simple et légitime question posée par exemple par les salariés du service d'investigation éducative de Strasbourg : ***« Comment s'occuper d'enfants en danger si les professionnels sont malmenés ? »***

Mais comment pourrait-il en être autrement sans moyens financiers pour remplir convenablement les missions ?

Pourtant les milliards sont là !

FO Action Sociale exige à nouveau l'ouverture immédiate de négociations pour la mise en place d'un plan d'urgence national. Plan d'urgence nécessaire pour la création des places et des postes afin de garantir une « véritable protection de l'enfance » et ainsi, améliorer sans attendre les conditions de travail des professionnels et un accompagnement de qualité de l'Enfance en Danger.

Nous considérons que les missions de la Protection de l'Enfance doivent être financées totalement par l'État au titre de l'égalité de droit des enfants quelle que soit leur nationalité et au titre des obligations qui lui incombent.

Paris, le 10 juin 2021

”

“ COMMUNIQUÉ DE PRESSE COMMISSION PARITAIRE MIXTE CCNT 66

CGT, CFTC et FO réaffirment leurs revendications

CLASSIFICATIONS : les organisations syndicales CGT, CFTC et FO ont réaffirmé qu'elles refuseront toute classification basée sur l'individualisation des salaires, qu'elles sont opposées à tout critère classant, à l'arbitraire, à toute interprétation subjective par l'employeur des classifications de la Convention Collective.

POLITIQUE SALARIALE 2021 : seule la CFDT a annoncé qu'elle serait signataire de l'avenant qui revalorise de 2 centimes d'euros la valeur du point, autrement dit, un avenant de misère, concrètement moins de 10 euros bruts par mois d'augmentation pour les salariés.

NEXEM refuse toujours de signer un avenant revalorisant toutes les grilles de 237 euros bruts (183 euros nets), dans la continuité de la transposition du Ségur réclamée par l'ensemble du secteur, salariés et employeurs. Par contre, NEXEM annonce vouloir négocier une revalorisation fidèle à l'accord de méthode LAFORCADE. Pour rappel, CGT, CFTC et FO n'ont pas été signataires de cet accord, qui prévoit de revaloriser uniquement certaines catégories de personnel, laissant les autres sur le carreau.

CGT, CFTC et FO dénoncent les mesures inégalitaires et discriminatoires ; elles avertissent d'une explosion sociale inévitable !

ASSISTANTS FAMILIAUX (AF), NEXEM refuse toujours de transposer la décision d'interprétation qui a pourtant été validée à l'unanimité le 14 mai 2020. Aujourd'hui, malgré tous les efforts déployés par les organisations syndicales pour trouver une issue à cette situation où, faut-il le rappeler, les salariés concernés perdent du salaire depuis plus de 18 mois, NEXEM s'entête et refuse de bouger sa ligne purement économique. Pour les salariés, cette attitude des employeurs, est un crève-cœur vis-à-vis de leur métier, un manque de reconnaissance de leur mission essentielle en Protection de l'Enfance.

Face à la mauvaise foi et à l'indécence des propositions des employeurs, **CGT, CFTC et FO ont quitté la séance.**

Paris, le 14 juin 2021

”

“ DÉCLARATION DU CONSEIL FÉDÉRAL DE LA FNAS FO

Contre les attaques gouvernementales et patronales : Force Ouvrière, la résistance syndicale

Réuni les 15, 16 et 17 juin 2021, le Conseil Fédéral de la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO apporte tout son soutien aux salariés qui se mobilisent pour défendre leurs droits et faire aboutir leurs revendications : contre la remise en cause des accords collectifs, pour la défense de leurs conditions de travail, et bien sûr pour l'obtention des 183 € nets pour tous.

Le Conseil Fédéral approuve l'engagement de la Fédération dans les dernières mobilisations nationales et pour l'unité :

→ **Avec les salariés de la Petite Enfance** le 3 juin 2021 pour le retrait du projet Taquet, qui détériore les conditions d'accueil des enfants, par la baisse du taux d'encadrement et leur accueil en surnombre ;

→ **Avec les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap** (AESH), le même jour, pour le maintien des établissements

spécialisés, pour un accueil adapté, pour la formation professionnelle des AESH, contre l'inclusion scolaire forcée par le biais des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), et pour l'abrogation de la loi « Montchamp » et de toutes les mesures qui lui ont succédées ;

→ **Avec les Psychologues** le 10 juin 2021, contre la mise en place d'un ordre des Psychologues, pour le respect de la pluralité des approches psychologiques, contre leur « para-médicalisation », contre la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination, pour permettre un accès direct du public sans aucun triage, pour le maintien et le renforcement des CMPP[1] et CMP[2] publics et gratuits et la création de tous les postes nécessaires.

L'ensemble de ces mobilisations témoigne de la détermination des salariés à dénoncer et à combattre la dégradation généralisée de leurs conditions de travail et ses graves conséquences sur leur santé et leur sécurité.

Le Conseil Fédéral affirme la nécessité de contrer les attaques en cours contre les droits des salariés et contre le droit d'accès des publics aux services sociaux et médico-sociaux.

Il alerte sur le projet de loi sur la Protection de l'Enfance qui, sans être à la hauteur des enjeux, comporte de nombreuses dispositions inquiétantes, comme le fichage des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés. En outre, il exige à nouveau l'ouverture immédiate de négociations pour la mise en place d'un plan d'urgence national permettant la création des places et des postes nécessaires à une « véritable protection de l'enfance » et ainsi, améliorer sans attendre les conditions de travail des professionnels (notamment les assistants familiaux) et un accompagnement de qualité de l'Enfance en Danger.

Il défend le primat de l'éducatif sur le répressif et l'excuse atténuante de minorité issue de l'ordonnance du 2 février 1945 au titre de l'enfance délinquante. Dans ce cadre, il revendique l'abrogation de la réforme de la justice pénale des mineurs du 16 février 2021.

Il s'inquiète des projets en cours de désinstitutionnalisation concernant les travailleurs handicapés d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), les publics des CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), de la pédopsychiatrie et de la psychiatrie.

Le Conseil Fédéral soutient la position de la FNAS FO dans la BASS[3] contre les velléités des employeurs à porter et à conduire la politique de fusion des Branches du gouvernement. Il dénonce la décision unilatérale d'AXESS[4] d'ouvrir une négociation sur l'élaboration d'un système de classifications et de rémunérations commun aux différentes conventions collectives, conformément à la mission Laforcade, dans le cadre d'un groupe paritaire de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale.

Les propositions de l'accord de méthode Laforcade sont inacceptables puisque certains salariés sont exclus de la revalorisation des salaires.

Le Conseil Fédéral revendique l'attribution des 183 euros nets POUR TOUS, sans aucune contrepartie.

1 *Centre Médico-Psycho-Pédagogique*
2 *Centre Médico-Psychologique*
3 *Branche de l'Action Sanitaire et Sociale*
4 *Confédération des employeurs NEXEM, FEHAP, Croix-Rouge Française, Unicancer*

Le Conseil Fédéral rappelle avec force son opposition au projet gouvernemental de politique de rapprochement des conventions collectives et son attachement indéfectible au paritarisme. Il réaffirme que le maintien des conventions collectives et leur amélioration, ainsi que la libre négociation en leur sein est une nécessité absolue, nécessité portée par l'ensemble de nos négociateurs nationaux.

Le Conseil Fédéral s'inscrit dans la résolution du Comité Confédéral National (CCN) des 27 & 28 mai 2021. Il revendique le rétablissement de la hiérarchie des normes et du principe de faveur. Il réclame l'abandon immédiat de la réforme de l'assurance chômage. Il réaffirme sa détermination pour l'abandon définitif de la réforme des retraites par points et son attachement indéfectible au principe de la retraite par répartition. Il s'oppose à tout allongement de la durée de cotisation et au recul de l'âge légal de départ à la retraite.

Le Conseil Fédéral condamne la prolongation sans fin de l'état d'urgence qui se décline en de multiples remises en cause des libertés individuelles et collectives, dont les libertés syndicales qui doivent toutes être rétablies sans restriction. Il exige la suppression immédiate du fichage de l'appartenance syndicale. Il demande le retrait du projet de loi Sécurité Globale, des décrets sécurité intérieure qui le composent et mettent en cause ces libertés.

Comme le CCN le Conseil Fédéral affirme que : *« l'heure est à la préparation du rapport de force et à la mobilisation pour faire valoir les revendications, à commencer par l'exigence de levée de l'état d'urgence et le rétablissement de tous les droits et libertés.*

Droits et libertés, salaires, assurance chômage, retraites, services publics, le CCN considère que l'action interprofessionnelle, la grève interprofessionnelle s'il le faut, sont nécessaire face au comportement des pouvoirs publics et du patronat qui utilisent la situation sanitaire pour accélérer la remise en cause des droits et acquis des salariés dans tous les domaines ».

Fait à Paris le 17 juin 2021

”

“

COMMUNIQUÉ

NON à l'ORDRE DES PSYCHOLOGUES, retrait de l'arrêté du 10 mars 2021

La FNAS FO était en manifestation avec les milliers de psychologues en grève le 10 juin 2021.

Nous avons été reçus en délégation par les représentants du Ministre des Solidarité et de la Santé, Olivier VERAN, à savoir Madame Bénédicte ROQUETTE et Monsieur Philippe ROMAC membres du Cabinet du Ministre en charge du dossier des psychologues.

Nous avons rappelé à cette occasion **notre opposition à tout projet de loi visant à créer un ordre des psychologues.**

Nos revendications sont claires :

- Le retrait de l'arrêté du 10 mars 2021 qui en plus de ne pas respecter la pluralité des approches psychologiques poursuit le processus de para médicalisation de la profession conformément à l'article L. 2135-1 du code de la santé publique dont nous demandons l'abrogation ;
- L'accès libre aux psychologues ;
- Le respect de la loi de 1985, le respect de l'autonomie des psychologues, de la pluralité de leurs méthodes, outils et orientations théoriques ;
- La création de postes supplémentaires pérennes dans les CMP, CMPP, afin de répondre décemment à la demande d'un public en souffrance afin de lui garantir l'accès sans délais ;
- La création des CMPP et CMP nécessaires, publics et gratuits, contre le projet en cours de création de « plateforme ressource médico-sociale pour la prise en charge des enfants avec des troubles neuro-développementaux » ;
- La revalorisation des grilles indiciaires et salariales de rémunération

Et nous soutenons pour le secteur public :

- Le respect des statuts particuliers des psychologues et notamment le respect Le respect de la circulaire d'avril 2012, quant à l'évaluation des psychologues et la garantie du maintien de la fonction formation, information, recherche, propre à la profession de psychologue ;
- L'augmentation du ratio promus-promouvables pour l'accès des psychologues à la catégorie Hors Classe ;
- Un plan de titularisation massif des psychologues da la Fonction Publique Hospitalière.

Attachée à son indépendance et opposée à toute co-élaboration, la FNAS FO ne participera aucunement aux assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Nous restons dans l'attente du respect des engagements pris par le ministère, à savoir l'ouverture d'un groupe de travail et de concertation

Paris, le 21 juin 2021

”

“

COMMUNIQUÉ

Pas touche aux Accords CHRS !

Alors que les salariés des CHRS ont été en première ligne pendant les différentes périodes de confinement, alors que le manque de place est criant et que les besoins indispensables et souvent vitaux pour les plus en difficultés de notre société manquent, malgré les milliards qui ont été trouvés pour les banques et les actionnaires, le gouvernement a décidé, avec les employeurs et des organisations syndicales collaboratrices, d'en finir avec les Accords CHRS.

Il y avait bien d'autres choses à faire pour répondre aux besoins immédiats des salariés et des personnes accompagnées. Et pourtant, le 16 juin 2021, lors de la sous-commission de restructuration des Branches professionnelles, dans une Union Syndicale, en forme d'union sacrée, les organisations syndicales et patronales, CFDT, CFTC, CFE-CGC, et UDES[1] se sont prononcées favorablement pour la fusion administrée des Accords CHRS et de la CCNT66.

Dans la suite du rapport Ramain, traduction de la volonté du gouvernement de réduire le nombre de Branches professionnelles, quelques jours auparavant déjà, la Direction Générale du Travail (DGT) avait publié au Journal Officiel un avis favorable à cette fusion.

Lors de cette sous-commission, FO a rappelé avec force et sans ambiguïté ses revendications et ses arguments pour le maintien des Accord CHRS.

Les critères retenus par le ministère étaient jusque-là ceux des Branches de moins de 5000 salariés. **Nous ne sommes pas concernés puisque les Accords CHRS en couvrent plus de 10 000.**

L'argument développé pour justifier de cette fusion administrée serait la « faiblesse de l'activité conventionnelle ». Il est totalement mensonger ! La preuve, s'il en faut, même si peu d'Accords ont été signés, les réunions paritaires de négociations ont bien eu lieu que ce soit la négociation conventionnelle, la prévoyance et la complémentaire santé. Il n'y a pas eu faiblesse de l'activité mais déloyauté et inertie, pour ne pas dire entrave, dans les négociations par l'organisation patronale NEXEM. Au nom de son projet de fusion et de création d'un grand champ conventionnel, NEXEM a soit empêché la signature par une majorité d'organisation syndicale des quelques Accords proposés, soit provoqué des oppositions majoritaires.

D'une obligation de moyens, serions-nous donc passés à une obligation de résultats dans la négociation ?!

Il s'agit là d'une atteinte manifeste à la liberté de négocier contraire à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 29 novembre 2019 suite à une question prioritaire de constitutionnalité.

Cette décision invalidait la possibilité initialement prévue par l'**article L. 2261-32 du Code du travail** qui prévoyait qu'une fusion de

[1] *Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire*

champ d'application par un simple arrêté pouvait être imposée par le ministère.

Il s'agit bien d'un précédent, manifestation d'une volonté politique de passer en force dans la mise en œuvre de la fusion des Branches qui méprise le paritarisme, toute opposition majoritaire à tout projet de fusion et qui va à l'encontre des intérêts des salariés et indirectement des personnes accompagnées.

La décision finale n'est pas encore arrêtée. Nous disposons d'un délai de 15 jours pour envoyer une opposition écrite à cet avis favorable de la Direction Générale du Travail et de la sous-commission. Et malgré ce que prévoit la loi, nous ne ferons aucune proposition de rattachement alternatif, qui pour nous est un non-choix.

Notre volonté, c'est bien le maintien et l'amélioration des Accords CHRS.

Nous le rappellerons, ainsi que nos positions et revendications, lors de notre audience avec la DGT qui aura lieu le 25 juin prochain.

La FNAS FO s'opposera à cette infamie.

Les salariés des CHRS n'ont pas besoin que vienne se rajouter à leurs conditions de travail dégradés, l'incertitude d'une fusion administrée qui peut durer 5 ans en vue d'une éventuelle application de la CCNT66. Eventuelle et incertaine, car NEXEM, organisation totalement subsidiaire du gouvernement, en plus de bloquer les négociations dans la CCNT66, tente de mettre en application l'accord de méthode de la mission Laforcade. Cet accord que nous n'avons pas signé, prévoit comme contrepartie aux éventuels 183 euros d'augmentation de salaire (mais pas pour tous les salariés), la fusion des CCNT51 et 66, avec comme premier objectif la remise en cause des grilles de classifications.

Les salariés des CHRS, exclus pour le moment des 183 euros du Ségur, méritent autre chose que cette attaque sans précédent qui veut leur enlever leurs Accords. Ils ont besoin de moyens à la hauteur des besoins et de garanties conventionnelles préservées.

Ils peuvent compter sur la FNAS FO qui est prête à organiser le rapport de force, dans l'unité avec toutes les organisations qui restent attachées au maintien et à l'amélioration des Accords CHRS.

Paris, le 22 juin 2021

“ DÉCLARATION CGT - FO - SUD CMP CHRS

La fusion des branches, c'est la casse des droits !

Comme nous l'avons déjà déclaré, nous réaffirmons avec force que nous nous opposons au projet de NEXEM et du gouvernement de fusionner les Accords CHRS avec la CCNT 66/79. L'objectif final de NEXEM n'étant pas d'améliorer les droits conquis des salariés de notre branche mais bien de les attaquer. NEXEM, malgré l'opposition des organisations syndicales majoritaires, tente par tous les moyens d'imposer leur projet de convention collective unique synonyme de casse de nos droits.

Lors de la réunion de la sous-commission de restructuration des branches, les organisations syndicales et patronales, CFDT, CFTC, CFE-CGC, et UDES (à laquelle adhère NEXEM) se sont prononcées favorablement pour la fusion administrée des Accords CHRS et de la CCNT66/79. **Nos organisations syndicales quant à elles, majoritaires dans la branche, ont d'ores et déjà fait valoir leurs arguments en opposition à cette fusion.**

L'administration du travail avance deux critères pour justifier cette restructuration administrée :

- L'absence de CPPNI ;
- La faiblesse de l'activité conventionnelle.

Pour l'absence de CPPNI, nous dénonçons la **déloyauté de NEXEM** dans les négociations, déloyauté confinant à l'**entrave.**

Quant à la faiblesse de l'activité conventionnelle, que dire des quelques 15 réunions de CMP qui se sont tenues depuis fin 2019 ?! Qui peut oser prétendre ainsi à une faiblesse de l'activité ?!

Quel mépris pour la négociation collective et le paritarisme !

Les intérêts des salariés et l'amélioration des conditions d'accueil du public auraient nécessité bien d'autres mesures qu'une mesure de **destruction de leur convention collective.**

L'amélioration de leurs conditions de travail ainsi qu'une augmentation générale des salaires auraient répondu avec bien plus de pertinence et de justice à la situation que nous vivons.

Nous nous opposons à cette fusion. Et nous le ferons en usant de tous les moyens dont nous disposons.

Nous appelons d'ores et déjà les salariés à se mobiliser dans les établissements et territoires pour défendre et améliorer leurs conquis sociaux !

Paris, le 1er juillet 2021

”

“ DÉCLARATION LIMINAIRE COMMISSION MIXTE PARITAIRE CCNT66

ET ÇA RECOMMENCE !
Chantage à la dénonciation de Nexem

Alors que toute la responsabilité porte sur les choix politiques des gouvernements successifs qui, depuis des années, étranglent et asphyxient le secteur social et médicosocial, les employeurs continuent d'accompagner les politiques austeritaires et les mesures gouvernementales, le dernier coup porté étant la mission Laforcade.

Le gouvernement n'est pas à la hauteur et ne prend pas les mesures que nécessite le secteur sanitaire, social et médico-social. La crise covid en a fait la triste expérience. Le grave problème de recrutement actuel en est également l'amère conséquence.

Pourtant nos employeurs, directement impactés par ces choix politiques, continuent de collaborer, provoquant la colère et l'indignation dans les rangs des salariés et de leurs représentants.

Le 9 juin, lors de la CMP 66 les organisations syndicales CGT, CFTC, FO et SUD ont quitté la séance, totalement exaspérées par l'attitude de NEXEM, déloyale envers les interlocuteurs sociaux et méprisante envers les salariés.

La réaction des employeurs ne se fait pas attendre, **le 17 juin** lors de son Assemblée Générale, NEXEM brandit une nouvelle fois son arme de destruction massive et agite le chiffon de la dénonciation.

Nous le citons : *«(...) l'assemblée générale donne mandat au conseil d'administration pour utiliser tous les moyens juridiques nécessaires à la réalisation du nouveau cadre juridique, jusqu'à la possibilité de dénoncer les conventions collectives dont Nexem est signataire. »*

Le mandat du syndicat employeur NEXEM issu de son Assemblée Générale du 17 juin 2021 constitue une nouvelle déclaration de guerre à notre convention collective et aux droits sociaux de plus de 320 000 salariés.

Cela fait plus de 10 ans que NEXEM a pour mandat de construire un ***« grand champ conventionnel »***. Pour quel résultat ? Le syndicat employeur a pris en otage la convention 66 en refusant toute évolution. La conséquence de leur chantage à la convention unique est d'avoir vidé la négociation de son contenu et de sa substance, mettant par là-même tout le secteur en péril.

Preuve en est 8 centimes d'euros de revalorisation de la valeur du point en 11 ans. C'est à dire à peine 3,1 % d'augmentation du salaire brut quand l'inflation représente 12,9 % dans le même temps (chiffres INSEE). C'est ça le mandat de NEXEM, faire des économies sur le dos des salariés !

Comme si cela ne suffisait pas, pour se justifier, NEXEM s'appuie sinistrement sur la crise sanitaire COVID, en alléguant, nous le citons : *« Si la crise sanitaire a ralenti les négociations pour des raisons pratiques, elle a aussi permis d'accélérer le processus de convergence des conventions collectives. »*

Nous ne pouvons pas laisser dire par NEXEM que les négociations ont été ralenties alors que toutes les commissions paritaires se sont tenues, que les organisations syndicales ont toujours répondues présentes et qu'elles sont été, à chaque séance, force de propositions pour tenter d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des salariés de la CCNT66, qui rappelons-le n'ont jamais été ralenti dans leur activité y compris au plus fort de la crise COVID !!

Pour ce syndicat employeur la crise sanitaire est une opportunité et un effet d'aubaine pour provoquer la dissolution des conventions du sanitaire, du social, du médicosocial, sans respecter les droits sociaux y afférant, conquis pied à pied par la mobilisation syndicale et par la négociation paritaire.

NEXEM veut faire cavalier seul, en faisant abstraction d'une partie de ses adhérents qui se lèvent aujourd'hui pour obtenir une augmentation immédiate des salaires et des moyens pour le secteur, et en niant les organisations syndicales de salariés dans la négociation nationale.

Le paritarisme c'est la confrontation des points de vue, c'est le compromis, c'est le respect et la prise en compte des spécificités de chaque champ professionnel. Cela ne peut pas être la pensée unique, la convention unique, la partie unique employeur en « toute puissance » contre les interlocuteurs sociaux.

L'offensive patronale est effrayante, non seulement NEXEM provoque la fusion administrée et le démantèlement des accords nationaux CHRS, et ce, avec la complicité du gouvernement, mais plus encore, alors que l'encre de la commission de restructuration des branches n'est pas encore sèche, le syndicat employeur en remet une couche en annonçant la mise en place d'un cadre conventionnel unique, par tous les moyens.

En résumé, NEXEM voudrait fusionner la convention collective CHRS vers la convention collective d'accueil 66, qu'elle prévoit déjà de dénoncer ?

C'est oublier le cadre légal, la force et la légitimité du paritarisme. C'est surtout sans compter sur la détermination des salariés à défendre leurs droits et leur convention collective !

Telle une avalanche emportant plus de 60 ans de paritarisme et de conquêtes sociales, NEXEM voudrait passer outre les CPPNI souveraines des conventions collectives, pour imposer dans la BASS, sous la contrainte, une convention unique.

Tous les moyens sont bons, comme le mensonge déconcertant de laisser entendre l'existence d'un *« constat partagé par tous les acteurs »*. Cette affirmation est mensongère, aucune convergence, aucun diagnostic ne sont partagés, aucune co-construction n'est validée.

FO et la CGT n'accepteront jamais la destruction des droits collectifs existants.

Une négociation ne peut se concevoir ni sous le diktat d'un postulat autoritaire et unilatéral de NEXEM, ni sous le chantage et la menace.

Dans le contexte actuel, seule la CCNT66, par son maintien et son amélioration, a la capacité d'apporter un cadre pour protéger les professionnels et les publics confiés. Cela suppose la loyauté dans la négociation et le respect du cadre conventionnel.

Paris, le 2 juillet 2021

”

“ DÉCLARATION FNAS

Projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire
La FNAS FO en résistance affirme ses revendications

Dans le prolongement de la déclaration du Président de la République du 12 juillet 2021, le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale et est en débat au Sénat.

Pour la FNAS FO ce projet ne répond en rien aux manques de moyens et effectifs nécessaires pour permettre à chacun, s'il le souhaite de se faire vacciner au plus vite et ainsi garantir la protection effective des salariés comme plus largement de la population.

Il y répond d'autant moins que se poursuit, dans la continuité des politiques d'austérité, les fermetures de lits à l'hôpital public et se confirme l'absence d'un plan d'embauches nécessaires à la hauteur des besoins.

Au contraire, le président de la République du « quoi qu'il en coute », alors même que les milliards sont là, poursuit par l'intermédiaire de son gouvernement sa politique d'attaque frontale de tous les salariés et plus particulièrement ceux du secteur social et médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la petite enfance et de l'aide à domicile. Le projet Taquet dans le secteur de la Petite Enfance n'est pas abandonné comme la para médicalisation des psychologues.

Ainsi, dans nos secteurs professionnels, alors que l'urgence est à l'augmentation des salaires et à l'embauche de milliers de salariés pour simplement améliorer les conditions de travail, se poursuit la casse généralisée de tous les droits collectifs.

Le gouvernement s'attaque directement aux conventions collectives nationales.

A la fois par l'utilisation de la fusion administrée imposée et aussi, suite à la mission Laforcade, par la négociation en toute illégalité de nouvelles classifications en vue d'un projet de convention collective unique annoncée pour la fin de l'année.

De même se poursuit la division des salariés entre d'un côté ceux qui pourront bénéficier de la légitime augmentation de salaire que constituent les 183 euros nets par mois et de l'autre, tous ceux qui en sont exclus.

Mais comment pourrait-il en être autrement lorsque le président a annoncé qu'il ne reviendrait pas sur la politique de baisse des droits des chômeurs et annonce poursuivre la remise en cause de la retraite par répartition ?

Dans la continuité des attaques contre nos libertés individuelles et syndicales, que la FNAS FO a combattue avec la confédération, ce projet de loi s'inscrit dans cette logique tout en cherchant à diviser les salariés.

Ce texte impose le pass sanitaire obligatoire pour tous les salariés du sanitaire et du médicosocial, sauf contre-indication médicale ou présentation à titre temporaire d'un examen de dépistage virologique.

La FNAS FO dénonce ces dispositions et s'oppose au principe qui rend la vaccination obligatoire pour tous en s'appuyant sur des sanctions allant du non-paiement des salaires pendant 2 mois jusqu'au licenciement. La FNAS FO dénonce également la mise à mal du secret médical que ces décisions induisent.

S'il contraint à la vaccination, ce texte de loi n'offre pourtant pas à tous les salariés de nos secteurs les contreparties en droit qui existent dans le code de la santé publique lorsque la vaccination est légalement obligatoire.

L'article 10 du projet de loi prévoit en effet la réparation intégrale des préjudices directement imputables à une vaccination obligatoire et ceci conformément à l'article L 3111-9 du Code de la santé publique.

Sont concernés par l'obligation vaccinale, tous les salariés travaillant dans les établissements de santé et ceux exerçant dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Sont exclus de l'obligation vaccinale, les professionnels de la protection de l'enfance, les personnels de l'insertion et de la petite enfance, ainsi que les salariés de la Branche d'aide à domicile, employés par des Associations.

Il n'est pas compréhensible qu'une majorité de ceux qui ont été amenés à travailler sans masques et sans le minimum de protection soient aujourd'hui rendus responsables de la situation et subissent sans raison une telle discrimination. Pourtant, une grande majorité d'entre eux interviennent, comme les autres, auprès des personnes les plus fragiles de notre société qui peuvent potentiellement contaminer et être contaminés.

De même, nous condamnons les employeurs qui avant même le vote de la loi tente de la mettre en place en menaçant d'ores et déjà les salariés de sanction.

La FNAS FO poursuivra, en toute indépendance, son combat avec les salariés, pour la défense de leurs intérêts particuliers matériels et moraux, pour leur santé et leur sécurité au travail et dans l'intérêt des personnes dont ils s'occupent.

Nos revendications sont claires :

- **NON à l'injonction vaccinale, au non-paiement des salaires et aux licenciements programmés des salariés récalcitrants ou ayant des contres indications médicales reconnues ;**
- **NON à l'exclusion des malades de l'hôpital public ;**
- **OUI à l'ouverture pour tous des droits protecteurs inhérents à l'obligation vaccinale conformément à l'article L 3111-9 du Code de la santé publique ;**
- **OUI au paiement des jours de carence en cas d'infection ;**
- **OUI au test PCR gratuit ;**
- **OUI pour que le temps de vaccination soit considéré comme temps de travail ;**
- **OUI à la reconnaissance pleine et entière pour tous et sans conditions de la COVID en maladie professionnelle ;**
- **OUI aux 183 euros pour tous ;**
- **NON à la casse de nos conventions collectives ;**

- POUR un plan d'urgence de financement des secteurs social, médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion et de l'aide à domicile ;
- ARRÊT des exonérations de cotisations sociales ;
- ABANDON de la réforme de l'assurance chômage ;
- ABANDON de la réforme des retraites.

La FNAS FO soutient tous les combats en cours. Elle invite les salariés du secteur social et médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la petite enfance et de l'aide à domicile, dans l'unité la plus large, avec leurs syndicats à se réunir en assemblées générales pour établir leurs revendications, préparer le rapport de force et se préparer à la nécessaire grève interprofessionnelle, pour obtenir satisfaction.

Paris, le 24 juillet 2021

”

“ DÉCLARATION

La FNAS FO soutient tous les combats en cours des salariés du secteur social et médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la petite enfance et de l'aide à domicile. Elle les invite sans attendre, dans l'unité la plus large, avec leurs syndicats, à se réunir en assemblées générales pour établir leurs revendications et préserver l'unité des salariés.

Nous ne sommes pas dupes. La Loi du 5 août 2021, sous couvert de répondre à la crise sanitaire, instaure sanctions et restrictions de liberté aux travailleurs. Le pass sanitaire opère une rupture de l'égalité républicaine inacceptable et menace certains travailleurs de suspension de contrat et donc de salaire.

Les salariés ne sont pas responsables de cette crise. Ils n'ont pas à en subir les conséquences.

Libre et indépendante, la FNAS FO défend tous les salariés qu'ils soient vaccinés ou non. Pour notre Fédération il est hors de question d'alimenter la division. Nous refusons que des salariés puissent être stigmatisés et faire l'objet de discriminations et se retrouvent aujourd'hui pointés du doigt et menacés de mise à pied sans salaire alors qu'une grande partie d'entre eux ont continué de travailler depuis le début de la pandémie, au risque de leur vie.

Contre la division, nos revendications restent primordiales :

- NON au pass sanitaire qui est fait pour diviser les salariés et pour licencier, aucune sanction à leur encontre ;
- NON à l'exclusion des malades de l'hôpital public ;
- OUI au paiement des jours de carence en cas d'infection ;
- OUI au test PCR gratuit ;
- OUI pour que le temps de vaccination soit considéré comme temps de travail ;
- OUI à la reconnaissance pleine et entière pour tous et sans conditions de la COVID en maladie professionnelle ;
- OUI aux 183 euros pour tous, pour l'augmentation des salaires ;
- NON à la casse de nos conventions collectives ;
- POUR un plan d'urgence de financement des secteurs social, médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion et de l'aide à domicile ;
- ARRÊT des exonérations de cotisations sociales ;
- ABANDON définitif des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage ;
- ARRÊT des licenciements et la fin des dérogations au Code du travail et garanties collectives.

C'est pourquoi, **la FNAS FO appelle à la grève et à la mobilisation interprofessionnelle du 5 octobre 2021** initiées par l'intersyndicale (FO, CGT, FSU et Solidaires, ainsi que les organisations de jeunesse FIDL, MNL, UNEF et UNL) qui *« s'opposent à ce que la situation sanitaire soit utilisée par le gouvernement et le patronat pour accélérer la remise en cause des droits et des acquis des salariés et des jeunes »*.

Paris, le 1er septembre 2021

”

“ COMMUNIQUÉ FÉDÉRAL

LE 5 OCTOBRE 2021, dans l'unité, tous en grève et manifestation sur nos revendications

La FNAS FO soutient tous les combats en cours des salariés du secteur social et médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la petite enfance et de l'aide à domicile. Elle les invite sans attendre, dans l'unité la plus large, avec leurs syndicats, à se réunir en assemblées générales pour établir leurs revendications et préserver l'unité des salariés.

Nous ne sommes pas dupes. La Loi du 5 août 2021, sous couvert de répondre à la crise sanitaire, instaure sanctions et restrictions de liberté aux travailleurs. Le pass sanitaire opère une rupture de l'égalité républicaine inacceptable et menace certains travailleurs de suspension de contrat et donc de salaire.

Les salariés ne sont pas responsables de cette crise. Ils n'ont pas à en subir les conséquences.

Libre et indépendante, la FNAS FO défend tous les salariés qu'ils soient vaccinés ou non. Pour notre Fédération il est hors de question d'alimenter la division. Nous refusons que des salariés puissent être stigmatisés et faire l'objet de discriminations et se retrouvent

aujourd'hui pointés du doigt et menacés de mise à pied sans salaire alors qu'une grande partie d'entre eux ont continué de travailler depuis le début de la pandémie, au risque de leur vie.

Contre la division, nos revendications restent primordiales :

- NON au pass sanitaire qui est fait pour diviser les salariés et pour licencier, aucune sanction à leur encontre ;
- NON à l'exclusion des malades de l'hôpital public ;
- OUI au paiement des jours de carence en cas d'infection ;
- OUI au test PCR gratuit ;
- OUI pour que le temps de vaccination soit considéré comme temps de travail ;
- OUI à la reconnaissance pleine et entière pour tous et sans conditions de la COVID en maladie professionnelle ;
- OUI aux 183 euros pour tous, pour l'augmentation des salaires ;
- NON à la casse de nos conventions collectives ;
- POUR un plan d'urgence de financement des secteurs social, médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion et de l'aide à domicile ;
- ARRÊT des exonérations de cotisations sociales ;
- ABANDON définitif des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage ;
- ARRÊT des licenciements et la fin des dérogations au Code du travail et garanties collectives.

C'est pourquoi, **la FNAS FO appelle à la grève et à la mobilisation interprofessionnelle du 5 octobre 2021** initiées par l'intersyndicale (FO, CGT, FSU et Solidaires, ainsi que les organisations de jeunesse FIDL, MNL, UNEF et UNL) qui « *s'opposent à ce que la situation sanitaire soit utilisée par le gouvernement et le patronat pour accélérer la remise en cause des droits et des acquis des salariés et des jeunes* ».

Paris, le 2 septembre 2021

”

“ COMMUNIQUÉ FNAS

Fusion administrée de la CCN 66/79 et des Accords CHRS

L'arrêté ministériel du 5 août 2021 portant fusion de champs conventionnels, publié au journal officiel le 7 août, prévoit la fusion des champs conventionnels CHRS et CCNT66/79.

Malgré l'opposition majoritaire des syndicats représentatifs dans les deux champs conventionnels lors des réunions de la sous-commission de restructuration des branches, le ministère a décrété leur fusion. Nous userons de tous les moyens légaux à notre disposition pour contester les fondements de cette décision.

Il semble cependant important de noter que la loi en vigueur aujourd'hui a été pensée pour faciliter les fusions. L'arsenal juridique sur lequel le ministère s'appuie concourt aux fusions et à la réduction du nombre de branches, servant ainsi la politique gouvernementale de réduction des droits collectifs.

Dans ces circonstances inédites d'attaques contre nos conventions collectives, la FNAS FO réaffirme son engagement pour le maintien et l'amélioration de tous les droits collectifs. La décision ministérielle de fusionner les Accords CHRS à la CCN 66/79 ouvre une négociation qui pourrait durer cinq ans et dont l'issue est plus qu'incertaine.

Alors même que NEXEM avait déjà menacé d'une possible dénonciation de la CCN66/79 au nom de son grand projet conventionnel, la fusion administrée des deux champs est actée. Dans ces conditions, de quelle convention collective parle-t-on ?! Et qui pourrait croire que dans la situation actuelle, une convention collective unique améliorerait le droit existant ?!

La FNAS FO poursuivra son combat pour préserver et améliorer les droits des salariés, à commencer par le maintien des moyens et des droits des négociateurs. Nous sommes prêts à négocier y compris dans un contexte que nous n'avons pas choisi. Nous défendrons par tous les moyens le paritarisme et la liberté de négocier, pour le maintien et l'amélioration des garanties conventionnelles

Contre la division, et pour faire valoir nos revendications, la FNAS FO appelle à la grève et à la mobilisation interprofessionnelle du 5 octobre 2021 initiées par l'intersyndicale (FO, CGT, FSU et Solidaires, ainsi que les organisations de jeunesse FIDL, MNL, UNEF et UNL) qui « s'opposent à ce que la situation sanitaire soit utilisée par le gouvernement et le patronat pour accélérer la remise en cause des droits et des acquis des salariés et des jeunes ».

Paris, le 06 septembre 2021

”

“ COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL CHRS / CCNT 66

FO et SUD défendent le paritarisme et les droits conventionnels

L'arrêté ministériel du 5 août 2021, portant fusion de champs conventionnels et publié au journal officiel le 7 août, constitue un véritable passage à l'acte à l'encontre du paritarisme, en imposant la fusion administrée des champs conventionnels CHRS et CCNT66/79.

D'ores et déjà, FO et SUD ont décidé d'utiliser tous les moyens légaux et syndicaux à leur disposition pour contester les fondements de cette décision, attentatoire aux instances et aux droits conventionnels.

Le 16 septembre 2021, lors de la réunion de rentrée de la Commission Paritaire Mixte de la CCNT 66, désormais dénommée CCNT 66 / 79 / CHRS, **les organisations syndicales CGT, FO et SUD se sont insurgées contre l'offensive gouvernementale de restructuration des Branches, et contre les méthodes employées par la Direction Générale du Travail et la chambre patronale NEXEM pour y parvenir.**

Les tables de négociation CHRS et CCNT 66 se retrouvent, de fait, réunies à l'ouverture de cette commission paritaire. L'ensemble des délégations syndicales CHRS ET CCNT 66 a été convoqué comme l'exige la législation du travail.

Les organisations syndicales demandent au préalable à toute négociation que soient clarifiés les moyens syndicaux qui seront mis en œuvre pour faire fonctionner cette nouvelle table de négociation. L'ensemble des négociateurs CHRS et CCNT66 doit pouvoir de plein droit continuer à participer aux négociations nationales, garantissant ainsi à tous les salariés d'être représentés.

Cette disposition concerne 8 négociateurs par organisation syndicale, puisque les délégations respectives CHRS et 66 disposaient de 4 négociateurs par table de négociation.

NEXEM ne le voit pas de cet œil, envisage un cadre étriqué, circonscrit à la seule CCNT 66. Les employeurs voudraient balayer 40 ans de paritarisme dans les CHRS, d'un revers de main.

Ce n'est pas le diktat de NEXEM avec la complaisance du ministère qui empêchera nos organisations syndicales de défendre pied à pied les droits conventionnels. C'est au paritarisme, et à lui seul, de déterminer les conditions matérielles de la négociation qui s'ouvre, et certainement pas la position unilatérale du syndicat employeur.

Le représentant de la DGT, acquis à la restructuration des Branches et qui préside la Commission Paritaire, n'a eu d'autre choix que d'admettre la légitimité de la négociation des droits et des moyens syndicaux.

Face au refus de NEXEM de maintenir les moyens actuels de la négociation, SUD et FO ont quitté la table des négociations. Elles s'opposent à la tentative patronale de réduire ces moyens et ces droits syndicaux.

Le 8 octobre, date de la prochaine réunion, SUD et FO revendiqueront à nouveau la conservation de tous leurs droits pour continuer à défendre les droits des salariés dans les négociations nationales.

C'est la condition indispensable à la tenue des négociations loyales et respectueuses des parties.

Paris le 20 septembre 2021

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL

FO Action Sociale/Santé Privée et CFE-CGC Santé Sociaux

Encore et toujours les 183 € pour tous !

Le 8 avril 2021, nous étions dans l'unité en manifestation nationale à Paris pour demander la réouverture d'une négociation pour l'égalité de traitement des salariés du public et du privé par l'extension immédiate des 183 € du Ségur de la santé pour tous.

Fortes de la mobilisation et conformément à leur mandat, FO et CFE-CGC ont écrit au Premier ministre pour obtenir sans attendre un rendez-vous.

Il aura fallu près de 5 mois et plusieurs relances pour qu'enfin la représentante désignée par le Premier ministre, Brigitte Bourguignon daigne nous répondre et accepte de nous faire recevoir par son Conseiller social.

Chacun appréciera le niveau de considération de ce gouvernement vis-à-vis de nos organisations syndicales et des milliers de salariés que nous représentons.

Nous serons reçus le 29 septembre 2021.

A cette occasion, nous rappellerons nos revendications centrales et constantes :

- → **Ouverture de négociation sans attendre pour l'égalité de traitement de salariés public/privé**
- → **183 euros pour tous secteur social médico-social, protection de l'enfance, petite enfance, insertion et aide à domicile pour le public et le privé**
- → **Pour l'amélioration des conditions de travail et des moyens**

Quelques soient les engagements que nous obtiendrons lors de cette rencontre, FO ACTION SOCIALE/SANTE PRIVEE appellent les salariés à préparer et renforcer la mobilisation nationale du 5 octobre 2021, et avec CFE CGC SANTE SOCIAUX rappellent leur soutien aux thèmes des revendications nationales de la rentrée sociale 2021 :

NON

- → au retour de la réforme des retraites ;
- → au recul de l'âge de la retraite ;
- → à la baisse du pouvoir d'achat des retraités ;
- → à la précarité ;
- → à la réforme de l'assurance chômage, au « quoiqu'il en coûte aux salariés et salariées ».

OUI

- → à l'augmentation générale des salaires et des pensions ;
- → à la revalorisation des emplois à bas salaires, à temps partiel ;

→ Pour l'augmentation du Smic, du point d'indice dans la Fonction publique et des grilles de salaires ;
→ Pour le service public, ses moyens et ses effectifs.

Paris, le 20 septembre 2021

”

“

COMMUNIQUÉ BAD

Augmentation immédiate de la valeur du point

La FNAS FO a revendiqué l'application immédiate de l'avenant 43 dès sa signature le 26 février 2020, mais le gouvernement a retardé sa mise en application au 1er octobre 2021.

A cette même date, le SMIC augmentera de 2,2 %, ce qui aura pour effet de replonger instantanément une partie des salariés de l'Aide à Domicile sous le SMIC. En effet, tous les salariés classés dans la filière intervention et support, employé Degré 1, échelon 1, auront un salaire de base de 1573 € brut pour un temps plein, alors que le SMIC passera à 1589,47 € brut.

Pour la FNAS FO cette situation est inacceptable !

La prochaine Commission Paritaire de la Branche se tient mercredi 29 septembre. Nous demandons l'ouverture immédiate d'une négociation sur l'augmentation de la valeur du point, conformément à l'article 12 Titre III de la convention collective qui prévoit la renégociation du salaire minima hiérarchique à chaque augmentation du SMIC.

La FNAS FO appelle TOUS les salariés à se mobiliser le 5 octobre pour :

→ EXIGER l'augmentation immédiate de la valeur du point à 6,66 €.
→ 183 € net pour tous.
→ L'augmentation des indemnités kilométriques à 0,41€/km.
→ La prise en charge de tous les frais professionnels ainsi que tous les temps de travail liés à l'exécution des missions.
→ La suppression des 3 jours de carence.
→ Le paiement des jours de carence en cas d'infection à la COVID.
→ La reconnaissance pleine et entière, pour tous, de la COVID en maladie professionnelle.
→ NON au pass sanitaire fait pour diviser les salariés et licencier…

Paris, le 24 septembre 2021

”

“

COMMUNIQUÉ INTERFÉDÉRAL FNAS ET SANTÉ PRIVÉE FO

Les assistants familiaux s'organisent pour défendre leur profession et obtenir des moyens

Mardi 28 septembre 2021, des assistants familiaux et des assistantes familiales FO se sont réunis avec leurs fédérations à PARIS.

La Fédération Nationale de l'Action Sociale FO (privé non lucratif) et la Fédération FO des Services Publics et de Santé (territoriaux) ont rassemblé des délégués issus de toute la France, exerçant comme Assistants Familiaux dans le public et dans le privé.

Les délégués font le constat de conditions de travail et de rémunérations inacceptables. Ils alertent sur la baisse vertigineuse du nombre de familles d'accueil et sur les difficultés de recrutement que rencontre l'ensemble des départements. Ils font état d'une évolution préoccupante de la population accueillie, qui présente des difficultés grandissantes, particulièrement en termes de maladies psychiques voire de handicaps, sans moyens supplémentaires et sans soutien de personnel médical. Cette situation est la conséquence de la fermeture de milliers de lits dans le secteur social et médicosocial et en psychiatrie depuis plusieurs années.

Les Fédérations Nationales FORCE OUVRIERE ont largement porté les revendications des professionnels de l'accueil familial lors de la concertation ministérielle organisée par son secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'Enfance, Adrien Taquet, concertation portant sur l'amélioration du statut des assistants familiaux et des assistantes familiales.

Il avait été annoncé par le Secrétaire d'Etat qu'un texte de loi serait élaboré en prenant en considération le fruit de cette concertation. De nombreuses propositions argumentées ont été apportées dans l'objectif de rendre le métier d'assistant(e) familial(e) beaucoup plus attractif.

Sl un cadre contraint est nécessaire pour faire évoluer uniformément la législation applicable dans les Conseils Départementaux, celui-ci doit être à la hauteur des revendications des professionnels ainsi que des besoins des enfants accueillis.

Pour exemple, nous pouvons citer le repos d'un week-end par mois qui est appliqué dans certains départements alors que d'autres ne peuvent en bénéficier.

Pour rendre ce métier attractif, il serait aussi souhaitable que les revalorisations proposées au ministère soient entendues et mises en application, telles que les salaires, les indemnités ou encore les frais d'entretien…. etc.

De plus, un volet formation avait été évoqué ainsi qu'un développement de carrière envisageable pour toute assistant(e) familial(e) exerçant en Protection de l'Enfance et souhaitant évoluer.

Pour les salariés qui relèvent de la CCNT66, FO dénonce l'attitude des employeurs qui appliquent au moins disant l'avenant 351. FO revendique la mise en œuvre immédiate de la décision d'interprétation du 14 mai 2020.

Devant les constats faits ce jour à partir des témoignages des professionnels, FO FNAS et FO SPS décident de demander audience au ministère de la Santé et des Solidarités, ainsi qu'aux Conseils Départementaux par le biais de l'ADF (Association des départements de France), à l'appui de leur plateforme revendicative.

Bon nombre d'assistants familiaux sont sur le point de démissionner de ce métier en l'absence d'avancée sociale significative, sollicitée de longue date.

Le temps presse.

Paris, le 28 septembre 2021

”

“ COMMUNIQUÉ PSYCHOLOGUES

Des revendications légitimes, pour FO le combat continue !

Le 28 septembre 2021, jour de la clôture des assises de la santé mentale, les psychologues étaient mobilisés, dans toute la France, dans le secteur privé non lucratif et dans la Fonction Publique avec leurs syndicats FORCE OUVRIERE, à l'appel de la Fédération des Services Publics et de Santé.

Force est de constater que la volonté d'hégémonie de certains syndicats a favorisé la division. La Fédération Nationale de l'Action Sociale et celle des Services Publics et de Santé FORCE OUVRIERE ne peuvent que dénoncer cette situation qui va à l'encontre des intérêts et des justes revendications des psychologues, à savoir :

- Le Refus de création d'un ordre des psychologues.
- Le Retrait de l'arrêté du 10 mars 2021 qui, en plus de ne pas respecter la pluralité des approches psychologiques, poursuit le processus de para-médicalisation de la profession conformément à l'**article L. 2135-1 du Code de la santé publique** dont nous demandons l'abrogation.

- L'Accès libre aux psychologues.
- Le Respect de la loi de 1985, le respect de l'autonomie des psychologues, de la pluralité de leurs méthodes, outils et orientations théoriques.
- La Création de postes supplémentaires pérennes dans les CMP, CMPP, afin de répondre décemment à la demande d'un public en souffrance afin de lui garantir l'accès sans délais.
- La Création des CMPP et CMP nécessaires, publics et gratuits, contre le projet en cours de création de « plateforme ressource médico-sociale pour la prise en charge des enfants avec des troubles neurodéveloppementaux ».
- La Revalorisation des grilles indiciaires et salariales de rémunération et l'obtention des 183 euros net pour tous.

Et plus particulièrement pour le secteur public :

- Le Respect des statuts particuliers des psychologues et notamment le respect de la circulaire d'avril 2012, quant à l'évaluation des psychologues et la garantie du maintien de la fonction formation, information, recherche, propre à la profession de psychologue.
- L'Augmentation du ratio promus/ promouvables pour l'accès des psychologues à la catégorie Hors Classe.
- Un plan de titularisation massif des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière.

Force est de constater que les annonces du Président de la République vont à l'encontre des attentes des psychologues et ne changent rien aux orientations prises. Au contraire !

L'obligation faite aux patients d'être adressés par des médecins acte la para-médicalisation des psychologues. C'est délibérément une remise en cause de leur autonomie d'exercice et de leur pratique mais également la fin de la liberté pour les patients de choisir leur psychologue.

Le renforcement annoncé des effectifs dans les CMP et les CMPP (800 postes) concerne l'embauche de personnel au sens large, bien loin des besoins réels du secteur. La mise en place « des plateformes ressources » se poursuit sans les créations nécessaires de CMP et CMPP, publics et gratuits, indispensables au regard des besoins de lieux d'accueil de la santé mentale répondant au besoin de la population.

La FNAS FO et la FSPSS FO vont continuer de tout mettre en œuvre pour que se reconstitue et se renforce l'unité syndicale sur la base des justes revendications des psychologues. Elles les invitent, sans attendre, à se mobiliser en ce sens le 5 octobre 2021.

Paris, le 28 septembre 2021

COMMUNIQUÉ CCNT 51

183 € POUR TOUS, SANS CONTREPARTIE !

Lors de la CPPNI du 14 septembre 2021, la FEHAP a mis à signature, sans aucune négociation possible, l'avenant 2021-06 relatif à une indemnité forfaitaire mensuelle aux personnels soignants dit « Laforcade 1 ».

Cet avenant amène la division entre les salariés, car seuls les professionnels suivants sont concernés :

- → les aides médico-psychologiques,
- → les auxiliaires de vie sociale,
- → les accompagnants éducatifs et sociaux mentionnés dans le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Accompagnant Educatif et Social,
- → les aides-soignants,
- → les infirmiers (toutes catégories),
- → les cadres infirmiers et cadres infirmiers psychiatriques,
- → les masseurs-kinésithérapeutes,
- → les orthophonistes,
- → les ergothérapeutes,
- → les audioprothésistes,
- → les psychomotriciens,
- → les auxiliaires de puériculture,
- → les diététiciens.

Cet avenant précise que seuls les établissements financés par l'Etat et la Sécurité Sociale sont concernés, les établissements financés par les Conseils Départementaux n'y ont pas droit, créant ainsi une inégalité de traitements pour ces mêmes professionnels.

De plus, le second volet de la mission Laforcade concernant les autres métiers de l'accompagnement du médico-social est conditionné au rapprochement conventionnel effectif, des Branches professionnelles concernées, par la mise en place de grilles de salaires communes. Le niveau de la revalorisation pour ces métiers n'est pas défini, elle pourra donc être inférieure à 183 € net.

Cet avenant va accentuer la désertification de certains établissements par des demandes de mutations ou démissions.

Pour la FNAS FO,
cet avenant est inacceptable en l'état.
Pour la FNAS FO, la revendication c'est :
183 € net pour tous, et tout de suite
sans aucune contrepartie !!!

Paris, le 29 septembre 2021

COMMUNIQUÉ INTERFÉDÉRAL

Rencontre avec le représentant du Premier ministre, le 29 septembre 2021
POUR LES 183 EUROS NET POUR TOUS

COMPTE-RENDU DE MANDAT DE LA DÉLÉGATION FO ACTION SOCIALE / SANTÉ PRIVÉE et CFE-CGC SANTÉ SOCIAUX

Le 29 septembre 2021, FO ACTION SOCIALE/SANTE PRIVEE et la CFE-CGC SANTE SOCIAUX ont enfin été reçues par le représentant du Premier ministre suite à notre courrier qui datait du 27 mai 2021.

Nous avons, dans un premier temps, fait part de notre indignation du peu de considération de la part du Premier ministre au regard de cette réception tardive en direction de nos organisations syndicales, de milliers de salariés et de syndiqués que nous représentons.

Nous avons indiqué que nous n'étions pas étonnés de cette façon de faire. Preuve, le gouvernement a décidé que toutes les négociations en cours concernant les 183 euros, que ce soit dans les conventions collectives du Social et du Médico-social ou de l'interbranche AXESS, ne doivent servir qu'à mettre en œuvre l'accord de méthode LAFORCADE.

Nous refusons ces méthodes. Elles fragilisent les organisations syndicales, voire, les remettent en cause. Il en est de même lorsque le gouvernement impose unilatéralement la fusion de conventions collectives (CCNT66/CHRS) tout comme dans la « petite enfance » par la prise en main du Ministre des solidarités et de la santé, Monsieur VERAN, de futures négociations de classification afin d'imposer des accords interbranches ou inter secteurs (public, privé, lucratif).

En tant qu'organisations syndicales de salariés, nous avons dénoncé cette remise en cause de notre droit à négocier librement avec les employeurs et non sous la tutelle d'une décision politique décidée par le Premier ministre.

Nous avons réaffirmé notre volonté d'empêcher un projet qui prévoit, comme contrepartie à d'éventuelles augmentations de salaire, la fusion des conventions collectives dans une grande convention collective unique. Elle remettrait en cause l'ensemble des grilles de classification et les garanties conventionnelles tels que les congés.

Nous avons indiqué que les salariés n'ont rien à faire des regroupements des conventions collectives. Ils sont en attente d'obtenir les 183 euros net pour tous. Ils le sont d'autant qu'ils ont travaillé au risque de leur vie depuis le début de la pandémie. Ils le sont plus qu'avec l'augmentation du SMIC au 1er octobre. Les entrées de grilles salariales, se sont enfoncées un peu plus en dessous du SMIC dans les CCNT 66 et 51, par ailleurs dans l'Aide à Domicile elles sont à nouveaux passées en dessous du SMIC

Nous avons témoigné que les salariés ne comprennent pas qu'en fonction des établissements et des professions certains d'entre eux ne bénéficient pas des 183 euros. Ils ne comprennent pas qu'ils ne puissent pas en bénéficier au plus tard au 1er janvier 2022, qu'ils soient personnels administratifs, de gestions, éducatifs, pédagogiques et social, paramédicaux, services généraux, cadres, de l'ensemble des établissements et services du Social, du Médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de l'Aide à Domicile.

Nous avons confirmé que pour notre part, les milliards sont là et que dès lors, l'Etat républicain doit mettre les moyens financiers pour garantir cette augmentation généralisée pour tous nos secteurs. Il doit garantir l'égalité des salaires et des droits auxquels nous restons attachés. Dès lors, les problématiques de financement complémentaires par les départements, les ARS ou la Sécurité Sociale, ne sont pas notre problème.

Nous avons rappelé que la paupérisation des salariés est d'actualité avec les augmentations en cours comme le prix du gaz, de l'électricité, de l'essence et du coût de la vie en général. Le blocage des salaires au nom de l'austérité date de 1999 et se poursuit. De même, il n'est pas normal que des salariés ne soient toujours pas remboursés intégralement de leur frais de déplacement comme dans l'Aide à Domicile. Nous avons aussi dénoncé la situation faite aux 1,2 millions de chômeurs qui vont voir leurs allocations baisser dramatiquement au 1er octobre.

Pour FO et la CFE-CGC, les salariés n'ont plus à subir ces choix économiques et cette volonté politique permanente de baisser le coût du travail.

Nous avons fait savoir qu'actuellement, au regard de l'inégalité salariale créée par la non-application pour tous des augmentations de salaire du Ségur, des salariés préfèrent quitter le secteur ou le lieu de travail pour bénéficier de meilleurs salaires. Cette mise en concurrence entre établissement, du public, du non lucratif et du secteur marchand aboutit à la dégradation des conditions de travail, avec comme autre conséquence, une prise en charge dégradée des

plus fragiles de notre société. De plus, des établissements risquent de fermer par manque de personnel.

Face à ce constat, lourd de conséquences et de sens, et notre rappel que l'incompréhension, l'attente et la colère chez les salariés étaient bien là. Le représentant du Premier ministre nous indique que s'il entendait nos positions, les négociations devaient toutefois se poursuivre. Le gouvernement préparait pour la fin de l'année, comme prévu dans l'accord de méthode LAFORCADE, *« une conférence multipartite conviant l'ensemble des financeurs pour prolonger les travaux sur l'ensemble du champ social et médico-social en vue de définir les priorités nécessaires à l'attractivité des métiers et la pérennité du secteur »*.

FO et CFE-CGC ont clairement réaffirmé que la méthode Laforcade est inacceptable car elle remet en cause nos prérogatives. Elle doit être abandonnée pour cette raison mais aussi parce qu'une majorité des organisations syndicales de salariés s'y est opposée. C'est un fait, cet accord de méthode est minoritaire.

Par ailleurs, nous avons rappelé qu'en cohérence avec nos positions, FO, de son côté, met tout en œuvre pour bloquer définitivement le groupe de travail qui tente de mettre en œuvre cet accord dans la CPPNI de l'interbranche AXESS.

Nous avons affirmé que :

- → Avec les salariés, nous ne saurons accepter que reprenne une négociation fin décembre alors que TOUS les salariés comptent bénéficier des 183 euros, au plus tard le 1er janvier 2022.
- → Nous ne nous engagerons pas dans la reprise d'une telle négociation.
- → Nous sommes dans l'attente de l'abondement de moyens financiers pour garantir son application.

Nous avons par ailleurs indiqué que, sans attendre, nous allons inviter l'ensemble des organisations syndicales dont les non-signataires de l'accord de méthode qui ont choisi de ne pas être présents avec nous, à participer à une réunion intersyndicale. Nous y ferons état de notre rencontre. Nous restons déterminés à renforcer l'unité pour préparer les conditions d'une mobilisation la plus large, ceci afin d'obtenir avec les salariés, en dehors de toute considération budgétaire, l'obtention des 183 euros net pour tous, au plus tard le 1er janvier 2022.

Enfin, FO et CFE-CGC ont conclu en disant que si nous n'étions pas entendus et si une telle conférence se mettait en place, nous serions certainement absents de cette inutile négociation et mobilisés avec les salariés pour obtenir satisfaction.

Le représentant du Premier ministre nous a indiqué pour terminer qu'il transmettrait nos positions et le message clair que nous lui avons transmis.

Paris, le 30 septembre 2021

”

“

COMMUNIQUÉ CFE-CGC SANTÉ SOCIAL, CGT SANTÉ ACTION SOCIALE, FO ACTION SOCIALE/SANTÉ PRIVÉE

Ensemble pour la revalorisation de 183€ net pour tous les salariés du secteur social

Depuis de nombreux mois la CFE-CGC Santé Social, la CGT Santé Action Sociale et FO Action Sociale/Santé Privée dénoncent l'inégalité de traitement entre les salariés du secteur de la santé et de l'action sociale.

L'absence de transposition à tous des mesures du Ségur de la santé est injuste et incompréhensible.

- **Elle fait subir, aux secteurs non revalorisés, un déficit d'attractivité toujours plus important.**
- **Elle génère une dégradation du climat social et des conditions de travail.**
- **Elle entraîne le départ de nombreux salariés, des fuites de compétences et des risques de fermeture d'établissements et de services.**

Les risques de détérioration de la prise en charge et de l'accompagnement des patients et des usagers sont réels.

Les oubliés du Ségur sont nombreux : professionnels éducatifs, administratifs et techniques des SSIAD et des ESSMS handicap financés par l'assurance maladie, personnels des structures sociales et médico-sociales dont ceux financés par les Conseils Départementaux, salariés du médico-social, de l'Aide à Domicile, de la protection de l'enfance et de l'insertion, personnels des Etablissements Français du Sang.

Pour ces exclus, les organisations syndicales demandent l'extension immédiate des 183 € du Ségur de la santé.

Pour autant, cette revalorisation n'est qu'un premier pas. La paupérisation des salariés due, à l'augmentation du coût de la vie, au blocage des salaires depuis 1999, au gel du point d'indice dans la fonction publique et au retard de rémunération de nos métiers affiché par la France par rapport aux autres pays européens, nécessite la mise en place d'une réelle politique salariale et un rattrapage général de 300 € pour les salariés du secteur.

La méthode LAFORCADE, imposée aux Branches sans possibilité de négociation, ne répond pas à notre revendication. Elle est inacceptable. Elle morcelle les éventuelles revalorisations créant ainsi des exclusions, les soumettent à un rapprochement aléatoire des

Branches aux échéances inconnues, les indexent à un financement des collectivités territoriales hypothétique et incertain.

La CFE-CGC Santé Social, la CGT Santé Action sociale et FO Action Sociale/Santé Privée réaffirment que l'Etat doit mettre tous les moyens financiers pour garantir l'extension des mesures salariales du Ségur. Il doit garantir l'égalité des salaires et des droits auxquels nous sommes attachés. Dès lors, la problématique de financement complémentaire par les départements, les ARS ou la Sécurité Sociale, n'est pas notre problème. Nous sommes en attente de cet abondement de l'Etat.

Avec les salariés, nous ne saurons accepter que reprenne une négociation fin décembre sur ces questions. Nous ne nous engagerons pas dans la reprise d'une quelconque négociation sous condition alors que tous les salariés comptent bénéficier des 183 € au plus tard le 1er janvier 2022.

Au regard de l'urgence de cette juste revendication, 183 € pour tous, nous soutenons toutes les mobilisations en cours ou à venir. Nous allons organiser rapidement une conférence de presse pour faire état publiquement de la situation et de notre détermination à obtenir satisfaction.

Les revendications des salariés n'étant pas entendues, la Fédérations et Unions CFE-CGC Santé Social, la CGT Santé Action sociale et FO Action Sociale/Santé Privée invitent les autres organisations syndicales à les rejoindre pour renforcer l'unité et préparer ensemble les conditions d'une mobilisation nationale qui pourrait avoir lieu sans attendre la conférence des financeurs que le gouvernement entend ouvrir avec les départements.

Paris le 22 octobre 2021

COMMUNIQUÉ PSYCHOLOGUES

Mobilisés avec les psychologues le 18 novembre 2021

FO a obtenu la garantie du ministère des Solidarités et de la Santé que le groupe de travail concernant la situation des psychologues serait réuni dès la première quinzaine de janvier 2022.

Nous nous félicitons que cet engagement pris le 10 juin 2021 lors du rapport de force issu de la journée de grève et de mobilisation soit tenu.

Mais force est de constater qu'il aura fallu à nouveau la mobilisation du 28 septembre pour qu'enfin le gouvernement prenne date. Et surtout, nous n'oublions pas que le Président de la République a pris des décisions qui vont à l'encontre des attentes des psychologues.

L'obligation faite aux patients d'être adressés par des médecins acte la para-médicalisation des psychologues. C'est délibérément une remise en cause de leur autonomie d'exercice et de leur pratique mais également la fin de la liberté pour les patients de choisir leur psychologue.

Le renforcement annoncé des effectifs dans les CMP et les CMPP (800 postes) concerne l'embauche de personnel au sens large, bien loin des besoins réels du secteur. La mise en place « des plateformes ressources » se poursuit sans les créations nécessaires de CMP et CMPP, publics et gratuits, indispensables au regard des besoins de lieux d'accueil de la santé mentale répondant au besoin de la population.

C'est pourquoi, et sans attendre janvier 2022, la FNAS FO invite les psychologues avec leurs syndicats à se réunir en assemblée générale, et s'ils le décident à se mobiliser le 18 novembre 2021 à 13H, devant le ministère de la Santé, à Paris.

Les revendications des psychologues sont justes à savoir :

- Le Refus de création d'un ordre des psychologues.
- Le Retrait de l'arrêté du 10 mars 2021 qui, en plus de ne pas respecter la pluralité des approches psychologiques, poursuit le processus de para-médicalisation de la profession conformément à l'article L. 2135- 1 du Code de la santé publique dont nous demandons l'abrogation.
- L'Accès libre aux psychologues.
- Le Respect de la loi de 1985, le respect de l'autonomie des psychologues, de la pluralité de leurs méthodes, outils et orientations théoriques.
- La Création de postes supplémentaires pérennes dans les CMP, CMPP, afin de

répondre décemment à la demande d'un public en souffrance afin de lui garantir l'accès sans délais.

- La Création des CMPP et CMP nécessaires, publics et gratuits, contre le projet en cours de création de « plateforme ressource médico-sociale pour la prise en charge des enfants avec des troubles neurodéveloppementaux ».
- La Revalorisation des grilles indiciaires et salariales de rémunération et l'obtention des 183 euros net pour tous.

Et plus particulièrement dans le secteur public :

- Le Respect des statuts particuliers des psychologues et notamment le respect de la circulaire d'avril 2012, quant à l'évaluation des psychologues et la garantie du maintien de la fonction formation, information, recherche, propre à la profession de psychologue.
- L'Augmentation du ratio promus/ promouvables pour l'accès des psychologues à la catégorie Hors Classe.
- Un plan de titularisation massif des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière.

Paris, le 12 novembre 2021

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL

Les organisations syndicales CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, Union fédérale Action Sociale CGT et FO Action Sociale/ Santé Privée se sont réunies le 10/11/ 2021 pour faire un point de la situation des salariés exclus des mesures salariales du Ségur de la santé :

- Professionnels éducatifs, administratifs et techniques des SSIAD et des ESSMS handicap financés par l'assurance maladie,
- Personnels des structures sociales et médico-sociales dont celles financées par les Conseils Départementaux,
- Salariés du social, du médico-social, de l'Aide à Domicile, de la protection de l'enfance et de l'insertion,
- Personnels des Établissements Français du Sang.

Tout montre que dans le secteur Social et Médico-Social, de l'Aide à Domicile, de la protection de l'enfance et de l'insertion, la colère et les attentes des salariés sont grandes. Les mobilisations en cours le prouvent. Face au manque de moyens, le constat est sans appel :

- Salaires en berne,
- Turn-over, arrêts maladie en augmentation, non remplacement, déqualification, sont le quotidien des équipes,
- Conditions de travail de plus en plus dégradées,
- Risques de détérioration de l'accompagnement des usagers.

Alors qu'il faudrait un plan d'urgence à la hauteur des besoins, le gouvernent continue sa politique du compte-goutte excluant nombre de salariés du travail social de la revalorisation de 183 € net pour tous, augmentation que nous voulons sans contrepartie.

Pour autant, cette revalorisation n'est qu'un premier pas. La paupérisation des salariés due, à l'augmentation du coût de la vie, au blocage des salaires depuis 1999, au gel du point d'indice dans la fonction publique et au retard de rémunération de nos métiers affichée par la France en comparaison des autres pays européens, nécessite la mise en place d'une réelle politique salariale et un rattrapage général de 300 € pour les salariés du secteur.

La méthode LAFORCADE, imposée aux Branches sans possibilité de négociation, ne répond pas à nos revendications. Elle morcelle les éventuelles revalorisations créant ainsi des exclusions. Elle prévoit des augmentations minimales lorsqu'elles sont envisagées. Elle soumet des syndicats à des négociations pipées où toutes améliorations ne pourraient se faire sans un rapprochement conventionnel probablement au moins disant. Elle indexe des collectivités territoriales à un financement hypothétique et incertain.

> La CFE-CGC Santé Social, la CFTC Santé Sociaux, l'Union fédérale Action Social CGT et FO Action Sociale/Santé Privée réaffirment que l'Etat doit mettre en œuvre tous les moyens pour garantir l'extension des mesures salariales du Ségur. Il doit garantir l'égalité des salaires et des droits. Au-delà du financement par les administrations d'état des secteurs concernés (précarité, exclusion et mesures judiciaires de protection de l'enfance), l'octroi des enveloppes financière complémentaires aux départements et aux ARS est de la responsabilité gouvernementale.

Avec les salariés, nous ne saurons accepter que reprenne une négociation sur les règles conventionnelles d'évolution des carrières, que le gouvernement entend mettre en place par la mission PIVETEAU, dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social. Cette mission, faux nez de la convergence vers une convention collective unique étendue de bas niveau, ne peut faire oublier le fait que tous les salariés comptent bénéficier des 183 € au plus tard le 1er janvier 2022

> Au regard de l'urgence de cette juste revendication, 183 € pour tous, les organisations syndicales CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, l'Union fédérale Action Sociale CGT et FO Action Sociale/Santé Privée :
>
> - Soutiennent toutes les mobilisations en cours ou à venir,

- Organisent une conférence de presse le jeudi 18 novembre 2021 pour faire état publiquement de la situation et de leur détermination à obtenir satisfaction,
- Décident d'appeler ensemble à une mobilisation nationale le jour de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social dès que la date en sera connue. Elles demanderont à être reçues et porteront à cette occasion l'ensemble des revendications des salariés du secteur.

Paris, le 18 novembre 2021

”

“

MOTION

URGENCE SALARIALE

183 € net pour tous : tout de suite et sans contrepartie

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO réuni les 23, 24 et 25 novembre 2021 constate que nombre de salariés de nos secteurs sont déterminés à se battre pour obtenir un meilleur salaire et de meilleures conditions de travail. Partout les salariés se mobilisent déjà, avec leurs organisations syndicales, dans l'unité, pour les 183 euros pour tous, sans contrepartie. Comme dans tout le secteur public, certains ont d'ores et déjà obtenu satisfaction. C'est un véritable point d'appui.

Le Conseil Fédéral soutient toutes les mobilisations en cours et à venir et invite ses syndicats à y prendre toute leur place conformément aux décisions de leurs instances.

Qu'il s'agisse des missions gouvernementales Laforcade ou demain Piveteau, nous ne sommes pas dupes de ce chantage : en contrepartie de la promesse des 183 €, et pour certains métiers seulement, les employeurs du secteur, dans la droite ligne de la volonté gouvernementale, tentent d'imposer la refonte de nos conventions collectives par l'ouverture au plus vite d'une négociation sur les grilles conventionnelles et le rapprochement imposé des Branches.

La FNAS FO refuse et refusera d'entrer dans une quelconque négociation qui aboutirait à la casse de nos conventions collectives.

Les milliards sont là. Pourtant ils ne bénéficient pas à nos secteurs, ni aux professionnels, ni aux personnes les plus fragiles de notre société dont ils s'occupent.

Le Conseil Fédéral déplore, avec les salariés de l'Aide à Domicile, l'affligeante application de l'avenant 43-2020. En effet, afin de limiter l'impact financier de celui-ci, les employeurs, soutenus par les financeurs, « sous-classent » les salariés qui sont alors bien loin des 15 % d'augmentation prévus en moyenne.

La FNAS FO, libre et indépendante, porte la revendication des 183 euros pour tous depuis juillet 2020, dans toutes les Branches professionnelles de notre secteur à savoir : le Social et Médico-social, l'Insertion, la Protection de l'enfance, la Petite enfance et l'Aide à Domicile.

Fort de cette position, le Conseil Fédéral de la FNAS FO appelle ses syndicats et militants, et tous les salariés du secteur à se réunir en assemblée générale, à renforcer le rapport de force, dans l'unité et à continuer de se mobiliser pour l'égalité salariale et la défense de nos secteurs.

Conformément à la décision intersyndicale que nous portons avec la CFE-CGC, la CGT et la CFTC, la FNAS FO appellera à la grève et à une mobilisation nationale le jour de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui devrait se tenir, d'après le Premier Ministre, au plus tard le 15 janvier 2022. Nous lui demanderons à être reçus.

Nous porterons à cette occasion l'ensemble de nos revendications :

- → 183 € pour tous sans contrepartie,
- → Égalité salariale y compris public/privé,
- → Reclassement des salariés de l'Aide à Domicile sur le principe du nombre d'années de pratique,
- → Défense et l'amélioration de toutes nos conventions collectives,
- → Liberté de négociation,
- → Augmentation générale des salaires,
- → Amélioration des conditions de travail et la défense de nos secteurs.

Motion Adoptée à l'unanimité,
A Paris, le 25 novembre 2021

”

“ DÉCLARATION FO SUR LE PROJET DE CONTRAT CONSTITUTIF DE COMITÉ DE FILIÈRE « PETITE ENFANCE »

Notre organisation apporte une réserve de fond comme de forme sur la stipulation suivante fixant une des prérogatives principales de ce comité :

« Dans le cadre du Groupe transversal « Évolutions du droit conventionnel », élaboré dans le respect des dispositions du Code du Travail relatives aux conventions collectives de travail en général et dans le respect des prérogatives des organisations représentatives en particulier :

En première intention, des rapports ou des projets de textes à proposer aux Branches concernées :

Si jugé opportun en seconde intention, négocier directement des accords-cadres ou accords interbranches. »

Nos fédérations syndicales contestent l'opportunité comme la légalité de cette stipulation eu égard à la composition de comité filière petite enfance.

En effet, celui-ci n'étant pas composé exclusivement de représentants des partenaires sociaux représentatifs dans ces secteurs d'activités professionnelles, le comité ne peut déroger aux règles légales régissant la négociation collective.

Comme vous le savez, la négociation collective constitutive des normes sociales applicables aux salariés relèvent à titre principal de leurs représentants syndicaux. Notamment quand ces normes, comme c'est le cas visé ci-dessus, ont pour objet l'acquisition de droits et garanties collectives.

Ceci est conforme au Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui dispose au 8ème alinéa que : *« tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ».*

Dans ce cadre, les organisations syndicales ont par le préambule de 1946 *« vocation naturelle à assurer, notamment par la voie de la négociation collective, la défense des droits et intérêts des travailleurs ».*

De plus, dans notre législation sociale, les accords d'entreprise sont négociés entre l'employeur et les syndicats représentatifs dans l'entreprise. Autrement dit, à de très rares exceptions, les organisations syndicales représentatives détiennent le monopole de la négociation de la construction des normes sociales applicables aux secteurs d'activité de leur champ de syndicalisation.

Ce principe le Conseil constitutionnel, l'a affirmé en rappelant la *« vocation naturelle »* des syndicats à *« assurer, notamment par la voie de la négociation collective, la défense des droits et intérêts des travailleurs »* (décision du 6 novembre 1996).

De plus, nombre de textes de l'OIT (Organisation International du Travail) confirment la préférence syndicale au détriment de toute autre forme de représentation.

De même, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence internationale du travail en 1998, confère une importance toute particulière à ce principe s'agissant des salariés du particulier employeur.

Notamment en rappelant que : *« les travailleurs domestiques sont souvent exploités, bénéficiant rarement des droits fondamentaux au travail, alors qu'ils jouent pourtant un rôle socio-économique croissant sur le marché du travail mondial. Il arrive aussi que la loi empêche toute syndicalisation de ces travailleurs, tandis que leur isolement est un obstacle de plus, d'ordre pratique cette fois. ».*

Dans ce cadre, la FGTA FO et la FNAS FO veulent éviter par l'élargissement de la participation d'acteur non syndicaux à la participation à l'élaboration des normes applicables aux salariés de la petite enfance, que ce comité n'ouvre la voie à la remise en cause des cadres légaux des accords collectifs de négociation nationaux et de Branches au profit d'acteurs non syndicaux.

A ce titre, nous demandons en préalable le retrait de cette prérogative qui serait indûment accordée au comité de filière « petite enfance ».

Paris, le 30 novembre 2021

”

“ DÉCLARATION FO COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU SECTEUR SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Des milliers de salariés du secteur social, médico-social, de la protection de l'enfance, de la petite enfance, de l'insertion et de l'aide à domicile se mobilisent et continueront de se mobiliser car ils n'en peuvent plus de leurs conditions de travail dégradées et de la misère salariale.

FO soutient tous les mouvements en cours et tous ses syndicats et les salariés qui seront en grève et se mobiliseront, dans l'unité.

Les milliards sont là et pourtant nos secteurs indispensables n'en bénéficient toujours pas, à la hauteur des nécessaires besoins.

Avec leurs organisations syndicales les salariés revendiquent d'obtenir sans attendre, pour tous, et sans contrepartie les 183 euros net.

Pour FO, par « sans contrepartie », nous entendons réaffirmer notre opposition à toute remise en cause des conventions collectives et des droits conventionnels, telle que voulue par le gouvernement et les employeurs AXESS.

La Confédération patronale, divisée, et contrairement aux positions et mobilisations qu'elle s'est autorisée à initier, met ce jour à signature un simple avenant de transposition du Ségur qui ne répond pas à l'exigence d'égalité salariale que nous défendons.

AXESS applique à la lettre les préconisations gouvernementales issues de l'accord de méthode Laforcade pourtant minoritaire. Cet avenant consacre la division des salariés, car seuls les soignants sont concernés. Il préfigure la volonté de remise en cause de nos classifications conventionnelles et par là même nos conventions collectives.

Nous n'en serons pas signataires et nous y sommes opposés comme nous étions déjà opposés à l'accord de méthode Laforcade.

Forts de la mobilisation en cours de milliers de salariés, et des accords déjà signés dans des associations et des fondations pour l'application sans contrepartie des 183 € pour tous, nous demandons l'ouverture d'une négociation d'un accord national sur ces bases et déclinable dans toutes les conventions collectives.

C'est la seule voie permettant d'ouvrir une véritable négociation conforme aux attentes et revendications des salariés.

Par ailleurs, nous les invitons à continuer avec leurs organisations syndicales à construire le rapport de force et obtenir là où ils sont, l'ouverture de négociation, sur la base de leurs cahiers de revendications et pour des accords d'application immédiate des 183 euros nets. C'est dans ce mouvement commun que nous gagnerons sur cette légitime revendication.

Conformément à la décision intersyndicale que nous portons avec la CFE-CGC, la CGT et la CFTC, FO est prête à appeler à la grève et à une mobilisation nationale le jour de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui devrait se tenir, d'après le Premier Ministre, au plus tard le 15 janvier 2022. Nous lui demanderons à être reçus et enfin être entendus.

Nous porterons à cette occasion l'ensemble de nos revendications :

- **183 € pour tous sans contrepartie,**
- **maintien et amélioration de toutes nos conventions collectives,**
- **un plan d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail et l'obtention des moyens nécessaires à la hauteur des besoins de tous ceux dont nous nous occupons,**
- **retour à la liberté de négociation**

Paris, le 02 décembre 2021

AIDE A DOMICILE

CONTRE LE MÉPRIS POUR LA JUSTE APPLICATION DE L'AVENANT 43

La FNAS FO demande un RV en urgence au Premier Ministre

Depuis de nombreux mois, les salariés du secteur de l'aide à domicile attendaient l'augmentation de salaire prévue dans l'avenant 43-2020. Cet avenant signé en février 2020 - refusé à l'agrément en décembre 2020 - est finalement agréé en juin 2021. Pour trouver le financement, le gouvernement a repoussé les augmentations de salaire de 9 mois. Pendant ce temps, les 2/3 des salariés étaient toujours classés dans des grilles salariales infra SMIC.

Dans le même temps, à grand renfort de communication médiatique, les employeurs et les financeurs annonçaient une augmentation des salaires de 15 %.

Aujourd'hui, la réalité est toute autre. La FNAS FO dénonce l'application méprisante qui est faite par certains employeurs du secteur et qui est non conforme aux engagements pris.

C'est pourquoi nous demandons un rendez-vous au Premier ministre pour dénoncer les faits et renvoyer chacun à sa responsabilité dans l'application de l'avenant 43-2020. Les salariés ont suffisamment contribué au financement de leur augmentation de salaire.

La FNAS FO combat ce mépris et cette injustice. Elle soutient les salariés engagés dans ce juste combat. C'est ainsi que nous avons participé aux mobilisations et aux grèves qui ont déjà eu lieu dans le 28 (Eure-et-Loir) ou le 53 (Mayenne).

Par ce soutien sans faille, la FNAS FO exige le RESPECT du salarié, de son salaire et de ses conditions de travail. Nous n'oublions pas par ailleurs notre revendication quant au paiement au réel des frais kilométriques.

La FNAS FO rappelle que l'avenant 43-2020, dès le 1er jour de sa mise en œuvre, maintient TOUJOURS LES SALARIÉS DÉBUTANTS SOUS LE SMIC, pendant 4 ans, faute d'une valeur suffisante et minimum du point à 6,60 euros, comme nous le revendiquons.

Nous le rappellerons au Premier ministre.

Aide à Domicile :
UN VRAI MÉTIER et UN VRAI SALAIRE

Paris, le 9 décembre 2021

COMMUNIQUÉ FNAS

Pour la réintégration des salariés suspendus

Opposée au pass sanitaire qui est fait pour diviser et licencier, la FNAS FO apporte tout son soutien aux salariés suspendus.

Nous n'acceptons pas qu'ils se voient amputés de leurs salaires et interdits de travail malgré l'obligation vaccinale.

Cette situation a pour conséquence, dans les associations et fondations, d'aggraver les conditions de travail et augmente la charge de travail de leurs collègues.

Ce ne sont pas les salariés qu'il faut suspendre, mais les postes vacants ou supprimés depuis des années qu'il faut pourvoir.

La FNAS FO apporte plus particulièrement son soutien à notre camarade Pascale DANION, Déléguée Syndicale Centrale de l'ADAPEI 35 et tous ses collègues.

De même, elle soutient les salariés de l'association Benoit Menni et plus particulièrement ceux de la Maison Sainte- Germaine (Paris 15ème).

Avec ses syndicats départementaux du 35 (Ille-et-Vilaine) et du 75 (Paris), elle exige l'annulation de leur suspension et leur réintégration immédiate, le versement de leurs arriérés de salaires, le recrutement des personnels et l'ouverture immédiate de négociation pour l'application des 183 euros net pour tous, sans contrepartie.

Ce ne sont pas aux salariés de subir la crise sanitaire alors qu'ils ont travaillé au péril de leur vie dès le début de la pandémie.

Paris, le 9 décembre 2021

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL CHRS / CCNT 66

NEXEM refuse encore de signer un avenant 183 € pour tous !

Au lendemain d'une mobilisation massive et sans précédent dans tout le pays des salariés du secteur social et médico-social, s'est tenue la Commission Mixte Paritaire 66/CHRS du 8 décembre 2021. Les délégations CFTC, CGT, FO et SUD ont fait modifier l'ordre du jour pour ne porter qu'une seule revendication : **la revalorisation immédiate des salaires.**

Elles ont exigé sans relâche la signature immédiate d'un avenant de revalorisation de toutes les grilles de classification des conventions 66 et CHRS de **183 euros pour toutes et tous, sans contrepartie.**

183 euros n'est pas un solde de tout compte, c'est une mesure d'urgence,
Indispensable face à la situation catastrophique du secteur.

Les employeurs n'en démordent pas, ils ne veulent pas s'écarter de la ligne gouvernementale qui impose inégalités salariales, mise en concurrence des professionnels et des établissements entre eux, casse des conventions collectives, préparant ainsi le terrain à la marchandisation.

DES DIZAINES DE MILLIERS DE SALARIÉS DANS LA RUE

POUR UNE AUGMENTATION IMMEDIATE DES SALAIRES ET DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

RÉPONSE DE NEXEM : DUPLICITÉ et MÉPRIS

Les salariés et leurs organisations syndicales CFTC, CGT, FO et SUD n'acceptent pas les miettes que les employeurs et le gouvernement leur réservent.

Quand NEXEM/AXESS et gouvernement organisent le chaos et la destruction du secteur, ils trouvent les salariés et leurs organisations face à eux.

Paris le 9 décembre 2021

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS

Après le 7 décembre 2021…

La FNAS FO salue tous ses syndicats et les salariés du secteur social, médico-social, de l'insertion, de la petite enfance, de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile qui se sont mobilisés massivement le 7 décembre dans toute la France.
Plus de 50 000 salariés mobilisés !
Ce mouvement historique démontre ce que nous répétons depuis des mois : la colère et le ras-le-bol sont bien là.

Les conditions de travail dégradées, la perte de sens de nos métiers et la paupérisation salariale qui se poursuit, ne sont plus acceptables.

Inconditionnellement attachée à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés et à la défense de nos secteurs, la FNAS FO porte haut et fort ses revendications :

- 183 € pour tous sans contrepartie,
- La juste application de l'avenant 43 dans l'aide à domicile,
- Le maintien et amélioration de toutes nos conventions collectives,
- Un plan d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail et l'obtention des moyens nécessaires à la hauteur des besoins de tous ceux dont nous nous occupons,
- Le retour à la liberté de négociation.

La FNAS FO s'est réunie le 15 décembre 2021 avec les fédérations Santé Sociales de la CFE-CGC, CGT et SUD ainsi que le groupe « rencontre nationale du travail social en lutte ». Nous avons convenu que l'unité pour obtenir satisfaction était essentielle. Lors de notre prochaine rencontre lundi 20 décembre, nous fixerons ensemble une nouvelle date de mobilisation à la hauteur des enjeux.

En attendant, forts des accords déjà signés dans des associations et des fondations, nous continuons d'inviter nos syndicats et nos délégués syndicaux à demander l'ouverture de négociations, pour des accords d'application immédiate des 183 euros net pour tous sans contrepartie et sur la base de leurs cahiers de revendications.

Par ailleurs, nous avons obtenu dans l'unité, l'ouverture d'une négociation d'un accord national d'application des 183 euros pour tous sans contrepartie. Les employeurs du Social et Médico-social (AXESS) ont cédé. Elle s'ouvrira le 22 décembre 2021.

C'est dans ce mouvement commun et unitaire que nous gagnerons sur nos légitimes revendications.

Paris, le 16 décembre 2021

”

“

COMMUNIQUÉ COMMISSION MISSIONS LOCALES

Sortir de la politique du chiffre

Lors de son audition par la commission des affaires sociales du Sénat, le 23 novembre 2021, dans le cadre de l'examen du Projet de Loi de Finance 2022, **Mme la Ministre de l'emploi, du travail et de l'insertion a déclaré,** à propos des Missions Locales : ***« il faut sortir de la politique du chiffre qui peut avoir pour effet pervers que chacun garde ses jeunes »*** [1]**.**

Si l'on peut avoir quelques réserves sur la dernière partie de cette phrase, nous ne pouvons que souscrire à sa première : **il faut, en effet, sortir les Missions Locales de la politique du chiffre.**

Mais, comme le dirait Mr le Premier Ministre, le meilleur moyen de sortir de quelque part, c'est encore de ne pas y entrer. Or s'il y a bien une chose que Mme La Ministre doit très certainement savoir, c'est bien qui a fait entrer les Missions Locales dans cette politique du chiffre, et par quel moyen.

Mme la Ministre ne peut en effet ignorer que **cette politique est la conséquence directe des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) qui soumettent les financements des Missions Locales à l'atteinte d'objectifs chiffrés** mesurés par des indicateurs de performance, trop souvent quantitatifs comme le rappelle si justement une sénatrice co-autrice d'un rapport sur les Missions Locales[2].

Or c'est l'État, et lui seul, qui, depuis 2008 et sous diverses formes, a imposé cette modalité de contrôle et de financement avec des effets pervers bel et bien confirmés, eux, et notamment :

- **→ Le plafonnement voire la réduction des financements nécessaires au regard des besoins des jeunes**
- **→ La soumission des salariés à un insupportable chantage à l'emploi**

[1] *https://www.banquedesterritoires.fr/elisabeth-borne-precise-le-mode-demploi-du-contrat-dengagement-jeune*
[2] *Mme Sophie Taillé-Polian dans une interview à la Gazette des communes publiée le 29/11/2021. Le rapport « Les missions locales : plus que jamais indispensables à l'heure de la Covid 19 » est disponible sur le site du Sénat.*

→ **La sérieuse dégradation de la qualité d'accompagnement due aux jeunes**

C'est donc l'État qui, après avoir imposé la politique du chiffre aux Missions Locales, et constatant aujourd'hui par la voix de sa Ministre qu'il faut en sortir, a le pouvoir de le faire, tout de suite. En toute cohérence, Mme la Ministre doit donc joindre le geste à la parole et prendre les responsabilités qui sont aujourd'hui les siennes en faisant en sorte, dès maintenant, de remplacer les conventions pluriannuelles d'objectifs par des financements pérennes à la hauteur des besoins. Le reste ne serait être que paroles en l'air.

Nous noterons au passage que, fort curieusement, sur cette question précise, le syndicat employeur UNML, qui se présente très souvent comme le grand « défenseur » du réseau, est absolument muet. Aurait-il quelque intérêt à la perpétuation de cette politique du chiffre ?

La FNAS FO réaffirme sa position constante sur ce sujet : l'attribution de budgets pérennes pour les Missions Locales, à la hauteur des besoins pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Paris, le 16 décembre 2021

”

“

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL

Après le 7 décembre 2021, dans l'unité, CFE-CGC et FO ACTION SOCIALE
En 2022 pour une journée nationale de grève et de mobilisation du secteur Social !

Les organisations syndicales CFE-CGC, CGT, FSU, SUD et FO ACTION SOCIALE ainsi que le groupe « rencontre du travail social » se sont retrouvées le lundi 20 décembre 2021.

Elles ont fait un bilan unanime : le 7 décembre, une journée de mobilisation a rassemblé plus de 50 000 professionnels du Social, Médico-Social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la petite enfance et de l'Aide à domicile. Malgré cette mobilisation historique, et toutes les mobilisations en cours et à venir, les professionnels du travail social ne sont toujours pas entendus par les employeurs et le gouvernement ! C'est inacceptable !

Elles ont fait les mêmes constats, dans le public comme dans le privé :

- dégradation des conditions de travail et des missions de service public,
- perte de sens de nos métiers,
- salaires non revalorisés à la hauteur de nos diplômes et de nos formations et non application des augmentations issues du Ségur de la Santé.

Les conséquences sont à l'avenant : souffrance au travail, épuisement professionnel, burn-out, dégradation de la qualité des accompagnements des usagers et paupérisation des salariés des secteurs.

Le 20 décembre, CFE-CGC et FO ACTION SOCIALE ont porté le principe d'un appel commun de toutes les organisations syndicales à une même nouvelle journée nationale unitaire de mobilisation dans toute la France, quel que soit la date.

Elles ont rappelé l'importance, de porter ce jour-là, toutes leurs revendications et les cahiers de revendications en direction du premier Ministre, à savoir :

- → 183 € pour tous sans contrepartie, pour un rattrapage général de 300 € ;
- → La juste application de l'avenant 43 dans l'aide à domicile ;
- → Le maintien et amélioration de toutes nos conventions collectives ;
- → Un plan d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail et l'obtention des moyens nécessaires à la hauteur des besoins de tous ceux dont nous nous occupons ;
- → Le retour à la liberté de négociation.

Les organisations syndicales, CGT, FSU, SUD avec le groupe « rencontre du travail social » ont décidé de se retrouver le 12 janvier 2022. CFE-CGC et FO ACTION SOCIALE seront présentes pour, à nouveau, porter le principe que les organisations syndicales lancent un appel unitaire à la grève, le même jour.

Sans attendre, nos deux fédérations appellent leurs syndicats avec les salariés à se réunir partout en assemblée générale, renforcer l'unité, définir leurs cahiers de revendications afin de poursuivre leur mobilisation s'ils le décident dès janvier.

Nos fédérations avec les professionnels du travail social étaient debout le 7 décembre. Elles feront tout pour aider les salariés à obtenir satisfaction sur leurs revendications !

Paris, le 22 décembre 2021

”

Uniques, ensemble.

Ensemble, nous nous mobilisons pour une évolution positive de la société.
Une transformation inclusive vers un monde qui ne laisse personne sur le bord du chemin.
Un monde où tout le monde a sa place.

Et ce, quels que soient son identité, son parcours, ses aspirations.

Nous sommes tous différents, et nos différences nous réunissent.

Mieux, elles nous réussissent.

SANTE | PREVOYANCE | EPARGNE & SERVICES FINANCIERS | RETRAITE

GROUPE APICIL

APICIL Transverse Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIREN 417 591 971 - siège social: 38 rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire **GRESHAM Banque** SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 997 634 €, RCS Paris 341 911 576, N°14.120, siège social :20 rue de la Baume – CS 10020 - 75383 Paris Cedex 08. Établissement de Crédit 14.120 soumis au contrôle de l'ACPR,4 place de Budapest - CS 92459 75436 Paris Cedex 09 **APICIL Asset Management** SA au capital de 8 058 100 € - RCS Paris 343 104 949 - SGP – Agrément AMF n° GP 98038 Siège social 20 rue de la Baume - CS 10020 – 75383 Paris CEDEX 08
Photo : Shutterstock - IN21/FCR0015 - communication publicitaire à caractère non contractuel

---

La Macif vous protège dans votre activité syndicale avec des contrats sur mesure.

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, est un engagement de tous les instants.

La Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

→ **Contactez-nous : partenariat@macif.fr**

MACIF

La Macif, c'est vous.

Crédit photo : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Protection, services, accompagnement social

Souriez, vous êtes au cœur de nos engagements

- **Vous proposer** des solutions personnalisées en santé et en prévoyance
- **Vous aider** à concilier bien-être des salariés et performance
- **Être à vos côtés** dans les moments de fragilité
- **Vous garantir** des soins de qualité au juste prix
- **Agir** pour une société plus juste et plus inclusive

malakoffhumanis.com

malakoff humanis

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

On aime vous voir sourire

MH-12552_1911

FO
ACTION SOCIALE

PORT LEUCATE

7 > 10 NOVEMBRE 2023

XIXÈME CONGRÈS

CPPAP 0915 S 07533 - Dépôt légal à parution ISSN 2778-6498 **(Prix au numéro : 3,10 € - Abonnement compris dans la cotisation syndicale)**
Organe officiel de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière.
7, Passage Tenaille - 75014 PARIS - ☎ 01 40 52 85 80 - Télécopie 01 40 52 85 79 - **Courriel : lafnas@fnasfo.fr - http://www.fnasfo.fr**
Directeur de la Publication : Pascal CORBEX - **Secrétaire Fédérale chargée de la Presse :** Isabelle ROUDIL - **Comité de Rédaction :** LE BUREAU FÉDÉRAL
Impression : Techni Print - Avenue de Suède - 82000 MONTAUBAN - Tél. : 05 63 20 17 18

Dépôt des articles : 09/05/2023 - **B.A.T.** : 17/05/2023 - **Date supposée de réception :** 31/05/2023